
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Quatrième séance – Mercredi 7 juin 2017, à 20 h 35

Présidence de M. Jean-Charles Lathion, président

La séance est ouverte à 20 h 35 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M^{mes} Sandrine Salerno*, vice-présidente, *Maria Casares*, *Maria Pérez* et *M. Lionel Ricou*.

Assistent à la séance: *M. Rémy Pagani*, maire, *M^{me} Esther Alder*, *MM. Sami Kanaan* et *Guillaume Barazzone*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 24 mai 2017, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 6 juin et mercredi 7 juin 2017, à 17 h et 20 h 30.

1. Exhortation.

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

2. Communications du Conseil administratif.

M^{me} Esther Alder, conseillère administrative. Mesdames et Messieurs, vous vous souvenez de la vague migratoire de 2015. C'est à cette époque que votre Conseil avait demandé à l'exécutif d'envisager la création d'un réseau de villes refuges, avant de déclarer au printemps 2016 «Genève Ville de refuge».

Le Conseil administratif m'avait mandatée à l'époque en tant que maire pour travailler à plus de solidarité, d'échange et de bonnes pratiques entre les villes. Après plusieurs mois de négociation avec les villes suisses, j'ai observé qu'elles voulaient devenir des acteurs de premier plan dans la politique d'asile et de l'intégration des migrants. C'est ainsi que, sur ma proposition, quelque 60 villes membres de l'Initiative des villes pour la politique sociale ont pris l'engagement d'améliorer et de renforcer l'accueil des migrants en adoptant une déclaration «Villes refuges».

En effet, si les villes ont un devoir humanitaire à accomplir, elles doivent aussi remporter le pari de l'intégration et de l'inclusion. Avec la déclaration «Villes refuges» les villes s'engagent notamment à diminuer les obstacles administratifs pour intégrer rapidement les réfugiés dans le marché du travail et la société, à encourager la cohabitation entre tous les membres des communautés culturelles et à mettre à disposition des hébergements hors sous-sol.

Pour ce qui est de la Ville de Genève, beaucoup de choses sont déjà faites au sein des services et des départements et notamment par le biais des associations que nous soutenons activement. On peut citer la traduction multi-langues, l'accessibilité aux prestations... Ce travail n'est toutefois pas encore assez visible. Nous avons encore à faire dans de nombreux domaines, c'est un travail de longue haleine.

Sachez que le Conseil administratif et moi-même sommes fiers de l'engagement et de l'ouverture des villes en faveur des migrants. Nous sommes également fiers que notre Ville de Genève, sociale et solidaire, soit cette ville dont notre maire a fait état dans son discours d'investiture. Je pense que nous sommes tous et toutes sur la même longueur d'onde et je me félicite de continuer à travailler avec vous. (*Applaudissements.*)

Communications du bureau du Conseil municipal

Proposition: projet de PLQ à l'angle de l'avenue d'Aïre et de l'avenue de l'Ain

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Je vous rappelle que nous allons commencer avec les rapports PR-1220 A et PR-1223 A. Ils comportent des délais légaux, il nous incombe donc de traiter ces sujets. Nous poursuivrons avec les objets dont l'urgence a été acceptée, avant de reprendre notre ordre du jour normal.

4. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 28 février 2017, sur demande du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE), en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier (PLQ) N° 29 833, situé à l'angle de l'avenue d'Aïre et de l'avenue de l'Ain, feuille cadastrale 45, section Genève Petit-Saconnex (PR-1220 A)¹.

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement le 4 avril 2017. Elle a été traitée, sous la présidence de M^{me} Danièle Magnin, les 9 et 30 mai 2017. Les notes de séances ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que la rapporteuse remercie pour la qualité de ses notes.

Rappel de la proposition

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie; sur proposition du Conseil administratif,

¹ «Mémorial 174^e année»: Proposition, 6005.

Proposition: projet de PLQ à l'angle de l'avenue d'Aïre et de l'avenue de l'Ain

décide:

Article unique. – Approuve le projet de plan localisé de quartier N° 29 833, situé à l'angle de l'avenue d'Aïre et de l'avenue de l'Ain, feuille cadastrale 45, section Genève Petit-Saconnex.

Séance du 9 mai 2017

Audition de Gilles Doessegger, adjoint de direction au Service d'urbanisme, et de M^{me} Giovanna Ronconi, cheffe de projet au Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE)

M^{me} Ronconi rappelle que les planifications directrices déterminent un certain nombre d'éléments. Ce projet est inscrit dans le grand projet Châtelaine, le long de l'avenue de l'Ain et de l'avenue d'Aïre, au bord du Rhône. Il s'agit de poursuivre la densification de la couronne urbaine.

Les renforcements de l'axe routier de l'avenue de l'Ain, la qualification des boulevards et la perméabilité de la Concorde vers le Rhône sont les trois aspects à relever. Les voitures doivent rentrer dans le quartier de la Concorde. L'objectif est d'éviter ce quartier. Un espace public devrait être créé en perméabilité avec le périmètre Michée-Chauderon. Par ailleurs, la nécessité d'avoir un site propre pour les bus implique une distance de 25 m depuis l'axe de la route.

Le périmètre est en zone 3 de développement depuis 1957, en limite de Vernier et de la Ville de Genève. La topographie voit une pente importante vers les falaises du Rhône. Quant à la végétation, le géomètre a identifié les arbres devant être préservés, notamment les arbres se trouvant à la limite est qui forme une limite avec le quartier des Jardins du Rhône.

Le bruit est plus important le long de l'avenue de l'Ain, qui est un axe primaire, que le long de l'avenue d'Aïre. Le trafic automobile sera supprimé à l'intérieur du quartier au bénéfice d'un parking connecté. Le périmètre voit 26 parcelles et 18 propriétaires dont la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC) et le Canton. La parcelle de la Ville de Genève ne fait pas partie du PLQ.

La concertation a pris une année avec six ateliers voyant la coopérative des habitants et l'association des villas. Des experts sont venus pour s'exprimer notamment sur la question du bruit, qui préoccupait de nombreuses personnes. Une séance a réuni l'ensemble des propriétaires pour établir le tableau des droits à bâtir. Quatre visites sur place se sont encore déroulées. Le Canton avait établi une première image en 2013, laquelle n'avait rencontré aucun consensus; au travers de cette concertation il a été possible de dégager une solution consensuelle.

Proposition: projet de PLQ à l'angle de l'avenue d'Aire et de l'avenue de l'Ain

Le projet est fondé sur quatre principes, soit un renforcement du caractère de l'avenue d'Aire avec des formes urbaines ressemblant à l'existant, la création d'une perméabilité avec le quartier de la Concorde, avec l'établissement d'une place centrale. Il vise également à intégrer la forêt proche en disposant les pignons des bâtiments dans l'axe de la forêt tout en préservant la vue sur le paysage.

Deux aires d'implantation ont été définies, notamment pour préciser les droits à bâtir. Les gabarits sont importants, soit des R+6 puis un dégradé vers les extrémités, afin de diminuer les impacts sur le périmètre et de préserver le paysage.

Les activités seront centralisées aux rez-de-chaussée, autour de la place, alors que des espaces communs seront disposés le long des avenues d'Aire et de l'Ain. Des jardins privés seront en outre disposés au niveau de la place centrale. Le nombre de places de stationnement est contraignant en raison des normes qui ont été actualisées l'année passée.

Il est question de 33 132 m² de logements, avec des servitudes de passage piéton entre les bâtiments, ainsi que pour les vélos le long de l'avenue d'Aire, et une cession au domaine public cantonal pour la réalisation du site propre pour les Transports publics genevois (TPG). Les observations ont pu être discutées avec les habitants, raison pour laquelle les bâtiments ont été diminués d'un étage. Ils ont eu quelque peine à comprendre les gabarits en lien avec la densité. Les associations étaient en outre inquiètes de la perméabilité pour des raisons de sécurité.

Certains ont proposé de fermer les accès la nuit; il est possible de compter sur une surveillance sociale. La Direction générale de l'agriculture et de la nature (DGAN) a admis une distance à la forêt non pas de 20 m mais de 10 m grâce aux toitures végétalisées et au fait que ce sont les pignons qui sont axés vers la forêt.

La DGAN a en outre identifié une population de cigales rouges dans le périmètre et la création d'une prairie a été imposée pour la préservation de cette espèce.

Certains habitants voisins se sont inquiétés des fissures dans leurs bâtiments et des effets d'une construction à proximité. Le géomètre a constaté que le périmètre ne se trouvait pas dans une zone d'instabilité et que la zone est constructible. Les forages vont permettre d'identifier les mesures à prendre pour préserver les bien-fonds privés. A cet égard la loi vient de passer et le règlement est en cours de rédaction. Le passage est pour l'heure le reflet de la situation actuelle.

M. Doessegger déclare ensuite que ce projet s'est fait en concertation avec la Ville de la meilleure manière possible. Le forum Saint-Jean a été inclus dans la concertation.

Les servitudes sont privées et seront gérées par les privés. La Ville a écrit en 2012 pour exprimer des doutes quant à la disposition le long de l'avenue de l'Ain

Proposition: projet de PLQ à l'angle de l'avenue d'Aire et de l'avenue de l'Ain

au vu des nuisances sonores; c'est en fin de compte la coopérative qui a décidé d'aller de l'avant dans ce projet. Il reste un point à régler, soit le stationnement. Un rabatement de 30% avait été proposé à cet égard pour les logements d'utilité publique (LUP), au stade des autorisations de construire. Les motorisations sont à la baisse et la planification de stationnements est trop importante, ce qui entraîne des problèmes sur le plan financier et donc sur les loyers.

La Ville et le Canton ont dès lors convenu le 4 avril qu'il fallait inscrire dans le règlement que l'article 5, alinéa 2 (règlement relatif aux places de stationnement sur les fonds privés L 5 05.10), portant sur ce rabatement, serait appliqué systématiquement pour les LUP.

Questions et réponses

La Ville tient-elle compte des ceintures qui ont été définies par le Canton en termes de desserte? Le cas échéant, un rabatement de 30% serait cavalier.

Cette proposition a été émise à l'origine par le Canton. Cette suggestion convient très bien à la Ville de Genève. La desserte des TPG est moins performante dans ce périmètre qu'ailleurs, mais les mesures prises vont améliorer la ligne 9.

Les lignes 7 et 9 rallient la gare depuis ce périmètre, en plus de la ligne 23 qui se dirige vers le Lignon et bientôt vers l'aéroport. Ce secteur est donc bien desservi.

Il y a eu cinq ou six variantes établies par le bureau LRS, des variantes qui ont été étudiées au cours de la consultation ainsi que par la Commission d'urbanisme; cette dernière a également choisi cette implantation. Il est possible de débattre des heures durant des implantations; le choix s'est finalement porté sur les tendances qui se sont dégagées au cours de la concertation.

Plusieurs commissaires s'étonnent que l'on supprime systématiquement des parkings en surface. Cette diminution de 30% de places de parc en périphérie est problématique. Les LUP abritent souvent des familles qui ont besoin de véhicules.

Constatation a été faite sur la diminution du nombre de véhicules dans le canton.

Le problème relève surtout du prix des places. Les gens préfèrent payer des macarons à 200 francs par année que le même prix pour une place en sous-sol par mois. De plus, une étude est finalement ce que l'on veut bien en faire.

La Fondation HBM Emile Dupont, qui est le propriétaire le plus important dans le secteur de la Concorde, et qui possède les Libellules, constate que 40% de leurs places de parc sont libres. Ce constat permet un taux de stationnement plus bas dans ce secteur.

Proposition: projet de PLQ à l'angle de l'avenue d'Aire et de l'avenue de l'Ain

Les arbres ne réduisent pas le bruit routier. Il est possible de gagner 6 décibels avec ce projet. Les chambres à coucher seront disposées du côté de la cour, ce qui permettra de diminuer les mesures sur les façades. Les espaces de vie seront donc du côté de la route.

Les salons sont placés du côté ouest et les chambres du côté est.

Il n'est pas possible de tourner les immeubles pour des raisons de limite et de distances.

Pourquoi est-il possible de prévoir un abattement de 30% de places de stationnement sur les LUP et pas pour les autres types de logements?

Cette mesure a été imaginée après le constat que les taux de motorisations étaient moins importants dans ce type de logements.

Il est question de 0,8 place pour 100 m² de logements, la densité est de 1,49.

La densification est donc minimum dans ce secteur, ce qui est regrettable au vu de la pénurie de logements.

Mais il n'est pas possible d'aller au-delà au vu des contraintes multiples du site.

La loi prescrit que c'est aux nouveaux projets de prévoir les mesures d'assainissement, raison pour laquelle les chambres sont prévues du côté de la cour.

Le mandataire a fait l'exercice de test du bruit en se basant sur les bâtiments de Vieusseux.

La concertation est prévue par la loi, et ce jusqu'au projet; il n'y a pas de bilan ni de suivi de la concertation. Cela étant, le dialogue est ouvert.

La Ville était opposée à ce projet en raison des logements subventionnés prévus, en face des Libellules. Ce projet peut entraîner un problème de mixité. Il se demande dès lors quels seront les types de logements envisagés.

L'idée n'est pas de concentrer le long de l'avenue de l'Ain tous les logements sociaux. Il est question de 30% de logements HM ou coopérative et de 70% de logements libres et de PPE.

La substance artisanale du périmètre Praille-Acacias-Vernets (PAV) se vide et de nombreux artisans cherchent à se reloger, c'est donc une occasion pour les reloger.

Il serait possible d'ajouter des espaces destinés aux activités commerciales.

Les loyers seront-ils maîtrisés?

C'est difficile de le dire puisque le prix au mètre carré dépend du constructeur.

Proposition: projet de PLQ à l'angle de l'avenue d'Aire et de l'avenue de l'Ain

Un règlement est prévu.

Ce PLQ permet de sécuriser le cheminement des vélos et d'améliorer le cheminement des piétons tout en favorisant les bus avec un site propre.

Il est question de 74 décibels le jour sur le boulevard de l'Ain et cette mesure a été faite avec le revêtement phonoabsorbant.

La moyenne de bruit va encore augmenter puisque le trafic va augmenter sur cet axe. Il ne sera pas possible d'ouvrir les fenêtres des salons ou des cuisines.

M^{me} Ronconi pense que ce sera bruyant.

Le Canton et la Ville considèrent cette situation satisfaisante. M^{me} Ronconi confirme que le revêtement a été posé en 2002. Ce revêtement a une durée de vie de quinze ans et le Canton va devoir prendre des mesures à terme.

Cette question du bruit est traitée avec désinvolture dans ce projet, selon un commissaire.

Construire en ville est complexe; la Ville de Genève projette un PLQ sur la même route.

Quelle est la hauteur des falaises du Rhône à ce niveau et y a-t-il des sentiers?

M. Doessegger répond qu'il y a un sentier très raide.

Qu'en est-il des visiteurs, puisqu'il est presque impossible d'arriver au Jardin du Rhône en voiture.

M^{me} Ronconi répond que quelques places visiteurs sont prévues en surface, le long de l'avenue de l'Ain.

Séance du 30 mai 2017

Prises de position et votes

Le Parti libéral-radical aimerait réintroduire les +30% de places de stationnement dans ce périmètre, et suggérer aux fondations qui construisent de faire de ce parking un parking public avec des véhicules Mobility. Ce quartier souffre d'un manque de places. Par ailleurs si la Coop, à proximité, aimerait s'agrandir, ce magasin pourrait utiliser son parking pour ce faire, ce qui impliquerait un report des places de parc.

La présidente met au vote cet amendement, qui est accepté par 7 oui (2 MCG, 2 DC, 2 LR, 1 UDC) contre 6 non (2 EàG, 4 S).

Proposition: projet de PLQ à l'angle de l'avenue d'Aire et de l'avenue de l'Ain

Le Parti socialiste déclare que ce projet soulève un problème pour les futurs habitants qui résideront à l'avenue de l'Ain en raison des nuisances sonores qui atteignent près de 70 dB d'un côté, et 50 dB de l'autre. Dormir dans ces conditions n'est pas possible sans avoir une qualité de vie péjorée. Le Canton et la coopérative ont écarté la remarque de la Ville de Genève. En outre, le pont Butin voit quelque 55 000 voitures avec un accroissement programmé, ce qui ne fera qu'augmenter plus encore les nuisances sonores.

Le Parti libéral-radical votera ce PLQ. Il a entendu les remarques du parti socialiste, mais signale avoir visité des maisons à proximité de l'aéroport et les technologies existent pour protéger du bruit les locataires. Les fenêtres fermées, il n'y a plus de bruit. Les habitants de Sécheron ne se plaignent pas du bruit au vu des protections sonores qui ont été installées.

Le groupe Ensemble à gauche estime également que les nuisances sonores sur cette artère sont particulièrement difficiles. Les technologies permettant de protéger les habitants du bruit existent mais impliquent des surcoûts importants. Il n'y a pas de solution satisfaisante en termes de mobilité, plus particulièrement à l'égard du quartier de la Concorde, ce que les futurs habitants qui ont été consultés ont mis en lumière. Ils ne voteront donc pas ce projet.

L'Union démocratique du centre s'était déjà opposée au plan directeur cantonal pour des raisons de qualité de vie. Il est nécessaire de densifier la ville; il convient de bien densifier de manière à permettre aux gens d'avoir du plaisir à vivre en ville. Il ne partage pas l'opinion du Parti libéral-radical. D'autres projets de construction sont en cours dans ce quartier, qui ne possède pas assez de places de parking. Les nuisances sonores de l'aéroport péjorent également ce quartier et il pense qu'adopter ce projet ne fera que rajouter des difficultés aux conditions de vie difficiles dans ce périmètre.

Le Parti démocrate-chrétien votera ce projet qui, s'il n'est pas idéal en termes de nuisances sonores, fait face à un magnifique espace vert. Ce projet a fait l'objet d'un processus participatif et le Parti démocrate-chrétien imaginait que la gauche votait les projets qui avaient fait l'objet de démarches de ce type. Ce quartier est desservi de manière optimale par les TPG. Le Parti démocrate-chrétien ne voit pas où il faudrait construire si l'on ne construit pas là.

Le Mouvement citoyens genevois ajoute que le logement est une question très importante mais le groupe estime que les gens doivent être logés dignement. Il n'est pas normal de vivre avec les fenêtres constamment fermées. Il ne soutiendra pas ce projet.

La proposition amendée PR-1220 est donc refusée par 9 non (2 MCG, 2 EàG, 4 S, 1 UDC) contre 5 oui (3 LR, 2 DC).

Proposition: projet de PLQ à l'angle de l'avenue d'Aïre et de l'avenue de l'Ain

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉE REFUSÉE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie;
sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Approuve le projet de plan localisé de quartier N° 29 833, situé à l'angle de l'avenue d'Aïre et de l'avenue de l'Ain, feuille cadastrale 45, section Genève Petit-Saconnex.

Art. 2. – Réintroduire dans ce périmètre les 30% de places de stationnement supprimés à la demande de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif.

Annexe: présentation Powerpoint

PLQ Michée Chauderon
Audition à la commission du Conseil Municipal
Ville de Genève
09 mai

Contexte

Dialogue et projet urbain

Plan directeur communal

450

SÉANCE DU 7 JUIN 2017 (soir)

Proposition: projet de PLQ à l'angle de l'avenue d'Aire et de l'avenue de l'Ain



Diagnostic

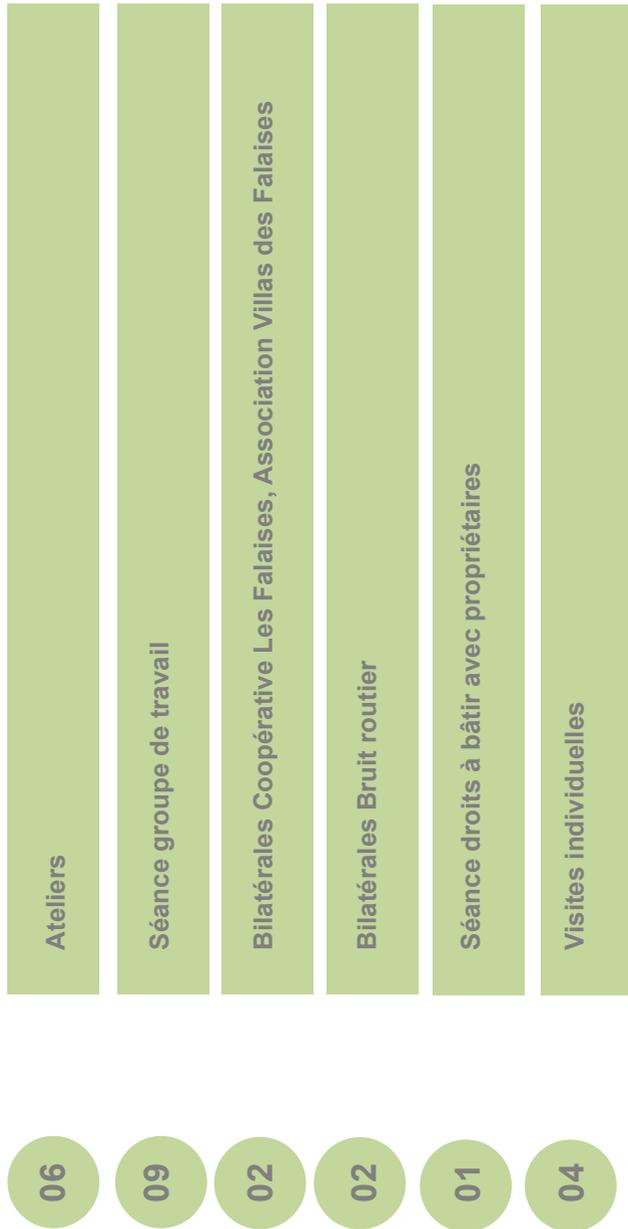
Le site



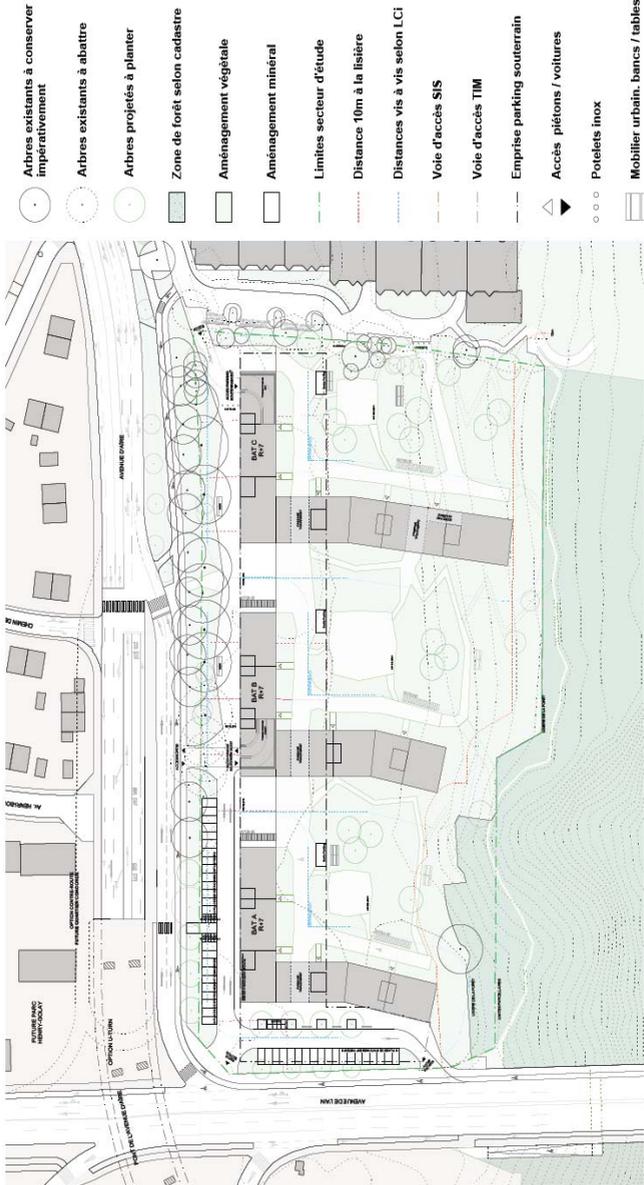
La topographie
La végétation
Le bruit
Les accès TIM
Les accès TP

Concertation

Concertation en chiffres



Etude de faisabilité



-  Arbres existants à conserver impérativement
-  Arbres existants à abattre
-  Arbres projetés à planter
-  Zone de forêt selon cadastre
-  Aménagement végétale
-  Aménagement minéral
-  Limites secteur d'étude
-  Distance 10m à la lisière
-  Distances vis à vis selon LCI
-  Voie d'accès SIS
-  Voie d'accès TIM
-  Emprise parking souterrain
-  Accès piétons / voitures
-  Potelets inox
-  Mobilier urbain, bancs / tables

Résultat de la concertation



Projet

Principes



Principes fondateurs projet

- Continuité piétonne par rapport à l'Avenue d'Aire
- Rapport avec la zone verte de la Concorde

Contraintes projet

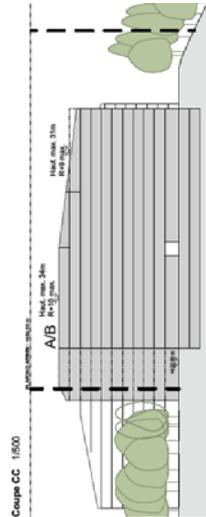
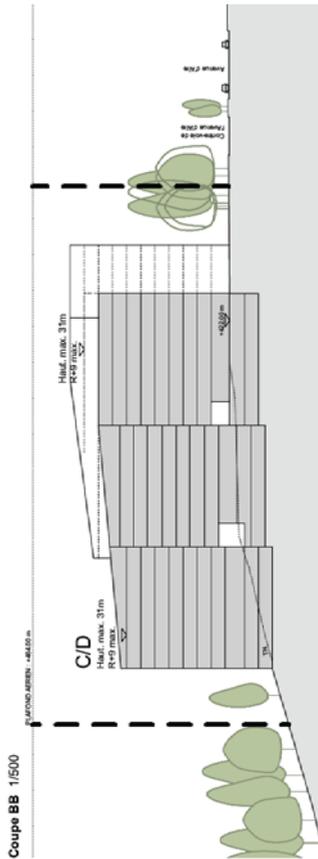
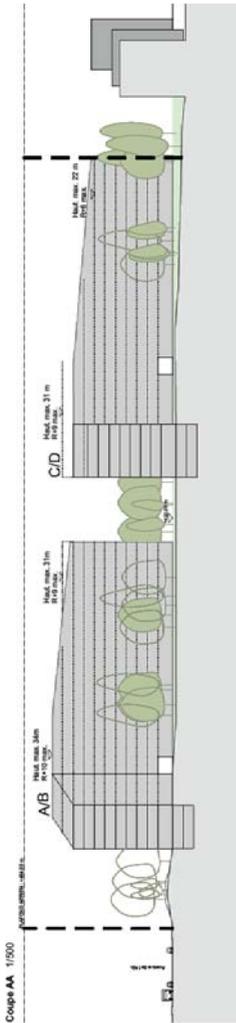
- Arbres à conserver impérativement
- Limite de distance à la lisière forêt
- Nuisances sonores générées par le trafic automobile
- Zone de risques majeurs OPAM
- 25 mètres de zone non-construcible par rapport à l'axe de la route cantonale
- Topographie et reconnaissance du caractère paysager
- Accessibilité au Rhône
- Accessibilité au quartier

Programme

- L'indice d'utilisation du sol (IUS) est de 1,49 représentant un maximum de 33'932 m² de surfaces brutes de plancher (SBP) dont :
 - 33'132 m² de SBP logement.**
 - 800 m² de SBP activités.**
- L'indice de densité (ID) est de 1,9.

Proposition: projet de PLQ à l'angle de l'avenue d'Aire et de l'avenue de l'Ain

Coupe



Enquête Publique

466

SÉANCE DU 7 JUIN 2017 (soir)

Proposition: projet de PLQ à l'angle de l'avenue d'Aire et de l'avenue de l'Ain

14 Lettres d'observations	Coopérative d'habitation Les Falaises, Association Villas des Falaises, Association des Jardins du Rhône, privés
06 Thématiques abordées	Projet- Gabarit, densité, implantation des bâtiments, perméabilité Mobilité- accessibilité, stationnement Paysage - Dérogation à la forêt, préservation de qualités naturelles Technique- Instabilité du terrain, forages, nuisances sonores Opérationnalité- Phasage Foncier- Servitudes

MICHEE-CHAUDERON
PLQ 29/833 **PR-1220**

**ENQUETE TECHNIQUE
COMMENTAIRES DU CONSEIL ADMINISTRATIF**

Cession et servitudes

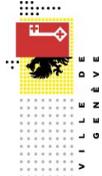
- Aucune cession n'est prévue
- Nombreuses servitudes prévues
- La Ville de Genève n'entend pas réaliser, entretenir ni nettoyer

Stationnement

- Le projet de PLQ prévoit l'abattement de 30% du taux de stationnement pour les logements LUP
- La Ville de Genève y est favorable

Logements de long de l'Avenue de l'Ain

- Avenue bruyante, peu favorable à l'implantation de logements
- Intérêt primordial des usagers



«Ils en ont trop construit ou alors leurs locataires les boudent. Résultat: ils se retrouvent avec des souterrains à moitié vides.»

«Cette vacance (...) nous incite à nous interroger sur le changement d'habitudes des gens et sur la quantité de parking dans nos projets»

Jean-Pierre Chappuis, SCHG

«Les règlements nous ont longtemps contraints à construire beaucoup de parkings, qui n'ont pas tous trouvé preneur.»

John Latteo, CPEG

«La demande na cessé de baisser au fil des ans. La deuxième voiture est devenue luxe pour beaucoup. Et les jeunes, qui partent en vacances en avion, louent une Mobility si nécessaire.»

Patrick Pillet, Pillet SA

Stationnement 16-15-02-2017

Toujours plus de locataires désertent les parkings



Certaines immeubles hors du centre-ville n'arrivent plus à louer leurs places. Mais que font les parkings souterrains vides?

Christine Rivest

Les immeubles hors du centre-ville de Québec ont un problème: ils ne trouvent plus de locataires. Et ce n'est pas seulement au niveau des appartements, mais aussi des parkings souterrains. Les places de parking sont souvent vides, ce qui pose un problème financier pour les propriétaires.

«C'est un problème qui se pose dans tous les secteurs de la ville», dit Jean-Pierre Chappuis, président de la Société québécoise de gestion immobilière (SCHG). Il explique que les propriétaires ont souvent investi dans des parkings souterrains en pensant que la demande serait forte, mais que la réalité est différente.

«Un grand nombre de parkings souterrains sont construits dans des zones où la demande est faible», dit John Latteo, président de la Compagnie québécoise de gestion immobilière (CPEG). Il ajoute que les propriétaires ont souvent investi dans des parkings souterrains en pensant que la demande serait forte, mais que la réalité est différente.

«C'est un problème qui se pose dans tous les secteurs de la ville», dit Jean-Pierre Chappuis, président de la Société québécoise de gestion immobilière (SCHG). Il explique que les propriétaires ont souvent investi dans des parkings souterrains en pensant que la demande serait forte, mais que la réalité est différente.

vident en ville. Avec cette situation, les propriétaires ont souvent investi dans des parkings souterrains en pensant que la demande serait forte, mais que la réalité est différente.

«C'est un problème qui se pose dans tous les secteurs de la ville», dit Jean-Pierre Chappuis, président de la Société québécoise de gestion immobilière (SCHG). Il explique que les propriétaires ont souvent investi dans des parkings souterrains en pensant que la demande serait forte, mais que la réalité est différente.

«C'est un problème qui se pose dans tous les secteurs de la ville», dit Jean-Pierre Chappuis, président de la Société québécoise de gestion immobilière (SCHG). Il explique que les propriétaires ont souvent investi dans des parkings souterrains en pensant que la demande serait forte, mais que la réalité est différente.

«C'est un problème qui se pose dans tous les secteurs de la ville», dit Jean-Pierre Chappuis, président de la Société québécoise de gestion immobilière (SCHG). Il explique que les propriétaires ont souvent investi dans des parkings souterrains en pensant que la demande serait forte, mais que la réalité est différente.

«C'est un problème qui se pose dans tous les secteurs de la ville», dit Jean-Pierre Chappuis, président de la Société québécoise de gestion immobilière (SCHG). Il explique que les propriétaires ont souvent investi dans des parkings souterrains en pensant que la demande serait forte, mais que la réalité est différente.

«C'est un problème qui se pose dans tous les secteurs de la ville», dit Jean-Pierre Chappuis, président de la Société québécoise de gestion immobilière (SCHG). Il explique que les propriétaires ont souvent investi dans des parkings souterrains en pensant que la demande serait forte, mais que la réalité est différente.



MICHEE-CHAUDERON
PR-1220
PLQ 29'833

ENQUETE PUBLIQUE

Du 15 mars au 13 avril 2017

L'abattement de 30% est supprimé du règlement. C'est au stade des autorisations de construire qu'il doit être appliqué.

Article 5, alinéa 2 du RPSFP (L 5 05.10)

² Concernant les logements d'utilité publique au sens de la loi pour la construction de logements d'utilité publique, du 24 mai 2007, ou de la loi générale sur le logement et la protection des locataires, du 4 décembre 1977, les ratios indiqués à l'alinéa 1 peuvent en principe être diminués jusqu'à 30% sur la base d'une justification par le requérant **au stade de l'autorisation de construire** sur un besoin inférieur en termes de nombre de places de stationnement. La demande doit être acceptée formellement par le département chargé des transports.

PLANIFICATION DU STATIONNEMENT

Coût des places

Impact sur le plan financier et le loyer

Impact sur le trafic, le bruit, la pollution... la vie

Rencontre Canton – Ville du 4 avril 2017

- **Inscrire dans le règlement que le recours à l'article 5, al.2 du RPSFP (L 5 05.10) sera systématiquement demandé lors des requêtes en autorisation de construire**



MICHEE-CHAUDERON
PLQ 29/833 **PR-1220**

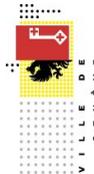
LE CONSEIL MUNICIPAL

vu l'article 30, alinéa 1, lettre r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

décide :

Article unique – Approuve le projet de plan localisé de quartier N° 29 833, situé à l'angle de l'avenue d'Aire et de l'avenue de l'Ain, feuille cadastrale 45, section Genève Petit-Saonnex



Proposition: projet de PLQ à l'angle de l'avenue d'Aire et de l'avenue de l'Ain

Le président. La présidente de la commission, M^{me} Danièle Magnin, ne prend pas la parole... Je donne la parole à la rapporteuse, M^{me} Patricia Richard.

M^{me} Patricia Richard, rapporteuse (LR). Merci, Monsieur le président. Ce plan localisé de quartier (PLQ) a été étudié avec beaucoup d'attention par la commission de l'aménagement et de l'environnement. La commission s'est montrée extrêmement partagée sur ce PLQ. Certes, il s'agit de construction de logements, et nous avons tous dans nos programmes politiques la construction du logement de la ville en ville de préférence. Ce PLQ est par ailleurs relativement attractif, puisqu'il est situé à l'angle de l'avenue d'Aire à côté du pont Butin. Il a néanmoins retenu certaines personnes qui pensaient, malgré que nous avons maintenant des techniques de construction relativement abouties, qu'il risquait de se situer dans un endroit très bruyant. Ce n'est pas forcément l'avis de tous... Il est situé sur les falaises de Saint-Jean, face au Rhône, avec une vue magnifique, et il est extrêmement bien desservi en matière de transports publics, puisque les lignes TPG du 7 et du 9 passent par là et que la ligne 22 passe juste de l'autre côté. C'est donc quand même un endroit relativement bien desservi.

Comme vous pouvez le voir, Monsieur le président, un amendement demandant d'ajouter un article supplémentaire a été accepté en commission. Il demande que l'on réintroduise les 30% de places de parking souterrain qui avaient été supprimées pour les logements d'utilité publique. Nous sommes partis du principe, en effet, si l'on en croit certains conseillers municipaux qui habitent le quartier, qu'il y a un manque chronique de places de parking en surface. Pourquoi, Monsieur le président? Eh bien parce que la politique au niveau du parking n'est malheureusement peut-être pas la bonne... Entre payer 200 francs par année pour un macaron ou 200 francs par mois pour une place de parking, le choix est très vite fait... Il est clair que les places de parking ne sont pas données, on est bien d'accord, puisque leur prix va avec celui des constructions.

Cela étant, il semble que certains dans cette salle soient favorables à enterrer les voitures. Or, pour enterrer les voitures, il faut créer des boîtes pour enterrer les voitures! Ça s'appelle des parkings souterrains... C'est la raison pour laquelle la commission a accepté par une courte majorité de réintroduire les 30% de places de parking qu'on avait supprimées à l'intérieur des immeubles.

Le propriétaire de l'immeuble ou la fondation qui construira ces immeubles sera tout à fait en capacité de faire par exemple un parking payant ouvert au public, comme la Ville de Genève se flatte de le faire dans ses immeubles afin de pouvoir supprimer, de manière compensatoire, les parkings en surface. Eh bien, nous pensons que le privé peut le faire aussi; c'est l'avis de la majorité qui a accepté cet amendement supplémentaire. J'en profite pour donner la position du

Proposition: projet de PLQ à l'angle de l'avenue d'Aïre et de l'avenue de l'Ain

Parti libéral-radical. Nous confirmerons notre vote de commission et accepterons ce PLQ pour construire du logement en ville sur la ville de Genève.

Premier débat

M. Daniel-Dany Pastore (MCG). C'est une petite histoire toute simple... Il faut bien comprendre, c'est technique... (*Rires.*) Oui parce que nous n'avons pas les plans... On va y faire des logements, nous sommes pour, il n'y a pas de souci. Le Mouvement citoyens genevois est là aussi pour construire, pour combler les besoins de la population. Mais construire dans n'importe quelle condition, non!

Je pense que vous l'avez entendu – M^{me} Richard a quand même passablement effleuré le problème –, dans les avenues d'Aïre et de l'Ain, les fenêtres des immeubles sont orientées sur ces grandes avenues à nuisances sonores extrêmes, où il y a de la pollution et ainsi de suite. Je n'arrive pas à comprendre... Nous ne critiquons pas l'immeuble, il est très bien, le concept aussi. Il suffirait cependant, étant donné que ces immeubles sont en L, de tourner ces L d'un quart de tour, afin que chaque immeuble soit dans l'oxygène, comme diraient les Verts, que l'on puisse respirer la tête dans les arbres, les fleurs et la pelouse, Monsieur le président, au lieu d'être dans les pots d'échappement et le bruit intempestif des automobiles...

Construisons, oui, mais pas n'importe comment à tout prix! Ce n'est même pas une question de prix! C'est une question, je ne sais pas... Alors vous me direz que c'est un PLQ, qu'on ne parle pas encore des constructions... Non, non, non, ça a été adjugé! Dès que ça passera en PLQ et qu'on aura changé la loi sur ce bout de terrain, banzaï! On construira les immeubles dans les conditions que l'on nous a présentées. Nous sommes d'accord de construire ces immeubles, mais alors, qu'on les tourne d'un quart de tour de manière que ces gens aient le plaisir de vivre là-dedans et non pas de subir ce vroom (*M. Pastore mime le vrombissement d'une voiture lancée à toute vitesse*) à chaque fois qu'ils ouvrent la fenêtre... Non mais s'il vous plaît!

On peut éventuellement accepter ce PLQ, mais j'aimerais bien que vous gardiez en mémoire qu'il faudra par la suite faire des amendements, des propositions du Conseil administratif. Il faudra prendre le fusil, y mettre des cartouches et tirer afin que ces immeubles soient bien tournés parce que personnellement, moi, pour le moment, je suis très mal tourné étant donné la disposition actuelle de ces immeubles...

M. Simon Gaberell (Ve). J'en profite pour vous féliciter pour votre élection, Monsieur le président, je n'en ai pas encore eu l'occasion...

Proposition: projet de PLQ à l'angle de l'avenue d'Aire et de l'avenue de l'Ain

Il s'agit d'un PLQ situé effectivement au-dessus du Rhône, dans un secteur pour le moins charmant, mais à proximité de l'avenue de l'Ain, du pont Butin et de l'avenue d'Aire, ce qui a posé pas mal de soucis et d'inquiétude aux conseillers municipaux de la commission de l'aménagement et de l'environnement.

Pour contextualiser, sachez que le secteur est en zone de développement 3 déjà depuis 1957, que ce projet fait partie du grand projet «Châteline» et qu'on y prévoit la construction de 350 logements. Il s'agit d'une opportunité de densifier la couronne urbaine et donc de répondre aux enjeux de construction de logements à l'intérieur de la ville, dans des zones dont l'accessibilité est plutôt bonne et où les équipements publics sont à proximité.

Les Verts soutiendront évidemment ce PLQ. Nous pouvons d'ailleurs répondre aux inquiétudes partagées par mon préopinant M. Daniel-Dany Pastore et certainement aussi par d'autres commissaires à l'aménagement, et cela pour plusieurs raisons. Déjà parce que la coopérative des Falaises, qui habitera notamment ces immeubles, a participé au processus de concertation. Elle a donc participé au choix de ces immeubles, de leur emplacement ainsi que de leur forme en L dont a parlé M. Daniel-Dany Pastore.

Et pourquoi la construction telle qu'elle est prévue représente un gain pour cette coopérative? Tout simplement parce que ses habitants ont vécu jusqu'ici à 5 m de l'avenue de l'Ain, donc juste en face du pont Butin, dans des immeubles de quatre étages où ils sont soumis à un flux continu de voitures et de transports individuels motorisés, une avenue qui est donc source de nuisances tant au niveau du bruit que de la pollution.

Ce PLQ permettra de démolir ces bâtiments qui sont pour le moins anciens, de reconstruire de nouveaux immeubles à 25 m de l'avenue de l'Ain, à une distance qui est aux normes légales par rapport à des avenues à fort bruit. Il permettra surtout d'avoir des appartements traversants orientés est-ouest, avec les chambres côté Rhône – au calme donc. Les salons traversants permettront également d'avoir les lieux de vie du côté calme, avec cependant une loggia du côté de la route.

Pour cette coopérative c'est évidemment un gain, et ils sont pour le moins heureux de ce déplacement. Bien que nous partagions les craintes liées au bruit de l'avenue de l'Ain, puisque cette avenue à forte circulation routière sera quand même à 25 m de l'immeuble, malgré son déplacement, et qu'il y aura du bruit, nous estimons néanmoins qu'il s'agit d'un gain pour les habitants de ce quartier. Il s'agit d'une possibilité de densification dans un secteur qui est tout à fait propice à cette densification-là et c'est pourquoi les Verts soutiendront ce PLQ.

Par rapport à l'amendement déposé par le Parti libéral-radical en commission, il faut savoir que ce PLQ prévoit un abattement de 30% des surfaces de parking souterrain, à la suite d'une proposition du Canton qui avait été acceptée par la

Proposition: projet de PLQ à l'angle de l'avenue d'Aire et de l'avenue de l'Ain

Ville de Genève. Nous ne soutiendrons évidemment pas l'amendement du Parti libéral-radical parce que cet abattement de 30% était une réponse à un constat qui avait été fait sur ce secteur, notamment par les différentes fondations dont la fondation Emile-Dupont, qui y possède des immeubles de logements sociaux. C'est elle qui nous a rapporté en commission que 40% des places de stationnement étaient vides. 40%, Mesdames et Messieurs! Une partie de la commission a émis l'avis que ces places restaient vides parce que leur prix était trop cher. C'est tout à fait possible. Néanmoins, ce taux de 40% me semble énorme. Si ce n'était qu'une question de prix, on n'atteindrait à mon avis pas ce taux-là. C'est bien en fonction de ce taux de 40%, qui est le taux qui prévaut dans ce quartier, que le Canton a proposé cet abattement de 30% pour les places de parking en sous-sol. Nous suivrons donc la recommandation du Canton et nous n'accepterons pas l'amendement du Parti libéral-radical sur cette question.

M. Ulrich Jotterand (S). A mon tour, Monsieur le président, de vous féliciter pour votre élection...

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, ce PLQ 29 833, pour être précis, comprend de très nombreuses contraintes; il a certainement été difficile à élaborer. Le processus de consultation qui a été conduit est tout à fait à saluer, c'est un point important. Il n'en reste pas moins que ce PLQ pose des problèmes de fond tant sur la quantité de logements à proposer aux habitants de la ville que sur la question de leur qualité.

Afin de clarifier les choses, peut-être notamment pour les téléspectateurs, il faut rappeler que ce PLQ comprend deux barres qui sont pliées. Le premier segment de la première barre se trouve sur la route du Pont-Butin, l'avenue de l'Ain en l'occurrence, et le deuxième au début de l'avenue d'Aire. S'agissant de la deuxième barre, le deuxième segment est en continuité du deuxième segment de la première barre sur l'avenue d'Aire et le premier segment se trouve protégé dans le périmètre du PLQ. (*Brouhaha.*)

Le président. Excusez-moi, Monsieur Jotterand, je ne vous entends pas... Est-ce que je peux demander au petit groupe qui se trouve sur ma droite d'aller discuter à la salle des pas perdus, afin que nous puissions continuer dans la sérénité? Merci. Monsieur Jotterand, continuez...

M. Ulrich Jotterand. Je vous remercie, Monsieur le président. Il faut rappeler aussi que la Ville de Genève avait proposé qu'on construise non pas un bâtiment de logements du côté de l'avenue de l'Ain mais un bâtiment d'activités, ce qui aurait permis de préserver l'ensemble du périmètre des nuisances sonores. Cette

Proposition: projet de PLQ à l'angle de l'avenue d'Aire et de l'avenue de l'Ain

proposition a été refusée par le Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie, de même que par la coopérative concernée. La Ville de Genève se retrouve avec ce PLQ dans les bras, et c'est pourquoi il est nécessaire d'aborder des éléments factuels qui n'ont pas tous été mentionnés ce soir. J'aimerais en mentionner quelques-uns.

Le périmètre est évidemment une zone à risque majeure, mais le problème essentiel, c'est la question des nuisances sonores. Il faut avoir à l'esprit que l'avenue d'Aire deviendra à terme un boulevard, pour reprendre la terminologie cantonale, c'est-à-dire un axe de transport à haute fréquentation. Il y a quelques années, on avait déjà mesuré à l'avenue d'Aire 59 à 68 décibels le jour et 52 à 57 la nuit. C'est considérable. Le pont Butin, quant à lui, est traversé par près de 60 000 véhicules par jour. C'est un axe majeur du canton; c'est le premier axe en dehors des autoroutes et du pont du Mont-Blanc. L'idée du plan directeur cantonal (PDCn) est de faire de cette avenue de l'Ain un axe direct vers l'aéroport. Lorsque les mesures de bruit ont été réalisées, il y avait déjà du revêtement phonoabsorbant, mais il y avait déjà 70 à 74 décibels le jour et 59 à 66 décibels la nuit. Alors il faut s'interroger sur les mesures qui ont été prises pour gérer au mieux ce bruit.

Les rapports mentionnent des dispositifs tels qu'un muret, une paroi ou une butte du côté du pont Butin. On a aussi évoqué le retrait du bâtiment de 25 m par rapport à la route. Lors des auditions, nous avons appris que cette mesure diminuerait le niveau du bruit de 6 décibels. En fait, à la page 43 de l'étude de faisabilité, nous pouvons repérer quelle est la mesure jugée la plus efficace pour lutter contre le bruit. Il s'agit de construire un bâtiment mono-orienté le long de l'avenue de l'Ain, comme l'est très précisément l'un des segments d'immeubles.

Le président. Monsieur Jotterand, il vous reste trente secondes...

M. Ulrich Jotterand. Je poursuis très rapidement... Il y a déjà ce problème, et le deuxième problème, c'est que les appartements traversants ne sont qu'une proposition; cette mesure ne figure pas dans le règlement de PLQ. Il est par ailleurs indiqué qu'il s'agit de minimiser les ouvertures dans la façade du bâtiment donnant sur l'avenue de l'Ain... Bref, il y a quantité de points qui montrent que ce PLQ aurait dû être de meilleure qualité, car les conséquences sur la santé du bruit dans lequel seront plongés les habitants vivant du côté de l'avenue de l'Ain sont néfastes.

Le Parti socialiste, après avoir refusé ce PLQ en commission, l'acceptera cependant du bout des lèvres, notamment en raison de la pénurie d'appartements. Nous n'entrerons pas en matière, en revanche, pour les arguments qui ont été avancés, sur l'amendement du Parti libéral-radical.

Proposition: projet de PLQ à l'angle de l'avenue d'Aire et de l'avenue de l'Ain

M. Eric Bertinat (UDC). Accepter un PLQ du bout des lèvres, c'est déjà l'accepter... Monsieur Jotterand, vous nous avez fait une description fort précise des nuisances sonores qui perturberont non seulement le sommeil mais aussi la qualité de vie des personnes – environ 1000 – qui habiteront ces 350 logements. Ils seront construits, je le dis peut-être pour les téléspectateurs qui suivent nos débats, à la sortie du pont Butin en direction de Châtelaine, exactement à la première sortie après le pont Butin à droite qui débouche sur l'avenue d'Aire. Ce petit rectangle de terrain sera dévolu, avec ce nouveau PLQ, à la construction de deux gros immeubles qui comporteront au total 350 logements, dont un tiers, soit dit en passant, seront des logements sociaux, puisque la loi en réclame. Ils jouxteront le quartier des Libellules qui, pour sa part, y est entièrement dévolu.

Ma critique ne vise d'ailleurs pas les logements sociaux eux-mêmes mais la volonté que le gouvernement cantonal et notre exécutif manifestent de vouloir une mixité dans ce quartier. Ce quartier, en effet, ne comprend pas seulement l'extrémité ouest de la commune de Genève; il comprend également un bout de Vernier. Il fait partie d'une fiche du PDCn 2030, nous aurons l'occasion d'en discuter dans quelques minutes, puisque c'est l'objet qui suit. Il faut donc appréhender le vote de ce PLQ à l'aune de l'ensemble du périmètre, qui s'articule grosso modo autour de l'avenue Henri-Golay.

C'est un quartier qui a extrêmement souffert ces dernières années des constructions. Il est presque totalement en reconstruction. Il abritait auparavant près de l'ancien stade du Servette FC des petits logements sociaux datant sauf erreur des années 1930. Tout cela est en chamboulement, en reconstruction, et alors que celle-ci est loin d'être achevée, les habitants de ce quartier continuent de subir une densification féroce, il faut le dire.

On peut d'ailleurs remercier M. Pagani d'avoir autorisé la construction de petits gabarits. J'habite l'avenue Henri-Golay, où il n'y a grosso modo que des immeubles de trois ou quatre étages sur rez. Il n'empêche que la forte densification de ce quartier induit un fort trafic, ce qui implique également que les gens de passage ou ceux qui viennent rendre visite aux gens du quartier ont de très grandes difficultés à trouver une place de parking. Et la mobilité dans ce quartier sera encore plus perturbée puisqu'on y projette cette fameuse halte RER au-dessous du viaduc de l'Ecu. Cela donne un peu la mesure de ce que représente la surdensification de ce quartier, qui est lourdement pénalisé et qui le sera davantage encore par la construction de 350 nouveaux logements.

Il y a donc de grosses nuisances notamment sonores, comme l'a expliqué mon collègue. Il a d'ailleurs posé la question des nuisances sonores en commission mais les rangs du Parti libéral-radical y ont répondu en expliquant seulement qu'on pourrait mettre un triple vitrage. Je vous laisse deviner la qualité de vie des personnes qui habiteront la barre d'immeuble qui sera construite pratiquement à la sortie du pont Butin...

Proposition: projet de PLQ à l'angle de l'avenue d'Aire et de l'avenue de l'Ain

L'avenue d'Aire est déjà fortement perturbée. On a appris récemment en commission qu'il serait même question de déplacer les voitures qui stationnent au bord de cette route de un mètre, afin de permettre l'aménagement sur ce couloir d'une piste cyclable, ce qui veut forcément dire qu'une des deux voies de circulation sera sacrifiée, et dans le même temps on nous explique qu'on va augmenter la population, qu'on va augmenter le trafic dans ce quartier... A un moment donné, je crois qu'on ne peut plus prendre une décision du bout des lèvres... Il faut avoir le courage de dire que ce territoire de la commune a déjà bien assez donné, que ce n'est pas ce qu'on veut sur ce périmètre. Il faut tenir compte à la fois de son positionnement géographique dans l'entier du périmètre Vernier/ville de Genève et des nuisances qui lui sont propres. Il faut pouvoir refuser ce PLQ non pas du bout des lèvres mais carrément en disant non: on ne veut pas aller jusque-là.

Il faut défendre aussi les intérêts de la population. Les gens qui sont dans ce quartier subissent des chantiers, des perturbations depuis plus de dix ans. Il faut arrêter de dire qu'il faut absolument densifier. Moi, je prétends que les 350 logements qu'on veut nous imposer dans ce quartier ne sont pas nécessaires. On est en train de construire partout. Tout le versant depuis l'avenue d'Aire qui descend sur les bords du Rhône en est phase de chantier; on va y construire de nombreux immeubles. C'est bien assez. Laissez un peu les gens de ce quartier respirer! La construction de ces logements nous étouffe. Quand je dis *nous*, j'en parle de mon propre gré, puisque j'y habite.

C'est très facile de dire qu'il faut construire la ville en ville. Oui, on est en train de construire la ville en ville, mais la ville s'étend de plus en plus... Aujourd'hui, on est aux limites de la commune. On va largement déborder. On voit bien qu'à l'ouest on en est maintenant au «grand Bernex». La ville en ville prend de plus en plus de place, et je suis assez surpris de la position des Verts, y compris celle du chef du département, M. Hodgers, avec cette politique effrénée de construction. On est totalement débordé PLQ après PLQ et on nous explique qu'il faut construire des centaines d'immeubles.

A un moment donné, nous l'avons dit lors de la précédente session de ce Conseil municipal au sujet du PLQ du Petit-Saconnex, nous le disons de la même manière pour ce PLQ-ci, c'est stop, nous ne voulons plus aller plus loin. Nous voulons qu'il y ait une nouvelle réflexion. On nous a dit beaucoup de bobards, entre autres que l'on construisait pour nos enfants. Quand vous voyez les chiffres, on n'est pas du tout dans ce cadre-là. On est en train de véritablement vouloir amener une population très importante à Genève. On devra vivre avec, ça va devenir très pénible. L'Union démocratique du centre est d'avis qu'on est arrivé largement au bout de ce qui est nécessaire en matière de constructions pour ce projet-ci comme pour le précédent au Petit-Saconnex, qui fait l'objet d'un référendum. Nous sommes au regret de vous dire que nous le refusons.

Proposition: projet de PLQ à l'angle de l'avenue d'Aire et de l'avenue de l'Ain

M. Morten Gisselbaek (EàG). Si je fais le compte, la messe est dite, ce PLQ sera accepté ce soir, je ne vais donc pas reprendre toutes les nuisances dont on a parlé. Certains l'accepteront du bout des lèvres. Nous, nous le refuserons à regret. Nous le refuserons à regret parce que, depuis que je suis dans ce Conseil municipal – ça fait donc six ans –, ce sera la première fois que nous refuserons un PLQ, et aussi parce que ce PLQ a été élaboré en concertation avec les habitants.

Cela dit, nous restons convaincus que c'est un mauvais PLQ, que c'est une mauvaise façon de construire la ville. Nous restons convaincus qu'il était effectivement possible de construire le long de l'avenue de l'Ain un bâtiment d'activités qui aurait coupé le bruit pour les habitants. Travailler avec un triple vitrage fermé est une chose, vivre dans des appartements où vous subissez la pollution sonore dès que vous ouvrez la fenêtre, que ce soit le jour ou la nuit, en est une autre... Qu'on ait ou pas du phonoabsorbant, d'ailleurs, puisque compter sur le phonoabsorbant, c'est quand même léger... Nous sommes convaincus que ce PLQ est mauvais.

Quand nous sommes dans une situation aussi extrême que celle-là, il faut être capable ou de changer le programme et de construire un immeuble d'activités qui coupe le bruit, ou de dire qu'il faut peut-être construire moins à cet endroit-là. Jusqu'à aujourd'hui, même si nous nous sommes parfois abstenus, nous avons voté tous ces PLQ en les critiquant souvent au motif que cette façon d'aligner des barres et de densifier posait problème. Nous avons toujours posé la question de ce que deviendraient ces quartiers dans trente, quarante ou cinquante ans.

Quand on fait une coopérative, les gens qui viennent l'habiter sont en général des gens dans la force de l'âge avec des enfants. Vingt, trente, quarante ans plus tard, ce sont des gens âgés; les enfants sont partis, mais les gens restent parce qu'ils ne trouvent pas à se loger moins cher ailleurs... Et ils se retrouveront là au bord de l'avenue de l'Ain avec des fenêtres qu'on ne peut pas ouvrir et un quartier qui aura un charme tout à fait relatif, en tout cas à cet endroit.

Nous refuserons ce PLQ parce que nous pensons aussi qu'il faut effectivement savoir dire non. La commission de l'aménagement et de l'environnement et notre Conseil municipal ne sont pas que la chambre d'enregistrement des PLQ, au prétexte que nous sommes tous favorables à ce qu'il y ait plus de logements pour nos enfants. Alors peut-être que ce n'est plus le cas de l'Union démocratique du centre si j'ai bien compris... Mais tous les autres partis ont cela dans leurs programmes. Nous tenons que l'on continue à construire du logement, nous en parlerons tout à l'heure à propos du plan cantonal. Cela étant, dans le cas de figure, nous atteignons une limite qui fait que nous voterons non à ce PLQ. Nous le regrettons vraiment mais nous avons l'impression que c'est un mauvais plan, qu'il n'améliorera pas la ville, qu'il n'améliorera pas le quartier.

Proposition: projet de PLQ à l'angle de l'avenue d'Aire et de l'avenue de l'Ain

M^{me} Danièle Magnin (MCG). Je voudrais tout d'abord souligner la qualité des interventions qui ont eu lieu sur ce sujet ce soir. Je voudrais remercier aussi tous les commissaires qui ont travaillé entre guillemets «sous ma présidence» durant l'année écoulée. Ça a été une année de travail constructive, et c'est aussi le cas sur ce projet-là. Quasiment tous les arguments ont été mentionnés, je ne vais donc pas en rajouter une couche.

Je relèverai cependant que le plan directeur cantonal 2030 (PDCn 2030) prévoit 50 000 logements en plus. Cinquante mille logements en plus, ce sont les habitants qui vont avec, les véhicules qui vont avec, c'est la métropole qui s'agrandit et un nombre de voitures augmenté de 40 à 50% sur l'avenue de l'Ain, on peut l'imaginer. Il y aura aussi à l'avenue d'Aire un nombre de véhicules absolument considérable.

Pour ce qui nous concerne, nous ne changerons pas notre politique, car nous souhaitons plus de logements à Genève. Nous accepterons ce PLQ, mais nous le voterons avec des larmes dans les yeux parce que nous pensons au vécu des gens qui devront habiter dans des endroits où on ne peut pas ouvrir les fenêtres tellement il y a de bruit. Il y a peut-être moins de monde la nuit vers 3 h ou 4 h du matin, mais pas le samedi, pas le vendredi... Je voulais simplement attirer votre attention là-dessus. J'espère que le projet pourra encore être revu et que les habitants de ce lieu ne seront pas condamnés à tomber malades à cause du bruit.

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. La parole est à M. Simon Gaberell pour la deuxième fois.

M. Simon Gaberell (Ve). Tout à fait, Monsieur le président, je vais faire très rapidement. Il y a juste des choses qui m'étonnent un peu... Oui, il faut tenir compte de ce périmètre, c'est important. Mais non, ce périmètre n'est pas surdensifié à l'heure actuelle! De l'autre côté de l'avenue de l'Ain vous avez effectivement le quartier des Libellules ainsi que le quartier de Gordon-Bennett, mais vous avez aussi une énorme zone industrielle. Et vous avez le long des falaises du Rhône un quartier en construction qui n'est certainement pas surdensifié. Nous sommes dans une zone qui n'est pas du tout surdensifiée, comme peuvent l'être d'autres quartiers de la ville de Genève. C'est la première chose.

La deuxième chose, c'est que nous sommes dans un quartier à forte accessibilité. Vous avez des bus qui sont déjà présents et, dans le futur, des bus à haut niveau de service traverseront le pont Butin. Quant à la gare RER de Châtelaine, elle permettra aux habitants d'accéder à ces quartiers sans qu'ils aient à recourir

Proposition: projet de PLQ à l'angle de l'avenue d'Aire et de l'avenue de l'Ain

à leur transport individuel motorisé. Je crois donc que nous sommes dans un périmètre parfait pour construire du logement de qualité.

Je m'étonne d'entendre certains groupes refuser ce PLQ pour des questions de bruit, car refuser ce PLQ pour de tels motifs revient à accepter que les habitants de la coopérative restent là où ils sont actuellement à 5 m du pont Butin, soumis au bruit dans des vieux immeubles dont la qualité architecturale ne permet pas une protection suffisante contre le bruit. Accepter ce PLQ, c'est au contraire accepter de meilleures conditions pour les habitants, c'est accepter qu'ils puissent avoir un projet satisfaisant et de qualité qu'ils ont porté eux-mêmes. C'est bien évidemment pour cette raison que nous soutiendrons ce PLQ.

Cette question du bruit est une question qu'il ne faut pas minimiser, je suis tout à fait d'accord, et les Verts le sont aussi, mais la question du bruit est un problème beaucoup plus global à l'échelle de la ville de Genève. Je crois que nous ne refusons pas de construire du logement sur la rue de la Servette, alors que le bruit y est extrêmement important aussi. Nous ne refusons pas de construire en ville alors que le bruit y est partout très important. Il s'agit cependant de traiter le bruit à la racine, et non de refuser des PLQ à cause du bruit.

Et la racine du bruit, Mesdames et Messieurs, c'est quoi? C'est le transport individuel motorisé. Si vous voulez lutter contre le bruit, je vous invite à promouvoir les transports publics, à promouvoir la mobilité douce, afin d'améliorer la qualité de vie dans les quartiers et de réduire le bruit de la circulation.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. La parole est à M^{me} Danièle Magnin pour la deuxième fois.

M^{me} Danièle Magnin (MCG). Je vous remercie, Monsieur le président. Moi je voudrais rappeler aux Verts que le dernier endroit où on ne bouge plus, c'est dans son cercueil ou dans son urne funéraire... Ça suffit de dire que les gens ne doivent se déplacer qu'en transports publics! C'est complètement absurde. Je veux dire que ça n'a rien à voir... L'homme se déplace, le commerce se fait grâce aux déplacements. Vouloir mettre tout le monde dans les transports publics, c'est une utopie dont personne ne veut, sauf les Verts évidemment. Je voulais également souligner que le Mouvement citoyens genevois soutiendra l'amendement du Parti libéral-radical qui demande plus de parkings.

Le président. Merci, Madame Magnin. La parole est à M. Morten Gisselbaek pour la deuxième fois.

Proposition: projet de PLQ à l'angle de l'avenue d'Aïre et de l'avenue de l'Ain

M. Morten Gisselbaek (EàG). Merci, Monsieur le président. C'était juste pour rassurer mon collègue Gaberell. Nous sommes évidemment à ses côtés pour lutter contre la circulation individuelle motorisée. C'est complètement irrationnel de déplacer 1,5 à 2 tonnes de métal chaque fois que l'on déplace 85 kilos de «viande humaine». Tout à fait, nous sommes pour, mais comparer l'avenue de l'Ain avec la rue de la Servette, c'est un peu tiré par les cheveux...

Les voitures ne roulent absolument pas au même rythme à la rue de la Servette. Ce n'est pas le même débit, c'est tout à fait autre chose. Effectivement, le bruit à la rue de la Servette, c'est une réalité, le bruit à l'avenue de l'Ain, c'est une réalité aussi, et construire aujourd'hui des logements au bord de cette avenue est pour nous irresponsable, quand bien même on est à 25 m de la route. Vingt-cinq mètres, c'est un poil plus que la longueur de cette salle, ce n'est pas énorme.

Pour nous, il y a un vrai problème avec ce PLQ. Nous ne sommes pas les seuls à l'avoir ressenti, les commissaires du Mouvement citoyens genevois, de l'Union démocratique du centre et les socialistes l'ont ressenti en commission. Je pense même que les Verts aussi...

Le président. Merci. La parole est à M. Eric Bertinat pour la deuxième fois.

M. Eric Bertinat (UDC). Merci, Monsieur le président. Je voudrais juste compléter... Nous soutiendrons l'amendement proposé par le Parti libéral-radical. Il étaye en partie les arguments que j'ai développés, à savoir que, si l'avenue d'Aïre n'est aujourd'hui pas l'une des voies de circulation les plus surchargées, elle le deviendra, puisque, comme je vous l'ai expliqué, on va vouloir déplacer le stationnement des voitures de un mètre afin d'installer une piste cyclable. On devra forcément diminuer les deux voies ou en réduire une, et cela alors que, dans le même temps, on va amener une importante population par le biais non seulement de ce PLQ-ci mais aussi de toutes les constructions situées en amont qui sont plus proches du carrefour des Charmilles.

Il y a une arrivée massive de population à cet endroit. Les infrastructures du quartier sont déjà plus qu'occupées. Si je ne parle que du centre commercial Planète Charmilles, allez-y à n'importe quelle heure, c'est bondé. La petite Coop située à mi-chemin sur l'avenue d'Aïre ne pourra évidemment jamais absorber la population qui résidera dans ce secteur. Il va falloir aussi y développer de nombreuses infrastructures, et si on diminue les voies routières, on va bouchonner ce qui existe actuellement. C'est la raison pour laquelle nous nous opposons à ce PLQ.

Nous nous y opposerons pour des raisons de nuisances sonores qui seront très importantes pour celles et ceux qui habiteront ces immeubles mais aussi en

Proposition: projet de PLQ à l'angle de l'avenue d'Aire et de l'avenue de l'Ain

raison du trafic. On nous explique par exemple que le bus va faire une espèce de demi-tour en passant... (*Remarque.*) Pardon? Oui, alors encore un mot anglais... Quelle horreur!

Le président. Ne commençons pas les débats parallèles! On écoute l'orateur...

M. Eric Bertinat. Ce n'est pas un débat parallèle... Il n'en reste pas moins que ce qu'on nous propose aujourd'hui pose de sérieux problèmes. Le PLQ n'est pas abouti. Il y a matière à l'améliorer et c'est la raison pour laquelle l'Union démocratique du centre s'y oppose.

M. Rémy Pagani, maire. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, comme vous l'avez constaté, le département que j'ai l'honneur de présider a émis des préavis défavorables dans un premier temps pour tous les arguments qui viennent d'être cités – je ne vais pas tous les relater ici –, notamment la proximité avec l'avenue de l'Ain. Je n'ose pas dire que c'est une autoroute, mais c'est quasiment ça le matin... C'est même pire que certaines autoroutes situées sur notre canton. Le département cantonal qui a la main sur ce PLQ a décidé de passer outre. En termes d'arbitrage, il faut dire qu'il est quand même question de 300 nouveaux logements, et il y a surtout un processus participatif, celui de la Concorde... J'y ai participé pendant dix ans. Ce PLQ s'y est greffé au fil du temps.

Malheureusement ou heureusement, les habitants de la coopérative se sont retrouvés dans la même situation que vous, à devoir choisir entre habiter à 5 m de l'avenue de l'Ain dans des bâtiments et des typologies d'appartement... je n'ose pas en parler parce qu'il faut aller les voir... Ils ont été construits à la va-vite et dans des conditions historiques extrêmement différentes que celles qui prévalent aujourd'hui. Les habitants et la coopérative ont décidé qu'ils préféreraient se retrouver à 25 m, comme ça vient d'être dit, et d'accepter ce PLQ.

Le Conseil administratif, avec mon appui, a décidé de vous soumettre ce PLQ dans les conditions dans lesquelles il a été accepté par le Canton et par les habitants. Je fais miennes l'ensemble des critiques qui ont été émises, mais il faut bien qu'on avance dans cette partie de notre commune.

Cela dit, Mesdames et Messieurs, je ne peux pas laisser dire qu'on densifie. Aux Pâquis, on a une densité de 3,5. Quand il s'agit de trouver un espace pour mettre une poubelle sur la rue, je ne vous dis pas les efforts qu'il faut faire... Dans ce PLQ-ci, les indices d'utilisation du sol sont de 1,5 ou 1,6. On est quasiment à moitié moins de densité; il n'y a donc pas lieu de critiquer. On ne construit pas la ville sur la ville. On construit à cet endroit un bout de ville. Sauf

Proposition: projet de PLQ à l'angle de l'avenue d'Aire et de l'avenue de l'Ain

qu'il est extrêmement mal situé par rapport à cette avenue de l'Ain. Les habitants de l'autre côté de la route en font d'ailleurs quotidiennement les frais.

Voilà, Mesdames et Messieurs, je m'en remets à votre sagesse quant à votre vote afin de faire en sorte que ce PLQ avance au niveau du Canton. J'irai le cas échéant, selon la majorité qui se dessinera, plaider le dossier devant le Canton pour qu'on revoie l'implantation de ces bâtiments. C'est vrai qu'il serait beaucoup plus intéressant de mettre un bâtiment administratif pour protéger l'ensemble des habitants, car ils ne feraient ainsi plus face à l'avenue de l'Ain.

Deuxième débat

Mis aux voix, l'amendement de la commission est accepté par 39 oui contre 35 non (1 abstention).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération amendée est acceptée par 61 oui contre 13 non (2 abstentions).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie; sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Approuve le projet de plan localisé de quartier N° 29 833, situé à l'angle de l'avenue d'Aire et de l'avenue de l'Ain, feuille cadastrale 45, section Genève Petit-Saconnex.

Art. 2. – Réintroduire dans ce périmètre les 30% de places de stationnement supprimés à la demande de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

5. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 22 mars 2017, sur demande du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie, en vue de l'approbation du projet de révision du plan directeur cantonal (PR-1223 A)¹.

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du 4 avril 2017. Elle a été traitée sous la présidence de M^{me} Danièle Magnin les 11 avril et 30 mai 2017. Les notes de séances ont été prises par M. Christophe Vuilleumier que la rapporteuse remercie pour la qualité de ses notes.

Séance du 11 avril 2017

Audition de M. Leutenegger, directeur de la planification cantonale et régionale, Office de l'urbanisme (DALE), conjointement avec M. Xavier de Rivaz, adjoint de direction au Service d'urbanisme

M. Leutenegger remercie la commission pour cette audition. Cette mise à jour du plan directeur cantonal intervient rapidement après l'approbation du plan par la Confédération en 2015. Mais entre-temps, la nouvelle loi sur l'aménagement est entrée en vigueur. Il a été possible d'inscrire le plan dans le cadre de la nouvelle loi, moyennant quelques réserves, raison pour laquelle cette mise à jour a été entamée.

Il n'est pas question d'une refonte complète du plan directeur, mais d'ajuster le volet urbanisation pour répondre aux nouvelles directives de la Confédération en termes de formes et de volumes. Il faut prouver que le quota des surfaces d'assolement de 8400 hectares est respecté, et que le Canton aura besoin d'ici à quinze ans de 262 hectares de nouvelles surfaces à bâtir. C'est pour cela qu'il est nécessaire de revoir les principes de l'urbanisation.

Alors que les projets en extension sur la zone agricole, pour les Cherpines ou à Bernex, sont analysés par la Confédération, les autres doivent être documentés plus avant. Le Canton doit donc augmenter la marge de manœuvre pour les surfaces d'assolement, c'est pourquoi les vergers ont été incorporés dans ces dernières. Des terrains se trouvant en zones constructibles sont cultivés faute de pouvoir être construits en raison du bruit et ce type de parcelles est récupéré pour la surface d'assolement.

¹ «Mémorial 174^e année»: Proposition, 6166.

Proposition: projet de révision du plan directeur cantonal

Une série d'actions peut donc être menée, permettant de faire approuver de nouveaux projets.

Pour aller au-delà de l'horizon 2030, il sera nécessaire de revoir les conditions cadres des surfaces d'assolement. L'ordre de priorité des projets urbains a donc été revu, en augmentant notamment les densités et en accélérant les réalisations.

La Confédération ne se penche pas plus avant sur les densifications. Certains projets autour de Puplinge ont par ailleurs été différés après 2030, alors que d'autres ont été abandonnés, notamment à Chêne-Bougeries.

Des objectifs ont été définis par le chef du département, ce qui a eu pour effet d'accélérer le rythme des projets.

Les parts de logements ont notamment été augmentées par rapport aux activités. L'instrument des zones réservées permet à présent de surseoir aux autorisations de construire dans l'attente de l'établissement des images de zone. La qualité des densifications est également travaillée en lien avec l'Association des communes genevoises (ACG).

L'accélération des plans localisés de quartier (PLQ) permet d'augmenter le potentiel de la densification de la couronne urbaine. La mutation des zones villas est, quant à elle, beaucoup plus lente.

Le renouvellement urbain, soit la requalification de secteurs industriels, est pris en compte. Ce rééquilibrage permet de réaliser 2600 logements par an avec à terme un peu moins de 50 000 logements.

La mise à jour du plan directeur introduit d'autres éléments, notamment en termes de mobilité avec le projet d'agglomération III, déposé à Berne à fin 2016. La liste des projets a ainsi été actualisée.

On ne sait pas encore de quel type de logements il est question, et si sur les 50 000 logements une répartition n'est pas encore faite entre loyers libres et logements subventionnés.

Il existe un plan des surfaces d'assolement qui montre des différences dans les zones agricoles. Ces surfaces d'assolement doivent être de la bonne terre pour être cultivables. Selon la pente et l'altitude, des zones sont exclues, tout comme les vignes ou une profondeur de sol arable insuffisante. L'inventaire est réactualisé chaque année, ce qui permet de regagner des terrains. Les cantons romands ont mandaté une étude qui a démontré que les standards variaient énormément d'un canton à l'autre.

Certains secteurs sont plus concernés que d'autres, parce qu'il faut densifier là où il est possible de développer des transports collectifs. Les secteurs de la gare de Chêne-Bourg ou de la gare des Eaux-Vives sont évidemment concernés. Le projet d'agglomération propose un développement autour de la Pallanterie, permettant

une certaine mixité et de justifier le développement d'infrastructures. L'essentiel s'est déployé autour de cet axe, le reste ayant été différé à une phase ultérieure. Le principe qui prévaut depuis des décennies vise à sauvegarder l'espace rural qui détermine le paysage et le caractère du canton. Cela étant, des zones villas, notamment à Vézenaz, ont été déclassées.

Concernant le projet de bouclage du barreau sud, la première étape concerne la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA) et le Léman Express, puis le projet de la gare de Cornavin. Par la suite, il est prévu de créer un projet de bouclage vers l'aéroport. Un projet balbutie dans le sud du canton entre différents scénarios qui prennent le Grand Genève comme échelle.

M. de Rivaz déclare que ces planifications sont déterminées sur quinze ans et que la mise en service de la gare de Cornavin est la grande affaire de ce plan directeur.

Pour la vision cantonale à l'égard de la problématique de la Ville de Genève, il y a quelques aspects à régler.

Un travail de rabattement sur les différentes gares a été effectué et un rabattement sur la gare de la Plaine semble préférable.

Il manque une troisième voie pour permettre à un Réseau express régional (RER) de circuler sur la voie de la Plaine. Les grandes lignes doivent pouvoir doubler les RER.

M. de Rivaz déclare qu'il y a donc deux propositions qui sont présentées, l'une sur le concept et l'autre sur le schéma directeur. Le concept prévoit 50 000 logements sur l'ensemble du canton, dont un certain nombre en Ville de Genève.

L'objectif de densification de la ville a des conséquences pour cette dernière. Le Conseil administratif a en l'occurrence quelques doutes sur la crédibilité de l'objectif cantonal qui est ambitieux et difficile à atteindre puisqu'il s'agit de travailler sur des surfaces déjà bâties présupposant des destructions.

Ces projets sont donc lourds et nécessitent du temps. En outre, ce projet prévoit également une optimisation du sol.

Le Conseil administratif propose un article 2 demandant une démonstration de la crédibilité de ce projet. Il convient en outre de relever le rôle des communes dans ces projets et plus particulièrement le droit d'initiative des communes qui joue un rôle important en Ville de Genève. Les instruments d'aménagement sont un caractère facultatif des PLQ et restent le garant d'une crédibilité urbaine. Quant aux surélévations, il rappelle que des cartes avaient été publiées par le Conseil d'Etat en parallèle à l'article 23 autorisant les surélévations, et il pense que la méthode développée par la Ville de Genève semble plus intéressante. Il est nécessaire de poursuivre la collaboration entre la Ville et le Canton.

Proposition: projet de révision du plan directeur cantonal

Les développements en Ville se font essentiellement sur ses bords; outre le projet Praille-Acacias-Vernets (PAV) à l'échéance de 2030, ce sont environ 15 000 logements qui seraient réalisables. Il énumère alors les différents PLQ en force avant d'en venir à la méthode retenue par la Ville pour les surélévations – à la disposition des communes suburbaines – et qui propose une démarche au niveau du quartier, du groupe d'immeubles, de l'espace public et de l'architecture du bâtiment.

Cette méthode fonctionne bien et la Ville propose de remplacer la méthode utilisée par le Canton par celle-ci. A l'égard de la mobilité il existe des incohérences au niveau des lois et la question de la traversée du lac est fondamentale pour la Ville de Genève. Toutefois ce projet n'est pas encore certain et toutes les mesures d'amélioration du trafic ne devraient pas être subordonnées à ce projet de traversée.

Le Léman Express entrera en fonction l'année prochaine et il est nécessaire de prendre des mesures à cet égard avant même la traversée du lac.

La Ville est également préoccupée par le statut des deux-roues motorisés, car de nombreuses familles troquent un véhicule contre un deux-roues motorisé. Il serait donc souhaitable que la vision cantonale considère ces deux-roues comme des voitures puisqu'ils génèrent une pollution atmosphérique et qu'ils prennent de la place. Il est donc nécessaire de gérer cette question.

Il est apparu au niveau du Canton la nécessité de développer un pôle culturel à l'Etoile.

Le centre sportif du Bout-du-Monde est par ailleurs un enjeu majeur pour les besoins futurs et devrait être inscrit dans le plan directeur cantonal.

A cet égard un plan directeur de ces équipements est en cours de réalisation. Un terrain à l'angle de Trembley et Moillebeau présente un potentiel à bâtir et il faudrait que ce potentiel figure dans le plan cantonal.

Le Conseil administratif demande que le périmètre des organisations internationales – qui a été placé en zone de développement 3 à destination de ces organisations et qui comporte des terrains privés ayant fait l'objet de la première enquête publique – englobe ces derniers dans cette même zone de développement 3. D'ailleurs il est nécessaire de conserver un potentiel et de rester réactif à ce niveau.

Le projet de proposition propose donc d'approuver le plan directeur cantonal ainsi que les suggestions de modification qu'il vient de lister, ainsi que la fiche A21 sur la coordination des politiques culturelles et sur les lieux de loisirs nocturnes. Ce dernier aspect implique de vrais problèmes par rapport à la mobilité ou aux nuisances. Encore que le Conseil administratif demande que la fiche D02 sur la coordination énergétique soit prise en compte.

Un mandat a été donné par la communauté de communes pour déterminer le devenir de ce pôle culturel.

Cette adaptation du schéma pose des questions avec ce pôle culturel à l'Etoile, alors que la Nouvelle Comédie et la Cité de la musique sont en cours.

Le gros problème est de loger les gens et la Ville poursuit une politique claire à l'égard de son expansion.

M. Leutenegger intervient et déclare que les points soulevés par M. de Rivaz ne rencontrent pas d'objection majeure de la part du Canton. Le scénario des 50 000 logements est une hypothèse permettant de répondre aux projections de l'Office cantonal de la statistique. Par ailleurs, la Ville est plus optimiste que le Canton quant au nombre de logements sur son territoire et il sera nécessaire de suivre le dossier pour le réactualiser au besoin. Cette estimation de 50 000 logements est donc également une interrogation pour le Canton.

L'investissement des communes dans les dossiers d'urbanisation est une évidence et il n'est pas problématique de le répéter dans le plan directeur cantonal. Le Canton ne prône pas le caractère facultatif des PLQ mais c'est le plan d'aménagement qui prime. Il est cependant possible d'être plus clair à ce niveau.

La méthode d'évaluation des surélévations peut effectivement faire référence à cette méthode. Il faudra discuter de la mobilité en trouvant une cohérence avec le Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA). Les mesures à prendre en Ville de Genève ne doivent pas être subordonnées à la traversée du lac et il existe déjà toute une série de mesures de cette nature inscrites dans le plan directeur cantonal.

Il ne croit pas par ailleurs qu'il faille attendre trop de précision de la part du plan directeur cantonal. Les tracés de celui-ci sont estimatifs. Il est nécessaire de conserver une certaine souplesse.

Un commissaire déclare qu'il était sain d'avoir en même temps un représentant du Canton et un représentant de la Ville de Genève.

Séance du 30 mai 2017

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement (DCA), accompagné de M. Xavier de Rivaz, adjoint de direction au Service d'urbanisme

M. de Rivaz se rappelle avoir fait un exposé à la commission lors d'une séance précédente. Il se tient à la disposition des commissaires pour répondre à leurs questions complémentaires.

Un commissaire s'interroge sur ce qu'indique le plan directeur cantonal sur les zones villas en Ville de Genève.

Proposition: projet de révision du plan directeur cantonal

Il ne précise rien puisqu'il n'y a quasiment plus de zone villas sur le territoire de la Ville de Genève, si ce n'est le long du lac, à proximité de Cologny, des parcelles placées dans la zone de protection des rives du lac. Il reste une seconde zone villas, au Bout-du-Monde, inscrite dans un PLQ qui vise à la densification de ce périmètre.

Concernant celle qui reste vers le Petit-Saconnex, M. de Rivaz répond que la Ville a entrepris un mandat d'étude parallèle avec trois bureaux d'architecte pour cette zone.

Le plan directeur cantonal indique qu'il convient de densifier ce secteur, avec un ID de 1,8 et un indice d'utilisation du sol de 1,2. Il renouvelle l'objectif fixé en 1957.

Les seules exceptions sont celles inhérentes à des plans de site ou à des zones de protection particulière.

Un commissaire remarque que la dynamique en cours vise à la densification mais que le plan directeur n'évoque pas de nouveaux parcs. Il se demande s'il ne faudrait pas envisager de créer de nouveaux parcs, car avec l'afflux de population envisagé, la pression sur les parcs existants risque d'être très forte.

Le Conseil municipal peut compléter le projet de résolution du Conseil administratif par le biais d'amendements. La fiche A11 du plan directeur évoque des mesures de création de parcs et d'espaces publics. Une fiche annexe montre le réseau des parcs et il est possible d'y observer le développement d'un certain nombre de parcs dans la couronne suburbaine.

M. de Rivaz déclare qu'un parc est prévu à la Petite Boissière, suite à un projet d'initiative municipale. Il fera environ deux hectares. D'autres parcs sont également envisagés, dans le PLQ de Bourgogne, à destination du quartier. Cela étant, le territoire est tellement construit qu'il n'y a plus d'opportunités comme celle du bois de la Bâtie en son temps.

Un commissaire demande pourquoi le plan directeur cantonal n'a pas été lié au projet de traversée du lac.

M. de Rivaz répond qu'elle figure sur le plan, le plan directeur cantonal vise un horizon à 2030, avec des mesures que le Canton envisage de manière réaliste.

En l'occurrence, la traversée du lac est une mesure imaginée après 2030. Elle ne figure donc pas dans le plan directeur municipal tout en étant évoquée de manière préalable.

Y a-t-il d'autres projets évoqués de manière préalable?

M. de Rivaz répond que le Canton envisage en effet qu'un parc soit créé à l'avenir à la campagne Masset.

Les accès à l'eau seront-il prévus dans ce plan directeur?

Le projet de la plage, dont les crédits de réalisation ont été votés par le Grand Conseil, en fait partie. Ce projet ne figure donc même plus sur le plan, mais dans le grand projet d'agglomération; malgré tout, la fiche C09 évoque la question du lac, et notamment un accès au lac au Vengeron.

La passerelle piétonne figure-t-elle dans le projet d'agglomération ou dans le plan directeur?

M. de Rivaz répond qu'elle appartient aux mesures du projet d'agglomération.

M. Pagani intervient et déclare que la question des déplacements de bateaux a été finalisée, en remarquant que les pilotes des bateaux appréciaient particulièrement manœuvrer dans cet espace dont les conditions sont un peu périlleuses, la direction de la Compagnie générale de navigation sur le lac Léman (CGN) va être approchée afin d'expliquer la position de la Ville et pour pouvoir négocier une participation de cette dernière à la rénovation d'un navire. M. Barthassat participera à cette séance. La CGN a modélisé les possibilités de navigation et de stockage des bateaux, et s'est rendu compte que les avis de la corporation des pilotes n'étaient pas si définitifs.

Quel serait le coût de modification des débarcadères?

M. Pagani répond que le montant est de l'ordre de plusieurs centaines de milliers de francs.

M. de Rivaz ajoute que la fiche B05 du plan directeur cantonal évoque cette passerelle.

Quelle est la position du Conseil d'Etat indiquée dans le Plan par rapport au plan précédent, et que veut dire l'accélération des projets?

M. de Rivaz répond que c'est une intention. Il a été tenu compte de la problématique des surfaces d'assolement, ce qui a permis de sauver un certain nombre de projets d'urbanisation. Les engagements du Canton ont donc été revus avec des densifications plus fortes que prévu dans plusieurs secteurs, notamment à Bernex et Confignon, et la poursuite des pressions sur la ville-centre. Il aurait fallu ouvrir plus de potentiels en zones agricoles pour diminuer cette pression, laquelle pousse évidemment les prix à la hausse. Le Conseil d'Etat annonce qu'il veut aller de l'avant dans ses intentions tout en ayant conscience que tous les paramètres du calendrier ne peuvent pas être maîtrisés.

Un commissaire évoque les quartiers populaires du centre-ville qui subissent une forte pression immobilière et il s'agit de zones ordinaires ne permettant pas de contrôler les prix. Dès lors, existe-t-il un outil pour canaliser ce phénomène? L'indice de densité est finalement moins important que ce que l'on construit et,

Proposition: projet de révision du plan directeur cantonal

dans des cas comme le quartier de la Tourelle, quelles sont les possibilités de la Ville auprès du Canton pour garantir une qualité architecturale?

M. de Rivaz répond que l'attractivité du centre-ville est très forte, ce que les autorisations de construire viennent démontrer. Le quartier des Pâquis est l'un des lieux les plus *hype* de la planète, une notoriété qui est connue jusqu'à New York. La zone de développement permet de maîtriser le niveau des loyers, mais le centre-ville n'est pas en zone de développement, seul outil permettant de réguler cet aspect. Le territoire connaît une prospérité économique, ce qui entraîne un mouvement à la hausse dans l'ensemble de l'Arc lémanique.

Différents concours sont en cours pour répondre aux attentes portant sur les espaces publics.

La Ville est préoccupée par la qualité architecturale, à l'instar des urbanistes cantonaux. Elle a changé de manière perceptible au cours de ces dix dernières années.

Genève a la plus ancienne tradition urbanistique de Suisse. La loi fédérale est entrée en vigueur en 1980 alors que Genève se souciait de ces aspects depuis le XIX^e siècle déjà. La zone 1 délimite le territoire à l'intérieur des anciennes fortifications, avec la volonté de conserver le caractère urbain ancien. La zone 2 concerne les quartiers du XIX^e siècle qui sont ce qui s'est fait de mieux à Genève en termes d'urbanisme. La zone 3 correspond à la période d'après-guerre, avec des grands ensembles du XX^e siècle dont certains exemples ne sont pas très intéressants et d'autres pourvus de qualités certaines.

L'urbanisme s'occupe depuis les années 80 des trous dans le maillage urbain, en essayant de reconnaître les qualités des espaces bâtis et les fautes commises. Ce sont des coutures difficiles au vu du nombre de contraintes à prendre en compte.

M. de Rivaz mentionne que des promoteurs parviennent à vendre des appartements aux Vergers à 5500 francs le mètre carré, avec des prix de terrain fixés par le Canton à 450 francs le mètre carré. Le prix du mètre carré n'est pas similaire en Ville de Genève, où il oscille entre 1800 et 2000 francs.

Il est possible de déroger à l'établissement d'un PLQ et de demander directement une autorisation de construire. Le PLQ implique une exigence de consultation de la population en plus d'une enquête publique. Il permet donc une plus forte implication de la population. Si un projet passe directement à l'autorisation de construire, les élus ne voient rien, tout comme la population.

Selon un commissaire, il existe tout de même un potentiel de développement à Genève avec le PAV. Quelles sont les grandes tendances concernant ce périmètre?

M. de Rivaz répond qu'un PLQ et un plan directeur de quartier sont régis par la même procédure. Rien n'a donc changé au cours de ces quatre dernières années puisque les dispositions ont été reprises intégralement.

Discussion et vote

L'Union démocratique du centre refusera ce projet. Les réserves du Conseil municipal à l'égard du plan directeur cantonal n'ont pas eu de suite lors de la dernière adoption. Dès lors, il ne sert à rien de donner un préavis à présent. La proposition PR-1223 demande des modifications sur des fiches que la commission a découvertes lors de cette séance. La fiche A01 évoque une méthodologie que l'on ne trouve pas. Il déclare ne pas pouvoir voter la tête dans un sac ce plan directeur cantonal qu'il désapprouve d'office au vu de sa philosophie.

Pour le Mouvement citoyens genevois, le plan directeur cantonal est en constante évolution. Il n'est donc pas évident de voter ce plan aussi rapidement. Il s'abstiendra.

Le Parti libéral-radical va s'abstenir afin de pouvoir lire les fiches qui lui ont été communiquées.

Le Parti socialiste se rallie à cette proposition.

Pour Ensemble à gauche, les observations de la Ville semblaient ne pas poser de problème aux représentants du Canton. Ils s'abstiendront compte tenu de la tendance générale.

Le Parti démocrate-chrétien s'abstiendra également bien qu'il acceptera ce plan en séance plénière.

L'Union démocratique du centre déclare qu'il s'abstiendra également.

La proposition PR-1223 est donc refusée avec 14 abstentions (art. 125, al. 3, du règlement du Conseil municipal).

*PROJET DE RÉOLUTION I REFUSÉE***Résolution relative au projet de mise à jour du concept de plan directeur cantonal Genève 2030 – concept de l'aménagement cantonal**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la lettre du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie du 9 février 2017 concernant la consultation des communes sur le projet de mise à jour du plan directeur cantonal Genève 2030;

vu les travaux de la commission de l'aménagement et de l'environnement en date des 11 avril et 30 mai 2017;

vu le rapport établi suite aux travaux de cette commission;

vu que la mise à jour du concept de plan directeur cantonal Genève 2030 fait suite aux réserves de la Confédération lors de son approbation le 29 avril 2015;

Proposition: projet de révision du plan directeur cantonal

vu les dispositions de l'article 5, alinéa 3, de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987;

conformément aux articles 29, alinéa 3, et 30A, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – De donner un préavis favorable à la mise à jour du projet de concept de plan directeur cantonal Genève 2030.

Art. 2. – De demander la démonstration de la faisabilité des 50 000 nouveaux logements annoncés en fonction des hypothèses de réalisation des différents secteurs de développement.

PROJET DE RÉSOLUTION II REFUSÉE

Résolution relative au projet de mise à jour du schéma directeur cantonal Genève 2030

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la lettre du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie du 9 février 2017 concernant la consultation des communes sur le projet de mise à jour du plan directeur cantonal Genève 2030;

vu les travaux de la commission de l'aménagement et de l'environnement en date des 11 avril et 30 mai 2017;

vu le rapport établi suite aux travaux de cette commission;

vu les dispositions de l'article 5, alinéa 3, de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987;

conformément aux articles 29, alinéa 3, et 30A, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – De donner un préavis favorable au projet de mise à jour du schéma directeur cantonal Genève 2030.

Art. 2. – De charger le Conseil administratif de demander les modifications suivantes:

Urbanisation

- fiches A01, A02, A03 et A17: indiquer que les communes ont la faculté d’initier les plans directeurs de quartier;
- fiche A01: indiquer que l’évaluation des projets de surélévation se fait au cas par cas sur la base de la méthodologie ABCD et supprimer la mention des cartes indicatives;
- fiche A12: page 133, ajouter «Dans cette perspective, il développe des projets, appuie et renforce...»; page 139, ajouter «Les communes et le Canton planifient et réalisent les équipements culturels»;
- fiche A13: ajouter deux nouvelles réalisations assumées par la Ville de Genève en indiquant que la coordination est réglée: le nouveau centre sportif de la gare des Eaux-Vives (piscine publique de 25 m, salle omnisports, salle de grimpe) et le nouveau centre sportif de Vernier 115 (centre régional de tennis de table, squash, hébergement pour les sportifs et Maison du sport); ajouter «En matière de politique sportive, la répartition des rôles et des tâches entre les communes et le Canton est en cours de négociation»;
- fiche A16: inscrire la nécessité d’une coordination des politiques foncières cantonale et communale afin de:
 - coordonner les efforts des institutions publiques pour la réalisation de logements;
 - acquérir des terrains en zone industrielle et artisanale en vue de relocaliser certains artisans sis au centre-ville;
 - faciliter l’implantation des équipements scolaires, sportifs ou culturels;
 - permettre la réalisation d’espaces publics et verts dans les secteurs voués au développement.
- fiche A17: supprimer le caractère facultatif des PLQ dans les démarches d’aménagement visées par cette fiche et indiquer la possibilité pour les communes d’initier les plans d’affectation à l’instar des dispositions prévues dans les fiches A01, A02 et A03;
- fiche A21: ajouter «Les communes planifient et réalisent leurs équipements culturels, sportifs et de loisir en anticipant leurs usages diurne ainsi que nocturne»; ajouter les mesures de mise en œuvre suivantes:
 - la création d’une cellule d’analyse et de suivi;
 - l’actualisation des données de l’enquête Voyage au bout de la nuit de 2010.

Proposition: projet de révision du plan directeur cantonal

Mobilité

- fiches B02, B04 et B05: indiquer la manière d’atteindre les objectifs de mobilité préconisés tout en respectant la loi sur une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE), la loi sur la mobilité douce (LMD) et la loi d’application sur la législation fédérale sur la circulation routière (LaLCR);
- fiche B03: indiquer que les projets d’aménagement et de requalification de l’espace public énumérés pourront se faire indépendamment de la traversée du lac dont la réalisation est prévue au-delà de l’échéance du plan et se référer à la mise en service du Léman Express;
- fiche B04: demander à ce que les deux-roues motorisés soient systématiquement et explicitement pris en compte dans les TIM et que cette disposition soit intégrée au règlement sur le stationnement sur fonds privés (RSFP).

Approvisionnement, élimination, risques

- fiche D02: demander que la coordination entre les différents plans directeurs de l’énergie que les communes doivent établir, de même que celle de la planification des infrastructures d’énergies renouvelables, soient assurées par le Canton.

Carte du schéma directeur

- indiquer l’équipement culturel prévu à l’Etoile (PAV);
- indiquer le terrain situé à l’angle de l’avenue Trembley et de la route de Moillebeau comme étant constructible vu qu’il est prévu de le déclasser pour accueillir une extension de l’EMS;
- indiquer le développement du centre sportif du Bout-du-Monde;
- supprimer le terrain de Plan Champ du périmètre de protection situé le long de la route de Ferney dont la procédure de déclassement en zone de développement 3 doit être reprise par le Conseil d’Etat.

M^{me} Patricia Richard, rapporteuse (LR). La suite... La commission de l’aménagement et de l’environnement a travaillé cette fois-ci avec de la sérénité parce que ce projet nous a été présenté conjointement par la Ville de Genève et le Canton. C’était extrêmement agréable, on ne va pas revenir dessus.

Nous avons néanmoins eu un petit souci... Vous avez pu voir les conclusions du rapport, nous avons eu 14 abstentions. C’est la première fois que cela arrive. Tant et si bien que j’ai marqué sur le rapport que nous n’avons voté ni oui ni non. Pour finir, nous avons dû refuser ce projet parce que le règlement du Conseil

municipal dit qu'en cas d'égalité c'est non, même si 14 abstentions n'équivalent pas à une égalité...

Il n'en reste pas moins que cette proposition a été refusée par 14 abstentions en commission parce que nous avons reçu les brochures où figuraient les modifications à valider trente minutes avant le vote... Nous avons eu un pavé comme ça de 400 pages trente minutes avant le vote, c'est un peu dur... D'où le fait que toute la commission s'est abstenue, et cela quand bien même nous avons eu le temps de lire les brochures et les recommandations afin de prendre nos décisions.

Je peux donc juste vous dire que nous avons travaillé avec une relative sérénité et que nous avons eu les documents à la dernière minute. Ma foi, chacun des groupes devra prendre position tour à tour, puisque nous n'avons pas pris position en commission de l'aménagement et de l'environnement. Je vous laisse la parole...

Premier débat

M. Rémy Pagani, maire. Je croyais qu'un débat allait s'engager... Mesdames et Messieurs, nous vous prions d'abord de nous excuser pour le couac. Le matériel qui devait servir de support pour le travail de présentation a tout de même été fait convenablement, Madame la rapporteuse, au niveau de la présentation des enjeux – et bien fait. Je tiens à remercier l'administration quand bien même on n'a remarqué qu'au dernier moment que le plan était juste à côté de nous...

Cela dit, on n'est que sur un toilettage du plan directeur cantonal (PDCn) car, comme vous le savez ou comme vous ne le savez peut-être pas – cela n'a pas été dit par la rapporteuse – la Confédération a jugé le PDCn insuffisant du point de vue des surfaces d'assolement. Pour la petite histoire, on s'est attelé à une recherche effrénée des surfaces d'aff... J'allais dire d'affolement, le lapsus est significatif... des surfaces d'assolement. On est allé chercher des surfaces maraîchères au bois de la Bâtie, je crois, ou dans nos parcs publics, afin de satisfaire aux exigences fédérales pour continuer néanmoins à urbaniser un peu notre ville et notre canton, puisque les exigences fédérales sont extrêmement drastiques, à raison d'ailleurs, en ce qui concerne la sécurité du ravitaillement alimentaire des populations qui habitent sur le territoire de cette chère Confédération.

Le PDCn a donc été toiletté. Il y a quelques petits enjeux qui ne sont pas très significatifs à mon avis. Bien qu'il y ait eu ce couac, la présentation était néanmoins très précise; je ne sais pas quelles seront les prises de position des groupes, mais je vous recommande quand même de valider ce PDCn. Vous l'aviez d'ailleurs déjà validé une fois sur le fond, sur l'ensemble des fiches. Là, quelques fiches différentes sont proposées pour régler ce problème de contentieux avec la

Proposition: projet de révision du plan directeur cantonal

Confédération. Je vous remercie de votre attention, je reprendrai la parole à la fin de ce débat, car je vois que des personnes se sont quand même engagées à parler ce soir...

Le président. Oui, Monsieur Pagani, vous avez suscité le débat... Je repasse la parole à M. Eric Bertinat.

M. Eric Bertinat (UDC). Merci, Monsieur le président. Désolé de reprendre la parole après le conseiller administratif... Ce n'était pas le but, mais le débat a rapidement démarré... Mesdames et Messieurs, nous avons sous le nez la deuxième mouture du PDCn 2030, qui engage notre futur en termes d'aménagement durant les quinze prochaines années, enfin ces treize prochaines années...

Première remarque, lorsque nous l'avons accepté il y a deux ans, sauf erreur en 2015, nous l'avons voté sous conditions, si vous vous souvenez bien, terme qui impliquait que nous n'étions pas tous d'accord au Conseil municipal de la Ville de Genève avec le PDCn tel que présenté. J'aimerais que M. Pagani nous touche deux mots des conditions et des réserves que nous avons émises, de la manière dont l'autorité cantonale les a entendues et ce qu'il en a fait. Je veux bien sûr en venir au fait que le Canton n'a à peu près rien à faire du préavis que nous donnerons sur ce fameux PDCn...

C'est un document massif. Pour celles et ceux qui ont eu la patience ou, comme moi, la curiosité de le parcourir, tout l'aménagement de notre Canton s'y étale sur 400 pages, dont évidemment celui de la Ville de Genève. On vient de le voir précédemment, il s'agit de Châtelaine, de Vernier, de la ville de Genève, pour l'essentiel, de son secteur Praille-Acacias-Vernets, que l'on va commencer à revoir et à préparer par petits bouts. C'est donc un document très important.

A cet égard, on peut regretter la base assez compliquée sur laquelle nous devons travailler. Ce sont des fiches techniques que nous n'avons eues sous les yeux que la semaine dernière. Les membres de la commission de l'aménagement et de l'environnement se sont dit de manière tout à fait bonhomme que, dans la mesure où on était pris par des délais, nous nous abstiendrions, et c'est la raison pour laquelle nous avons cette discussion en ce moment même.

Je tenais à faire une deuxième remarque... Dans pratiquement toutes les communes soumises à ce PDCn, il y a rébellion. Il y a rébellion à Chêne-Bougeries, où deux référendums ont été déposés, et il y a rébellion à Confignon, où le projet du Grand Bernex, qui empiète sur Confignon et la zone villas, passe très mal auprès des habitants. A Bernex même, malgré l'aval des autorités, là aussi la résistance si je puis dire s'organise, puisque quatre PDQ différents y ont tous été très

discutés par la population. Enfin, d'une manière peut-être plus circonstanciée, il y a le Petit-Saconnex, où nous avons lancé un référendum quand bien même ce dernier va d'une manière plus générale concerner l'entier de la commune. C'est pourquoi il faudra malgré tout discuter de l'aménagement de la commune.

La terminologie de ce PDCn ne doit malheureusement pas dire grand-chose aux citoyens et aux citoyennes de cette commune, mais c'est véritablement la bible, le plan directeur qui va nous occuper ces prochaines années et qui permettra la construction de 50 000 logements. Dans ce nouveau PDCn revisité, les autorités restent sur leur position. Elles tiennent en effet à construire 50 000 logements, ce qui signifie qu'une population nouvelle de 100 000 personnes viendra s'installer à Genève.

Cela impliquera d'énormes problèmes de pollution de toutes sortes: pollution de l'air tout simplement, en raison de la pollution liée au trafic, pollution sonore, pollutions multiples et variées, telles que les eaux usées, les eaux propres, l'électricité, l'énergie. Toutes les infrastructures de la commune et du canton sont appelées à se développer. Ne serait-ce que sur notre commune, il suffit d'aller vous promener un jour où il fait beau et chaud sur les bords du Rhône pour voir que tout le monde est dehors, que toutes ces infrastructures dites de délassement sont suroccupées. Il va falloir mettre de l'argent pour les entretenir, pour les améliorer, pour les rendre évidemment disponibles à la population, une population qu'on connaît aujourd'hui, qui est celle de 2017, mais qui sera encore plus nombreuse en 2030.

A ce sujet, le PDCn reste assez vague et peu précis par exemple concernant les zones vertes, les terrains de sport ou en termes culturels. Il faudra comme ça absorber une population qui va s'élever certainement à plus de 600 000 personnes; il faudra néanmoins rendre la qualité de vie à Genève agréable. C'est une discussion de fond que nous avons malheureusement trop rapidement ce soir, et c'est ce qui fait encore une fois que l'Union démocratique du centre s'opposera à ce PDCn, comme nous nous y étions opposés il y a deux ans.

Dernière remarque, l'Union démocratique du centre avait validé et soutenu l'idée qu'il faut construire la ville en ville, une espèce de rengaine qu'on entend depuis de nombreuses années et à laquelle on se plie parce qu'il semble logique d'aller construire en ville sur les surfaces qu'il nous reste à construire plutôt que de le faire dans les petites communes, dans les zones villas. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, aujourd'hui, la plupart de ces terrains sont construits ou en phase de l'être. La ville est obligée maintenant de s'agrandir, de se développer comme quand on jette une pierre dans la mare et que les ronds se développent en circonférence. La ville, la ville de Genève puis les communes voisines sont ainsi en train d'être grignotées par le bétonnage, par les constructions multiples et diverses.

Proposition: projet de révision du plan directeur cantonal

Cela pose un problème infini. On pourra continuer de dire pendant cent cinquante ans qu'il faut construire la ville en ville. On va simplement bétonner petit à petit tout le canton, puisque, forcément, si nous ne maîtrisons pas le développement de Genève, nous devons sans arrêt continuer de construire la ville en ville, c'est-à-dire dans les communes voisines puis dans les suivantes. Preuve en est le changement intervenu depuis l'époque où, il y a maintenant un peu plus de cinquante ans, j'allais le dimanche me promener avec mon père, lorsque que nous regardions la construction du pont des Grandes-Communes. Les Grandes-Communes, c'était un vaste pré où les moutons allaient paître quand ils étaient de passage à Genève. Cinquante ans plus tard, non seulement tout est construit, mais on n'est plus à Onex, on est déjà au Grand Bernex... Alors qu'y aura-t-il après le Grand Bernex, puisqu'il y aura forcément quelque chose d'autre?

Cette vision nous angoisse, nous le disons très franchement. Nous n'avons pas l'impression que ce PDCn contient tout cela. Au contraire, il s'y plie; il prépare ce surbétonnage, cette surpopulation, cette surdensification que nous ne sommes plus d'accord de suivre aujourd'hui. Avec notre référendum au Petit-Saconnex nous voulons donner la parole à la population de la commune, et débat il y aura, comme j'espère qu'il y aura ce soir un débat sur le PDCn, sur ces 400 pages, sur l'avenir et la qualité de vie qu'il propose pour notre canton...

Le président. Vous devez conclure, Monsieur Bertinat...

M. Eric Bertinat. ... ces quinze prochaines années. Monsieur le président, j'ai terminé.

Le président. Merci. Vous en étiez à sept minutes, deux secondes... Monsieur Simon Gaberell, vous avez la parole.

M. Simon Gaberell (Ve). Merci, Monsieur le président. En préambule, nous parlons ce soir de la mise à jour du PDCn 2030, d'une part parce que la Confédération a émis des réserves sur le document que nous lui avons soumis il y a deux ans, d'autre part parce que la législation fédérale a changé depuis. La nouvelle loi sur l'aménagement du territoire (LAT) a en effet édicté deux principes fondamentaux auxquels nous devons nous plier.

Le premier principe, c'est que nous devons urbaniser dans les zones à bâtir existantes, c'est-à-dire arrêter de s'étendre, arrêter la croissance urbaine et plutôt densifier là où c'est possible de le faire en ville. Il s'agit effectivement de faire la ville en ville, comme l'a dit M. Bertinat.

Le deuxième grand principe que cette nouvelle LAT pose, c'est la fin de l'extension sur les zones agricoles. La LAT revisitée nous demande d'arrêter d'étendre la ville sur les zones agricoles. Protégeons la zone agricole... C'est un principe que nous avons édicté depuis bien longtemps sur le canton de Genève, puisque notre zone agricole est protégée déjà depuis des dizaines d'années.

Avec ce double principe, nous sommes face à une équation effectivement difficile à résoudre, car nous avons d'un côté un développement économique, une ville prospère qui s'étend, qui se développe, de l'autre côté des limites d'abord cantonales puis celles de la zone agricole que nous devons respecter.

Alors il y a deux choix à faire: ou de se dire qu'on veut rester tels que nous sommes, un petit village, arrêter de se développer et repousser la construction de logements à l'extérieur de cette zone agricole, c'est-à-dire en France ou dans le canton de Vaud, ou, si nous voulons continuer de croître, que nous devons le faire en ville, c'est-à-dire là où l'accessibilité est bonne, là où nous pouvons loger les gens à proximité des équipements publics, de leur emploi, afin de limiter les nuisances sonores et la pollution qui va avec cet étalement urbain auquel nous faisons face aujourd'hui.

Les Verts se positionnent évidemment en faveur de ce deuxième choix, vous l'aurez bien compris. Nous sommes pour la protection de la zone agricole et, de ce fait, nous sommes également pour la densification de la ville. Cela dit, les propos de M. Bertinat sont justes, il faudrait que nous ayons un débat de fond – nous ne pourrions malheureusement pas l'avoir dans cette enceinte –, un débat sur la croissance qui porte effectivement sur cet objectif du Canton de construire 50 000 logements, et dans cet objectif de développement économique que notre canton connaît aujourd'hui, la question est de savoir quel type de croissance nous voulons. Certains ne veulent d'ailleurs pas du tout de croissance. C'est un débat, vous le savez, que nous avons assez constamment au sein du parti des Verts et qu'il sera effectivement important d'avoir.

A titre personnel, je pense qu'une croissance de qualité est possible et, de ce point de vue là, il faut se battre non tant contre la construction de logements mais plutôt pour la préservation d'espaces publics de qualité, d'espaces verts, de l'accès à l'eau et des équipements publics, afin de permettre à la population de se loger en ville à proximité de ces équipements et surtout de se loger à des loyers abordables.

Un des autres aspects, en effet, qui militent pour le fait de ne pas construire en ville, c'est qu'on augmente également la pression foncière sur les logements existants, et donc les prix des loyers. Je crois que si nous voulons permettre à la population d'avoir un marché du logement un peu plus «détendu», si je peux me permettre de parler comme ça, il faut construire du logement afin que les gens puissent changer de logement beaucoup plus facilement qu'aujourd'hui et qu'ils n'aient pas, à chaque fois qu'ils souhaitent changer de logement, à s'exproprier

Proposition: projet de révision du plan directeur cantonal

dans le canton de Vaud ou en France parce qu'on ne trouve pas... (*Remarque.*) S'exporter, pardon, merci... S'exporter en France ou dans le canton de Vaud parce qu'on ne trouve tout simplement pas de logement abordable à Genève. Cela, nous le combattons fermement.

Nous soutiendrons bien entendu cette révision du PDCn parce qu'elle n'a en l'occurrence que peu d'effets sur la Ville de Genève. Elle ne fait que réaffirmer des principes qui ont déjà été établis et qui ont déjà été discutés il y a deux ans par mes collègues au niveau cantonal et communal.

Je voudrais tout de même encore dire un mot à propos d'un changement important, en tout cas à mes yeux et certainement également pour ma collègue Albane Schlechten et qui concerne la fiche A21 relative à l'élaboration d'une stratégie d'aménagement pour les lieux nocturnes, les lieux culturels et festifs. Je crois que nous nous étions battus ensemble pour cet aspect des choses, et je suis très heureux – nous sommes très heureux et nous nous en réjouissons – de voir arriver aujourd'hui pour la première fois dans ce PDCn la question des lieux culturels et leur planification, car cela permettra justement d'anticiper l'emplacement de ces lieux, les nuisances qu'ils peuvent créer et surtout de réfléchir en termes d'aménagement à ces lieux culturels et festifs. C'est une nouveauté à laquelle nous avons adhéré et que nous avons soutenue, et je suis très heureux de la voir arriver aujourd'hui dans ce nouveau plan directeur.

Voilà, Monsieur le président, je vous remercie. Les Verts soutiendront évidemment ce PDCn.

M. Morten Gisselback (EàG). Mesdames et Messieurs, j'en reviens au fait que nous sommes le Conseil municipal de la Ville de Genève; nous sommes là pour notre exprimer en tant que commune de Genève sur ce plan et sur la partie qui nous concerne. C'est d'ailleurs la raison qui nous avait poussés à soutenir la première version de ce plan, qui était tout à fait acceptable pour la commune de Genève. C'était globalement un bon plan, avec un développement urbain le long des nouvelles voies de tram et ainsi de suite, donc une vision du canton qui nous seyait dans son ensemble.

Si on prend par exemple le développement actuel du côté de Meyrin, quand vous prenez le tram pour aller à Meyrin, vous faites tout d'un coup l'expérience d'une ville moderne; vous avez presque l'impression d'être dans une grande ville ailleurs. On y voit des transports collectifs qui vont vite, qui vous amènent dans des quartiers en développement et ainsi de suite. Il est donc possible de développer le canton, de développer la ville tel que c'est prévu dans ce PDCn. C'est pourquoi nous soutiendrons également cette nouvelle version avec les remarques qui ont été proposées par l'administration et par M. Pagani. Ce sont des petites

corrections, je le rappelle – M^{me} Richard l’a dit –, nous avons eu la chance d’auditionner en même temps la Ville et le Canton et on a vu que ce que proposait la Ville allait très bien pour le Canton, que cela ne posait aucun problème véritable. Donc voilà...

Maintenant, si on veut avoir une vision plus large, comme M. Bertinat l’a proposé – M. Gaberel a aussi un peu débordé là-dessus –, et comme je viens de le faire également, il convient évidemment de replacer Genève dans sa réalité d’aujourd’hui. Il ne s’agit pas de 100 000 nouveaux habitants... Ils sont déjà là, ces 100 000 habitants. Il se trouve juste qu’ils habitent en France... Beaucoup sont Suisses, d’ailleurs. S’ils pouvaient habiter sur Genève, ils le feraient. S’ils pouvaient prendre le tram le matin pour aller au boulot plutôt que de se farcir une heure de bagnole, ils le feraient. (*Brouhaha.*) Ces 50 000 logements sont donc nécessaires. Les construirait-on demain qu’ils seraient déjà pleins, je n’en doute pas. Et s’il y avait des logements vacants, ils seraient toujours et encore de l’autre côté de la frontière...

Mais à Genève, si on veut une vision globale, il ne faut pas s’arrêter à la ligne qu’est la frontière! Il faut s’arrêter à la réalité quotidienne, économique, sociale, culturelle aussi, qui est celle du Grand Genève. Donc, pour nous, ce PDCn va bien; il va dans le bon sens. Le fait qu’il ait été retoqué par la Confédération pour sauvegarder des zones d’assolement, c’est-à-dire des zones où on peut cultiver de quoi manger, nous convient tout à fait aussi.

Si on met ensemble ce qu’on a entendu ce soir, le fait que ce document se fait retoquer par la Confédération parce qu’il ne faut pas occuper trop de terrains avec la difficulté historique de construire à Genève, ce qui sera encore démontré au Petit-Saconnex où un référendum vient d’être lancé – qui aboutira sans aucun doute, puisque des gens très actifs y ont déjà récolté 2900 signatures pour leur pétition et que je pense que les 4000 autres seront vite récoltées... –, si on met tout cela ensemble, je pense, contrairement à M. Gaberell, qu’il serait peut-être temps de se mettre plutôt à réfléchir à la décroissance. J’en resterai là... C’était un avis personnel, mais je ne voulais tout de même pas rater ça... Nous acceptons cette nouvelle version avec les remarques que le Conseil administratif nous a proposé de soutenir. Merci.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Le bureau a décidé de clore la liste des intervenants. Je passe la parole à M^{me} Marie Barbey-Chappuis.

M^{me} Marie Barbey-Chappuis (DC). Merci, Monsieur le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, 100 000 Genevoises et Genevois ont aujourd’hui moins de 20 ans; c’est à eux que nous devons penser aujourd’hui

Proposition: projet de révision du plan directeur cantonal

en dessinant les lignes directrices en matière d'aménagement et de logement de notre canton et en particulier de notre ville. Devront-ils demain quitter notre canton pour se loger à prix décent? Devront-ils passer des heures entre leur domicile et leur lieu de travail, amplifiant ainsi les problèmes de mobilité? Eh bien, nous pensons que non.

Ce PDCn cantonal a pour ambition de répondre à ce défi en proposant des axes qui nous semblent sensés et intelligents, en tout cas pour ce qui concerne notre commune. Je ne parle pas ici au nom des autres communes du canton, chacune a ses problématiques; il me semble cependant que les axes proposés dans ce PDCn sont équilibrés en ce qui concerne notre commune. Quels sont ces axes?

D'abord, mettre l'accent sur une prospérité qui soit durable, deuxièmement ne pas gaspiller les surfaces agricoles et nos campagnes... Je crois que c'est un plaisir que nous partageons tous ici, habitants du centre-ville, de pouvoir s'échapper en dix, quinze minutes des zones urbaines, afin de profiter de nos campagnes et des espaces verts de nos campagnes. Troisième axe: éviter d'avoir un centre-ville qui soit exclusivement dédié à l'emploi et, a contrario, une périphérie qui soit exclusivement un endroit où on dort, des cités-dortoirs... Ça n'est pas la vision du Parti démocrate-chrétien. Nous estimons qu'il faut privilégier une mixité entre emplois et habitations et réduire ainsi, de nouveau, les déplacements des habitants.

Enfin, le dernier axe que nous relevons dans ce PDCn – et il va dans le sens des préoccupations du Parti démocrate-chrétien – c'est le fait de favoriser la mixité du type d'habitat. C'est un élément qui, de notre point de vue, avait passablement été négligé ces dernières décennies. La conséquence, c'est que la classe moyenne a d'immenses difficultés aujourd'hui pour se loger dans notre commune à des prix décents. Les PPE ne sont pas abordables, ou en tout cas très difficilement abordables pour cette classe moyenne, les logements subventionnés ne leur sont pas accessibles. Cela crée par ricochet des inégalités croissantes entre ceux qui disposent d'un bail ancien avec un loyer relativement modeste et les jeunes et les familles qui, aujourd'hui, sont assommés par des loyers excessifs.

Je crois que si on veut prétendre aujourd'hui lutter contre la pénurie de logements en apportant des solutions aux Genevoises et aux Genevois, il faut accepter ce PDCn. Si on veut lutter contre l'appauvrissement de la classe moyenne, des familles de la classe moyenne, il faut voter en faveur de ce PDCn. Si on veut préserver nos campagnes, il faut accepter ce PDCn et si on veut investir dans les générations futures, il faut voter ce PDCn.

Le Parti démocrate-chrétien fait ce soir le choix de l'avenir. C'est vrai, le développement ne va pas sans difficulté, sans écueil. Nous pensons que la réponse n'est pas de repousser les problèmes, qui reviendraient de toute façon tôt ou tard comme un boomerang sur notre commune. Nous pensons que la réponse n'est pas

de prôner la décroissance, qui va de pair avec le chômage; nous pensons qu'il faut justement fixer un cap aujourd'hui, fixer une vision pour le développement de notre commune, donner des outils pour mieux aménager, mieux densifier à l'avenir notre canton. C'est ce que propose ce PDCn, et c'est la raison pour laquelle, en ville de Genève, le Parti démocrate-chrétien l'acceptera. (*Applaudissements.*)

M. Sylvain Thévoz (S). Le Parti socialiste acceptera ce PDCn, avec les adjonctions du Conseil administratif. C'est un document intelligent qui propulse le Canton de Genève à l'horizon 2030 et qui, d'une manière assez fine, met en valeur les tensions qui existent. On l'a dit: densifier, 100 000 habitants en plus... Tout en préservant la qualité de vie, les cours d'eau, tout en maintenant les espaces verts, une qualité de logement...

Si on fait l'exercice de lire attentivement ce document, on voit que les choses ne sont pas évidentes, qu'elles sont au contraire plutôt complexes et qu'elles méritent un examen attentif. Evidemment ce document ne dit pas le comment, il explique les grandes lignes. Le Parti socialiste sera évidemment attentif à la mise en œuvre. Mais l'important était pour nous de le valider sur le principe, tout en reconnaissant l'aspect important que cette validation représente pour la Ville de Genève.

Elle permet en effet à la Ville de Genève et au Conseil administratif mais aussi à nous, en tant que conseillers municipaux, de continuer de dialoguer avec le Canton, de travailler sur les projets. Voter non à ce plan cantonal reviendrait à s'exclure dès le début de ce travail en refusant de faire la démarche.

Nous nous interrogeons cependant quand même, au Parti socialiste, sur l'hypercentre, sur la densification continue de la ville de Genève à la faveur peut-être d'autres communes de la rive gauche, Cologny et d'autres, qui sont extrêmement peu impactées par le logement. Nous sommes sensibles aux questions de solidarité et donc à la façon dont ensemble les différentes communes de ce canton vont construire cet aménagement à l'horizon 2030. On voit que c'est encore globalement la Ville de Genève qui porte les charges, les développements, les surélévations. Nous n'y voyons pas au Parti socialiste de l'angoisse, comme l'Union démocratique du centre l'énonçait. Nous y voyons plutôt un défi. Il faut une forte volonté pour avoir une vraie péréquation cantonale et communale, une vraie reconnaissance de la Ville de Genève, afin que cette dernière ait les moyens d'inclure ces nouvelles personnes, étant donné que la densification se fait principalement sur son territoire.

Il y a parfois des chiffres variables dans ce document. On dit qu'il y aura tantôt 60 000 emplois, tantôt 100 000; on parle de 50 000 logements, de 200 000 personnes... Nous en avons parlé en commission. Nous nous sommes

Proposition: projet de révision du plan directeur cantonal

dit qu'il ne fallait pas s'attacher à ces chiffres. Nous resterons quand même extrêmement attentifs sur la question de la croissance – nous rejoignons les groupes qui se sont exprimés sur cette question. Quelle croissance veut-on? Comment veut-on la développer?

On voit là qu'il y a une espèce de saut idéal vers la Genève de demain, où on pourrait tout tenir ensemble: les nouveaux habitants, les emplois. C'est un défi. On manque encore dans ce document d'applications concrètes pour pouvoir dessiner réellement comment ça va se passer. Le Parti socialiste accompagnera cette démarche et sera attentif à ce que ça se fasse avec les citoyens et dans l'intérêt de la Ville de Genève. Nous voterons donc en faveur de ce PDCn.

Le président. Merci, Monsieur Sylvain Thévoz. Je passe la parole à M. Vincent Subilia.

M. Vincent Subilia (LR). Je vous remercie, Monsieur le président. En écho aux propos qui viennent d'être tenus, le Parti libéral-radical soutiendra dans son principe le PDCn qui nous est soumis ce soir, et ce pour les raisons qui ont très largement été évoquées. D'abord il y a une contrainte d'ordre juridique; il s'agit pour nous de nous conformer effectivement à des exigences fédérales, la mise en œuvre de la loi-cadre sur la répartition des tâches entre les communes et le canton impliquant que nous puissions effectivement nous concentrer sur la densification, et ce au profit des terrains qui seraient préservés, cela a été rappelé.

Il est des chiffres qui sont très simples qui reflètent d'eux-mêmes la réalité qui s'offre à nous, la réalité de la pression démographique. Certains peuvent la regretter, elle n'en demeure pas moins un défi auquel nous sommes tous confrontés et qui est d'autant plus pertinent pour une ville, une région qui connaît l'exiguïté territoriale que l'on sait.

Pour celles et ceux qui seraient des *geeks* dans cette enceinte – ça n'est pas mon cas, j'ai deux bras gauches... – il existe un site très probant qui s'appelle Worldometers et qui permet de mesurer les évolutions démographiques. Je vous passe le détail, mais il est piquant de le noter, pour celles et ceux qui se rappellent l'année 1974, nous n'étions que 4 milliards sur cette planète. Au début du siècle, nous étions 90 000 à Genève et la Suisse ne comptait en 1900 que 3,3 millions d'habitants. C'est dire – on le voit à travers le prisme de ces trois chiffres – l'évolution démographique majeure qu'a connue notre ville, notre région et, au-delà, notre planète.

Donc la nécessité qui s'impose à nous est celle de s'adapter, certes au prix d'équilibres parfois difficiles à forger. Cela étant, dans le principe qui nous est

offert aujourd'hui par ce PDCn qui forge des axes dont on peut considérer qu'ils sont équilibrés – je rejoins ma préopinante Marie Barbey –, à nos yeux, il n'y a d'alternative que d'y souscrire. D'y souscrire dans le principe, je le disais, mais il importerait effectivement aussi d'être attentifs à la mise en œuvre – ça a été rappelé par M. Thévoz –, quoique probablement là encore avec un angle un peu différent.

Aux yeux du Parti libéral-radical, le fait de construire la ville en ville et donc de pouvoir maintenir sur notre territoire non seulement la mixité que nous appelons nous aussi de nos vœux mais également une bonne adéquation en termes de qualité de vie des logements qui eux aussi seraient de qualité est un impératif auquel nous devons également être attentifs. Cela passe notamment, et nous serons vigilants le moment venu, par la typologie des logements qui sera offerte, et on sait que le carcan légal est dans ce domaine relativement étroit.

A nos yeux, il importe là aussi de trouver le juste équilibre – ça n'est pas toujours le cas – entre les logements naturellement destinés aux personnes qui seraient dans le besoin et ceux qui doivent être réservés à cette classe de la population que l'on qualifie souvent de «moyenne» ou de «moyenne supérieure» – tout dépend de l'endroit où l'on place le curseur – mais qui contribue à générer de la richesse en Ville de Genève.

En effet, si l'on veut encore une fois mettre en œuvre ce PDCn, il faut se doter dans l'accompagnement de celui-ci d'infrastructures de qualité qui, sur le plan de l'éducation ou de la santé, pourront répondre aux défis démographiques que nous nous posons. Il est donc tout aussi important de pouvoir conserver sur le territoire de la ville de Genève la masse salariale et donc les cellules fiscales qui permettront de financer les travaux auxquels nous sommes confrontés.

Il n'en reste pas moins que nous faisons le pari d'un oui de principe, d'un oui qui permettra de sceller cet équilibre que nous appelons de nos vœux, en faisant confiance à l'entier des partenaires afin de forger dans la réalité un projet qui réponde aux défis de la Genève de demain.

Le président. Merci, Monsieur Subilia. Il nous reste trois intervenants, MM. François Bärtschi, Daniel Sormanni et Rémy Pagani. Je souhaiterais vous recommander d'être très synthétiques parce que nous avons encore les urgences à traiter. J'aimerais bien pouvoir démarrer le traitement de ces urgences aux alentours de 22 h. Je passe la parole à M. François Bärtschi.

M. François Bärtschi (MCG). Merci, Monsieur le président. Etant donné l'importance du sujet, il est difficile d'être aussi rapide et court, car c'est difficile de faire en une minute le survol de la chose. Tout d'abord il y a un élément impor-

Proposition: projet de révision du plan directeur cantonal

tant pour le Mouvement citoyens genevois. En 2012, lorsque nous avons été interrogés sur le PDCn – c’est Mark Muller qui avait initié une consultation à l’époque auprès des partis politiques – nous avons fait part de remarques très importantes. Premièrement, nous ne sommes pas du tout d’accord avec ce qu’a dit l’un des préopinants, M. Morten Gisselbaek, car nous pensions que le Grand Genève n’est pas le modèle à suivre. A la rigueur c’est l’anti-modèle, c’est ce qu’il ne faut pas faire. Il y a au contraire la nécessité d’avoir une frontière parce que c’est dans ce cadre-là que l’on peut véritablement gérer des politiques publiques. Ce n’est pas avec deux systèmes opposés qu’on arrivera à mener une politique cohérente.

Le Mouvement citoyens genevois avait indiqué à M. Muller qu’il manquait dans ce PDCn une vraie vision économique sur l’avenir de Genève, une vision qui soit équilibrée et adaptée à la réalité de notre canton et qui devait compléter une politique efficace du logement. Nous avons en effet l’impression de nous trouver face à une urbanisation à la française, c’est-à-dire avec un discours à première vue brillant mais qui ne correspond pas à la réalité. C’était là un des éléments clés de notre réflexion. Nous proposons justement de tenir compte de cette frontière politique et de la réalité que recouvrait le fait d’avoir affaire à deux systèmes économiques et sociaux tout à fait divergents: euro/franc suisse, salaires différents, systèmes sociaux différents, modes de décision différents – et c’est important.

Ce PDCn, selon le Mouvement citoyens genevois, doit présenter un schéma équilibré afin de satisfaire la demande de logements, favoriser les petites et moyennes entreprises et les activités économiques locales durables, offrir un cadre de vie le plus agréable possible. Mais qu’a-t-on vu, que voit-on? On n’a bien évidemment pas tenu compte de nos propositions... Nous étions à l’époque, au niveau cantonal, opposés à ce plan directeur. Mais il y a quand même un problème, un problème évident, chacun peut s’en rendre compte.

Plus on construit de logements, moins on en trouve, moins les locataires en trouvent, et plus on crée d’emplois, plus il y a de chômeurs, moins on trouve d’emplois... Il y a quand même un problème à ce niveau-là. On est véritablement dans un panier percé, du fait que Genève ne réussit pas à maîtriser son développement. C’est une question de fond dont on ne peut pas faire l’économie. C’est l’effet de la mondialisation. C’est le problème que l’on découvre notamment avec les frontaliers, avec la crise du logement que nous connaissons. Il n’est pas normal que l’on crée des clapiers à lapins – et on en crée de plus en plus – pour offrir des logements qui ne sont jamais suffisants et que l’on attribue de manière générale on ne sait pas trop à qui. On se retrouve dans une situation tout à fait absurde, qui va à l’encontre des intérêts des citoyennes et qui détruit nos conditions de vie favorables. C’est certain qu’il faut changer ce genre de choses.

Alors où en est-on? Eh bien, on a accepté un plan directeur qui, pour le Mouvement citoyens genevois, n’est pas souhaitable. Il vient de se faire retoquer

par la Confédération qui ne l'a pas trouvé bon – certes pour d'autres raisons, en raison de la LAT. Et après on a encore les modifications de M. Pagani. Mais les problèmes de fond ne sont pas réglés... Je laisserai la parole à notre collègue Sormanni pour développer notre prise de position.

Le président. Je vous remercie. Je salue à la tribune notre ancien collègue conseiller municipal M. Yves de Matteis, député. (*Applaudissements.*) Je passe la parole à M. Daniel Sormanni.

M. Daniel Sormanni (MCG). Merci, Monsieur le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, mon collègue François Bärtschi a dit l'essentiel dans le détail; je me bornerai à faire quelques remarques et à dire ce que fera le Mouvement citoyens genevois au moment du vote.

Je crois qu'il y avait effectivement un problème de base avec ce PDCn, mais on doit faire avec, car il a été accepté. La Confédération a émis un certain nombre de remarques, et ce qu'on nous soumet ici, ce sont effectivement les modifications qui ont été faites à la suite des réserves de la Confédération. Par conséquent, il faut bien en prendre acte.

Les pétitions de principe édictées par mon collègue tout à l'heure sont assez vraies: on crée beaucoup d'emplois mais il y a toujours plus de chômeurs, et on crée beaucoup de logements... Ces deux dernières années, 2000 nouveaux logements ont sauf erreur été créés par année; c'est presque un exploit à Genève... Malgré ça, on est toujours en manque, et le taux de vacance reste important. On est dans une crise du logement à Genève depuis au moins trente ans, il y a donc bel et bien un problème.

Cela dit, c'est vrai aussi que ce n'est pas en stoppant la construction qu'on le réglera. Par conséquent, il faut aussi pouvoir construire. Je reste persuadé en ce qui me concerne qu'il faut construire plutôt en ville, là où on peut encore le faire, plutôt que d'aller déclasser de nouvelles zones agricoles, qu'il faut protéger par ailleurs. Devant cette équation, qu'est-ce qu'on va faire, qu'est-ce qu'on doit faire? On aurait envie de dire qu'on ne fait rien, qu'on pose le crayon et qu'on s'en va en courant. Eh bien non, il faut quand même prendre une décision.

Alors, en ce qui nous concerne, nous accepterons les modifications de ce PDCn avec un grand bémol, avec plein de «mais», et pour autant que l'on n'accepte pas cette proposition du Conseil administratif – j'ai déposé un amendement dans ce sens – qui pose une kyrielle de conditions communales, il y en a deux pages A4... Notre amendement se présente comme suit:

Projet d'amendement

Supprimer l'article 2 de la résolution II.

Stop avec cette façon de voir les choses! Nous vous proposons de supprimer l'article 2 de la résolution II, qui fixe les conditions communales. Elles sont parfaitement inutiles, d'autant que le Canton n'en tiendra probablement pas compte. Voilà, Mesdames et Messieurs, la position du Mouvement citoyens genevois. Je vous invite à nous suivre, à accepter l'amendement ainsi que, mais avec des gros «mais», ces modifications du PDCn 2030.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. La parole est à M. Rémy Pagani.

M. Rémy Pagani, maire. Je voulais intervenir sur le fond, mais il y a un problème avec cet amendement... Avec toutes les remarques qui ont été formulées par les uns et les autres, je vois mal cette enceinte dire tout d'un coup que M. Sormanni a raison d'enlever toutes les conditions qui seront... Le Canton n'a déjà pas tenu compte de nos premières conclusions, si on vient en plus liquider les deuxièmes, de quoi aurons-nous l'air, Mesdames et Messieurs! Bon, je laisserai les personnes qui veulent prendre position... (*Remarque du président.*) Si, elles ont le droit, Monsieur le président, de dire tout le bien ou le mal qu'elles pensent de cet amendement.

Visiblement tout le monde veut accepter cette nouvelle mouture du PDCn, et j'en suis satisfait... Mais quand même, il y a des réflexions qu'on doit mener, des interrogations qu'on doit poser. J'invite celles et ceux qui veulent prendre un peu de hauteur à se rendre au Salève avec le téléphérique. Il appartient aux Transports publics genevois. Vous pouvez y aller avec l'abonnement – c'est bon marché –, vous y installer et contempler le développement de notre région. C'est extraordinaire de lire dans le territoire les incohérences dans lesquelles nous nous trouvons...

D'abord on n'a plus une ville comme il en existait ou comme il en existe encore partout dans le monde, c'est-à-dire une ville qui se développe de manière concentrique. On a une ville linéaire qui va de Saint-Genis-Pouilly à Annemasse, voire plus loin dans la vallée de l'Arve. En plus de cela, toutes les industries lourdes qui s'étaient développées autour de la ville – je pense à Charmilles Technologies, à ces grosses industries où il y avait 1500 employés – se sont délocalisées dans la vallée de l'Arve.

Et puis, interrogation suprême, certains croyaient que l'autoroute qui passe sous le Salève ne servait à rien... Alors je vous invite aussi à écouter depuis le

haut du Salève le bruit que fait cette autoroute et à voir le nombre de véhicules qui y passent par jour. C'est considérable. Il se développe à nos frontières, Mesdames et Messieurs, une économie qui, elle, est pérenne parce qu'elle se base sur la production, la réalisation de richesses. Je vais de temps en temps à la Clusaz pour skier... Vous pouvez y voir des usines tous les 300 mètres... Des usines de l'industrie lourde de l'aéronautique française et de l'industrie technologique française et européenne sont installées dans la vallée de l'Arve.

Donc, je ne crois pas qu'il faille réfléchir forcément d'abord en termes de concentricité au niveau du développement de la ville, pas plus que je ne crois qu'il faille se regarder le nombril en se disant: «Ah, comme on est beaux, comme on est sympathiques...», au prétexte qu'on serait au centre du monde. Je crois qu'on n'est plus au centre du monde. Certains l'ont dénoncé car ils trouvent que notre économie est davantage basée sur l'économie que je qualifierais de «financière», qui peut faire plouf d'un jour à l'autre comme ça s'est d'ailleurs passé en 2008, alors que nos voisins français développent, eux, des stratégies beaucoup plus pérennes, je le redis, y compris en termes de développement du territoire.

Cela dit, j'enchaîne avec une réflexion de fond pour celles et ceux qui pensent qu'on peut laisser une ville se développer sans y réfléchir, sans essayer de la contenir. Il ne s'agit pas d'interdire son développement... Sur ce point j'ai une petite divergence en ce qui concerne le concept de non-développement ou de décroissance. Quelqu'un a voulu faire de la décroissance à Rome, il a fait flamber Rome... Il est arrivé ce qu'il est arrivé pour lui et pour toute la population malheureusement. Mais j'entends, on ne peut pas empêcher le développement d'une région. On a quand même la chance que cette région se développe de manière extraordinaire. Sauf que les inégalités se creusent de plus en plus. Alors il nous faut contrôler ce développement, notamment par le biais de ce plan directeur en imposant des logements bon marché dans cette ville qui se développe de façon linéaire. Il faut essayer de la développer de manière concentrique et égalitaire, en y faisant régner la justice sociale, notamment par la baisse des loyers.

Parce que tout le monde dit aujourd'hui que le taux hypothécaire est bas depuis cinq ans. Mais personne ne voit les implications de la baisse des loyers, sauf à la coopérative d'habitation Vieusseux (*ndlr: la Société coopérative d'habitation Genève SCHG*), qui commence à baisser systématiquement les loyers parce qu'elle applique la loi, ce qui devrait être fait par tous les propriétaires. Malheureusement, les propriétaires de notre ville ne baissent pas les loyers. C'était une parenthèse... Toujours est-il que ce plan directeur tente de compenser ce développement inégal, et c'est pour ça que je le soutiens, avec toutes les remarques possibles que nous avons faites et que, je l'imagine, vous soutiendrez.

J'aborderai un dernier point sur une question qui me tient à cœur. On nous dit qu'on va vers les 50 000 logements... Nous, au niveau du plan directeur

Proposition: projet de révision du plan directeur cantonal

municipal, nous avons été extrêmement humbles dans nos pronostics. Nous avons dit que nous pourrions construire sur la ville de Genève...

Le président. Vous devez conclure, Monsieur le magistrat...

M. Rémy Pagani, maire. Oui, Monsieur le président... entre 370 et 400 logements par année à peu près. Et nous ne comprenons toujours pas pourquoi le Canton décrète d'autorité 50 000 logements, alors qu'il n'en réalise concrètement bon an mal an que 1500, 2000 – et c'est d'ailleurs pourquoi on n'arrivera jamais à ces 50 000 logements. C'est la raison pour laquelle nous étions assez critiques vis-à-vis du premier plan directeur. Nous continuons à l'être aujourd'hui pour inscrire ce scepticisme dans celui-ci. Je vous remercie de votre attention.

Le président. L'amendement du Mouvement citoyens genevois ayant été présenté après les prises de position des groupes, j'ai une demande d'intervention de M^{me} Marie Barbey-Chappuis et de M. Gaberell. Veuillez être brefs, afin que nous puissions poursuivre notre ordre du jour, s'il vous plaît... Madame Barbey, je vous passe la parole...

M^{me} Marie Barbey-Chappuis (DC). Merci beaucoup, Monsieur le président, c'est très gentil de votre part... Très rapidement, je suis la première d'habitude à déplorer le manque de collaboration entre la Ville de Genève et le Canton, notamment en matière d'aménagement, où on a souvent effectivement des projets avec une liste à la Prévert de conditions. En l'occurrence, il faut avoir l'honnêteté de saluer la collaboration sur ce projet entre la Ville de Genève et le Canton. Ils sont venus ensemble nous présenter ce projet. Le Canton nous a dit qu'il n'avait pas de problèmes avec les conditions posées par la Ville de Genève.

Pour une fois que ça se passe bien, saluons-le plutôt que de créer, nous au Conseil municipal, une guéguerre qui n'a pas de sens entre la Ville de Genève et le Canton. Je vous appelle à refuser cet amendement. Monsieur Sormanni, je suis navrée de vous le dire, vous n'étiez pas là en commission, vous n'avez pas assisté aux débats qui ont été éminemment constructifs, comme c'est le cas d'ailleurs aussi ce soir. Je crois que tous les membres, tous les partis se sont montrés éminemment constructifs, alors continuons jusqu'au bout et votons maintenant en faveur de ce plan directeur.

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. Monsieur Gaberell, brièvement, je vous en prie...

M. Simon Gaberell (Ve). Oui, je n'aurai rien de plus à ajouter que ce que vient de dire M^{me} Barbey-Chappuis. Je soutiens totalement ses propos et j'en profite d'ailleurs pour saluer les services de M. Pagani, qui ont fait un travail extraordinaire sur ce plan directeur et qui ont souligné à maintes reprises certaines petites erreurs qui s'étaient cachées dans cet énorme document que ces recommandations, je l'espère, permettront de corriger.

Deuxième débat

Mis aux voix, le renvoi de la résolution I au Conseil administratif est accepté par 63 oui contre 7 non (3 abstentions).

Le président. Je vous rappelle que l'amendement du Mouvement citoyens genevois a été distribué aux chefs de groupe.

Mis aux voix, l'amendement de M. Sormanni est refusé par 58 non contre 16 oui (2 abstentions).

Mis aux voix, le renvoi de la résolution II au Conseil administratif est accepté par 57 oui contre 17 non (2 abstentions).

Les résolutions sont ainsi conçues:

RÉSOLUTION I

Résolution relative au projet de mise à jour du concept de plan directeur cantonal Genève 2030 – concept de l'aménagement cantonal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la lettre du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie du 9 février 2017 concernant la consultation des communes sur le projet de mise à jour du plan directeur cantonal «Genève 2030»;

vu les travaux de la commission de l'aménagement et de l'environnement en date des 11 avril et 30 mai 2017;

vu le rapport établi suite aux travaux de cette commission;

vu que la mise à jour du concept de plan directeur cantonal *Genève 2030* fait suite aux réserves de la Confédération lors de son approbation le 29 avril 2015;

Proposition: projet de révision du plan directeur cantonal

vu les dispositions de l'article 5, alinéa 3, de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987;

conformément aux articles 29, alinéa 3, et 30A, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – De donner un préavis favorable à la mise à jour du projet de concept de plan directeur cantonal Genève 2030.

Art. 2. – De demander la démonstration de la faisabilité des 50 000 nouveaux logements annoncés en fonction des hypothèses de réalisation des différents secteurs de développement.

RÉSOLUTION II

Résolution relative au projet de mise à jour du schéma directeur cantonal Genève 2030

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la lettre du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie du 9 février 2017 concernant la consultation des communes sur le projet de mise à jour du plan directeur cantonal «Genève 2030»;

vu les travaux de commission de l'aménagement et de l'environnement en date des 11 avril et 30 mai 2017;

vu le rapport établi suite aux travaux de cette commission;

vu les dispositions de l'article 5, alinéa 3, de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987;

conformément aux articles 29, alinéa 3, et 30A, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – De donner un préavis favorable au projet de mise à jour du schéma directeur cantonal Genève 2030.

Art. 2. – De charger le Conseil administratif de demander les modifications suivantes:

Urbanisation

- fiches A01, A02, A03 et A17: indiquer que les communes ont la faculté d’initier les plans directeurs de quartier;
- fiche A01: indiquer que l’évaluation des projets de surélévation se fait au cas par cas sur la base de la méthodologie ABCD et supprimer la mention des cartes indicatives;
- fiche A12: page 133, ajouter «Dans cette perspective, il développe des projets, appuie et renforce...»; page 139, ajouter «Les communes et le Canton planifient et réalisent les équipements culturels»;
- fiche A13: ajouter deux nouvelles réalisations assumées par la Ville de Genève en indiquant que la coordination est réglée: le nouveau centre sportif de la gare des Eaux-Vives (piscine publique de 25 m, salle omnisports, salle de grimpe) et le nouveau centre sportif de Vernier 115 (centre régional de tennis de table, squash, hébergement pour les sportifs et Maison du sport); ajouter «En matière de politique sportive, la répartition des rôles et des tâches entre les communes et le Canton est en cours de négociation»;
- fiche A16: inscrire la nécessité d’une coordination des politiques foncières cantonale et communale afin de:
 - coordonner les efforts des institutions publiques pour la réalisation de logements;
 - acquérir des terrains en zone industrielle et artisanale en vue de relocaliser certains artisans sis au centre-ville;
 - faciliter l’implantation des équipements scolaires, sportifs ou culturels;
 - permettre la réalisation d’espaces publics et verts dans les secteurs voués au développement.
- fiche A17: supprimer le caractère facultatif des PLQ dans les démarches d’aménagement visées par cette fiche et indiquer la possibilité pour les communes d’initier les plans d’affectation à l’instar des dispositions prévues dans les fiches A01, A02 et A03;
- fiche A21: ajouter «Les communes planifient et réalisent leurs équipements culturels, sportifs et de loisir en anticipant leurs usages diurne ainsi que nocturne »; ajouter les mesures de mise en œuvre suivantes:
 - la création d’une cellule d’analyse et de suivi;
 - l’actualisation des données de l’enquête Voyage au bout de la nuit de 2010.

Proposition: projet de révision du plan directeur cantonal

Mobilité

- fiches B02, B04 et B05: indiquer la manière d’atteindre les objectifs de mobilité préconisés tout en respectant la loi sur une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE), la loi sur la mobilité douce (LMD) et la loi d’application sur la législation fédérale sur la circulation routière (LaLCR);
- fiche B03: indiquer que les projets d’aménagement et de requalification de l’espace public énumérés pourront se faire indépendamment de la traversée du lac dont la réalisation est prévue au-delà de l’échéance du plan et se référer à la mise en service du Léman Express;
- fiche B04: demander à ce que les deux-roues motorisés soient systématiquement et explicitement pris en compte dans les TIM et que cette disposition soit intégrée au règlement sur le stationnement sur fonds privés (RSFP).

Approvisionnement, élimination, risques

- fiche D02: demander que la coordination entre les différents plans directeurs de l’énergie que les communes doivent établir, de même que celle de la planification des infrastructures d’énergies renouvelables, soient assurées par le Canton.

Carte du schéma directeur

- indiquer l’équipement culturel prévu à l’Etoile (PAV);
- indiquer le terrain situé à l’angle de l’avenue Trembley et de la route de Moillebeau comme étant constructible vu qu’il est prévu de le déclasser pour accueillir une extension de l’EMS;
- indiquer le développement du centre sportif du Bout-du-Monde;
- supprimer le terrain de Plan Champ du périmètre de protection situé le long de la route de Ferney dont la procédure de déclassement en zone de développement 3 doit être reprise par le Conseil d’Etat.

Le président. Il n’y a pas de procédure en trois débats pour les résolutions, donc ce sujet est clos, et nous pouvons passer aux objets dont vous avez accepté l’urgence.

Projet de délibération: dispositions du règlement
du Conseil municipal sur les compétences délibératives

6. Projet de délibération du 17 mai 2017 de M^{me} et MM. Rémy Burri, Jean-Charles Lathion, Eric Bertinat, Pascal Spuhler, Hélène Ecuyer et Alfonso Gomez: «Règlement du Conseil municipal: dispositions relatives aux compétences délibératives (bis)» (PRD-145)¹.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- le vote par le Grand Conseil de la loi L 11388;
- que la Constitution cantonale règle la composition, l'élection et la publicité des séances du Conseil municipal, mais ne dit mot de ses compétences. Il convient donc de se référer, à cet égard, à la loi sur l'administration des communes (LAC B 605);
- que l'article 30, alinéa 1, de la loi sur l'administration des communes prévoit que le Conseil municipal délibère notamment sur les plans d'utilisation du sol et leurs règlements d'application (lettre p), le statut du personnel communal et l'échelle des traitements et des salaires (lettre w). Selon l'article 30, alinéa 2 de la loi sur l'administration des communes, il peut également adopter, sous forme de délibération, des règlements ou des arrêtés de portée générale régissant les domaines relevant de la compétence des communes;
- qu'on ne saurait donc exclure la possibilité pour le Conseil municipal d'adopter une règle conférant à ses commissions le pouvoir d'amender un projet du Conseil administratif ou du maire au motif que le Conseil municipal ne disposerait pas du pouvoir d'édicter des règles de droit;
- que cette règle aurait l'immense avantage de permettre une rationalisation du débat budgétaire dans les communes, de gagner du temps, tout en respectant pleinement les droits du plénum;
- le courrier du Service de surveillance des communes du 10 février 2017 relatif au PRD-129 – Modification de l'article 90 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 10, alinéa 4, et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

¹ Renvoi direct en commission refusé, 225. Motion d'ordonnancement, 292.

Projet de délibération: dispositions du règlement
du Conseil municipal sur les compétences délibératives

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011 est modifié comme suit:

Art. 90, «Premier débat», alinéa 1 et nouvel alinéa 2 (les anciens alinéas 2 et 3 sont renumérotés 3 et 4)

¹ Le premier débat porte sur les conclusions de la proposition *telle qu'amendée en commission, y compris le projet de budget. S'il n'y a pas eu d'amendement fait en commission, le projet initial, accepté ou refusé en commission, est alors soumis au Conseil municipal.*

² (*nouveau*) Les propositions amendées, accompagnées du projet initial, sont soumises au Conseil municipal, qui peut les amender. Si la commission ne fait pas d'amendement, ou rejette le projet initial, le projet initial est alors soumis au Conseil municipal pour discussion.

Art. 91, «Deuxième débat», alinéa 1

¹ Le deuxième débat suit immédiatement le premier débat et se limite au vote des amendements *issus du premier débat* et des conclusions de l'initiative du Conseil municipal ou du projet de délibération article par article et dans son ensemble ainsi qu'ils ressortent du rapport *de la commission relatif à la proposition amendée*, à défaut, de la proposition *initiale*.

Art. 92 «Troisième débat», alinéa 4

⁴ Dans le troisième débat, on peut reprendre toutes les questions traitées dans le deuxième. La discussion est ouverte sur la base de l'objet tel qu'il a été proposé *lors du premier débat* au Conseil municipal. *En ce qui concerne le budget*, le troisième débat porte sur le budget tel qu'il a été voté au terme du deuxième débat.

Art. 125 «Décision», alinéa 1

¹ La commission peut amender chaque objet à l'exception des pétitions et des initiatives populaires. Elle conclut ses travaux par l'acceptation *de l'objet initial ou tel qu'elle l'a amendé, ou le rejet de l'objet.*

Projet de délibération: dispositions du règlement
du Conseil municipal sur les compétences délibératives

Préconsultation

Le président. Il n'y a pas de demande de parole... Le nom de M^{me} Danièle Magnin s'affiche... (*Remarque de M^{me} Danièle Magnin.*) C'était pour voter? Mais il faut attendre que je dise: «Le vote est lancé!» (*Rires.*) Vous avez été plus vite que l'éclair... Et j'essaie d'être un éclair!

Mise aux voix, l'entrée en matière sur le projet de délibération est accepté par 41 oui contre 34 non.

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous rappelle en deux mots de quoi il s'agit. Il s'agit de cette modification de l'article 90 effectuée il y a plusieurs mois maintenant, semble-t-il, et qui stipule que le premier débat porte désormais sur les conclusions de la proposition telle qu'amendée en commission, y compris le projet de budget. L'idée est donc que nous n'ayons plus besoin de recommencer le débat pour ce qui est amendé en commission et présenté à ce Conseil, sauf si des amendements sont déposés. La Surveillance des communes a par ailleurs demandé quelques adaptations d'autres articles dudit règlement. C'est la raison pour laquelle le bureau a déposé cette proposition.

Je vous invite à voter cette proposition ce soir sur le siège afin de régler définitivement cette problématique, puisque les articles mentionnés sur ce projet de délibération sont ceux qui ont été demandés par la Surveillance des communes elle-même et qu'il n'y a pas lieu d'en changer une seule virgule. Donc je vous invite à voter immédiatement ce soir cet objet sur le siège.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Il s'agit effectivement de modifications formelles...

Mise aux voix, la discussion immédiate est acceptée par 40 oui contre 34 non.

Premier débat

M. François Mireval (S). Il paraîtrait opportun selon le Parti socialiste, étant donné qu'il s'agit d'une modification du règlement, de renvoyer cet objet en commission du règlement. C'est une proposition formelle que le Parti socialiste soumet. D'autre part, sauf erreur de ma part, une modification du règlement passe automatiquement en troisième débat, c'est bien ça? Donc de toute façon ce n'est pas ce soir que ce projet de délibération pourra être adopté formellement, d'autant que le Parti socialiste demandera le troisième débat. (*Brouhaha.*)

Projet de délibération: dispositions du règlement
du Conseil municipal sur les compétences délibératives

Rappelons un peu ce dont il s'agit. Le 18 janvier dernier, le projet de délibération PRD-129 avait été accepté par une majorité de cette assemblée mais pas par le Parti socialiste. Il s'agissait d'un texte finalement inadéquat. La droite extrêmement dilatée ce jour-là, puisqu'elle atteignait sauf erreur les rangs d'Ensemble à gauche, proposait avec ce texte inadéquat d'entrer en matière sur ce qui sort de la commission des finances plutôt que sur le projet de budget du Conseil administratif.

Ce texte inadéquat a été retoqué par la Surveillance des communes, et entre-temps, Mesdames et Messieurs, nous avons vécu le débat budgétaire lors duquel la droite a mis en application ces nouvelles dispositions à grand renfort d'amendements formels dès le début – d'un amendement général. Le texte du budget a finalement été discuté à partir des amendements acceptés en commission des finances.

Vous vous en souvenez peut-être, cette disposition a permis à la gauche de déposer de nombreux amendements et de les défendre toute seule. Certains élus de droite n'avaient même pas supporté au bout du compte d'être ainsi réduits au silence. Peut-être que certaines ou certains parmi vous, ou parmi les spectateurs qui ont eu le courage de regarder ces trois soirées de débat, s'en souviennent encore.

Malgré cette publicité offerte aux idées de gauche sur Léman bleu, le Parti socialiste tient à rappeler qu'il s'agit avant tout d'une question de transparence démocratique pour la population d'une part, pour la presse présente dans la tribune d'autre part, puisque, en commençant les débats à partir de ce qui est retoqué par la commission des finances, comment se faire une idée approfondie, dans des délais relativement courts, de la nature de ces amendements et des débats?

Le temps que la presse en prenne connaissance, qu'elle en fasse la synthèse, qu'elle comprenne les différences par rapport à ce qui a été proposé par le Conseil administratif, le temps que ce soit synthétisé, résumé, expliqué à la population, c'est trop tard, nous en sommes déjà au débat... Alors peut-être avez-vous eu comme moi des échos du fait que le débat était partiellement incompréhensible, y compris pour des spectatrices et spectateurs qui avaient tenté de se renseigner sur sa nature. Pour toutes ces raisons, le Parti socialiste vous recommande de refuser ce projet de délibération, tout au moins de le renvoyer en commission du règlement.

M. Stéphane Guex (HP). Mon collègue François Mireval a quasiment tout dit. J'en profite juste – je ne vais pas faire long – pour signaler que, à mon sens, nous perdons extrêmement beaucoup de temps dans cette enceinte à parler de

Projet de délibération: dispositions du règlement
du Conseil municipal sur les compétences délibératives

notre propre fonctionnement et à ne pas traiter des problèmes quotidiens de nos concitoyens. Je trouve qu'il y a un moment où il faudra qu'on cesse de le faire, et s'il y a un jour un projet de délibération à faire, ce sera peut-être dans ce sens qu'il faudra le faire, c'est-à-dire qu'on s'abstienne de constamment se regarder le nombril... (*M. Pastore éternue.*) Je vous souhaite une excellente santé, Monsieur Pastore, excusez-moi... Ce n'est pas moi qui vous ai réveillé, c'est votre éternuement... (*Rires.*) Je souhaite que cette enceinte cesse un jour de se regarder le nombril...

Le président. Monsieur Guex, s'il vous plaît, vous n'êtes pas là pour faire des commentaires sur les états de santé des conseillers municipaux. Continuez...

M. Stéphane Guex. C'est vrai, je regrette d'avoir fait un commentaire parce que je vous aurais empêché du coup de faire un commentaire et j'aurais déjà fini, c'est idiot de ma part... Juste pour dire que cette enceinte ferait mieux effectivement de se pencher un peu plus sur la ville et sur le quotidien des citoyens et de s'intéresser un peu moins à son propre fonctionnement, car j'ai l'impression – et ces deux jours en sont un peu le résumé – qu'on est en train de se mordre la queue, si vous me permettez cette métaphore un peu contorsionniste.

M. Daniel Sormanni (MCG). Juste en trois secondes... Vous appellerez à M. Mireval, je suis sûr que vous le lui transmettez, Monsieur le président, qu'il se trompe complètement. Cette modification avait été initiée par M. Alberto Velasco, alors conseiller municipal et par ailleurs député au Grand Conseil, et c'est avec M. Velasco et son groupe que nous avons fait changer la loi au Grand Conseil afin de permettre cette modification. Alors vous lui transmettez un peu ses incohérences, Monsieur le président.

Il n'y a pas lieu de renvoyer ce texte en commission parce que c'est la Surveillance des communes qui a demandé ces modifications littérales afin que la décision de ce Conseil de modifier le règlement soit rendue claire. Vous ne pourriez en changer ni une lettre ni une virgule, ni même un espace blanc... Il faut donc voter cet objet sur le siège, ce que je vous invite à faire.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Il y a eu une demande de renvoi en commission. Par souci de démocratie, je vais le faire voter. (*Remarques.*) A la commission du règlement, comme cela a été énoncé tout à l'heure...

Projet de délibération: dispositions du règlement
du Conseil municipal sur les compétences délibératives

Deuxième débat

Mis aux voix, le renvoi du projet de délibération à la commission du règlement est refusé par 40 non contre 33 oui.

Mise aux voix, la délibération est acceptée par 40 oui contre 33 non (2 abstentions).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 10, alinéa 4, et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011 est modifié comme suit:

Art. 90, «Premier débat», alinéa 1 et nouvel alinéa 2 (les anciens alinéas 2 et 3 sont renumérotés 3 et 4)

¹ Le premier débat porte sur les conclusions de la proposition *telle qu'amendée en commission, y compris le projet de budget. S'il n'y a pas eu d'amendement fait en commission, le projet initial, accepté ou refusé en commission, est alors soumis au Conseil municipal.*

² (*nouveau*) Les propositions amendées, accompagnées du projet initial, sont soumises au Conseil municipal, qui peut les amender. Si la commission ne fait pas d'amendement, ou rejette le projet initial, le projet initial est alors soumis au Conseil municipal pour discussion.

Art. 91, «Deuxième débat», alinéa 1

¹ Le deuxième débat suit immédiatement le premier débat et se limite au vote des amendements *issus du premier débat* et des conclusions de l'initiative

Projets de délibérations: maintenir et faire évoluer
ou supprimer la commission des naturalisations

du Conseil municipal ou du projet de délibération article par article et dans son ensemble ainsi qu'ils ressortent du rapport *de la commission relatif à la proposition amendée*, à défaut, de la proposition *initiale*.

Art. 92 «Troisième débat», alinéa 4

⁴ Dans le troisième débat, on peut reprendre toutes les questions traitées dans le deuxième. La discussion est ouverte sur la base de l'objet tel qu'il a été proposé *lors du premier débat* au Conseil municipal. *En ce qui concerne le budget*, le troisième débat porte sur le budget tel qu'il a été voté au terme du deuxième débat.

Art. 125 «Décision», alinéa 1

¹ La commission peut amender chaque objet à l'exception des pétitions et des initiatives populaires. Elle conclut ses travaux par l'acceptation *de l'objet initial ou tel qu'elle l'a amendé, ou le rejet de l'objet*.

Le président. Le troisième débat étant obligatoire, il aura lieu à la prochaine séance du mois de juin.

7.a) Projet de délibération du 7 juin 2017 de M^{mes} et MM. Florence Kraft-Babel, Uzma Khamis Vannini, Alia Chaker Mangeat, Hélène Ecuyer, Patricia Richard, Michèle Roulet, Eric Bertinat, Pierre de Bocard, Sami Gashi, Pierre Gauthier, Stéphane Guex, Michel Nargi, Jacques Pagan, Pierre Scherb, Pascal Spuhler et Olivier Wasmer: «Pour le maintien et l'évolution de la commission des naturalisations» (PRD-150)¹.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- le projet de délibération PRD-123 «Suppression de la commission des naturalisations»;
- la lettre du Conseil d'Etat du 12 avril 2017 ainsi que celle du Conseil administratif du 28 avril 2017,

¹ Annoncé et motion d'ordonnancement, 291.

Projets de délibérations: maintenir et faire évoluer
ou supprimer la commission des naturalisations

considérant principalement:

- les spécificités du processus d’acquisition de la nationalité suisse conférant un triple degré de citoyenneté: communale, cantonale et fédérale;
- le caractère incontournable du préavis communal dans ce processus, exprimé dans la loi fédérale sur l’acquisition et la perte de la nationalité suisse du 29 septembre 1952 (LN, 141.0, état le 1^{er} janvier 2013), article 12, alinéa 1: «Dans la procédure ordinaire de naturalisation, la nationalité suisse s’acquiert par la naturalisation dans un canton et une commune», ainsi que dans la loi cantonale sur la nationalité genevoise (LNat, A 4 05), article 13, alinéa 2, stipulant que, dans sa demande de naturalisation au Conseil d’Etat, l’étranger «doit indiquer la commune dont il veut obtenir le droit de cité», laquelle sera inscrite dans son passeport au titre de «commune d’origine»;
- les difficultés reconnues par le Conseil administratif et les services concernés, en termes de volume de travail et de coût, dans l’éventualité du transfert des compétences du Conseil municipal au Conseil administratif;
- le regret de ce que la délégation des compétences municipales au Conseil administratif réduise l’acte d’acquisition de la citoyenneté suisse à une seule procédure administrative, cantonale et anonyme;
- l’aveu de ce que, principalement au nom de questions logistiques, le Canton ait légiféré en la matière sans en passer préalablement par l’avis de la plus grande commune du canton, soit la Ville de Genève, qui traite 40% des dossiers;
- l’importance du maintien d’un contact réel entre les candidats et les élus de la commune d’adoption, comme partie intégrante du processus, nécessaire tant pour eux que pour nous;
- la définition de la Suisse comme modèle par excellence de la décentralisation, où le peuple est souverain et le système participatif;
- que, pour tous ces motifs, la suppression de ladite commission porte atteinte à une spécificité de notre démocratie;

considérant toutefois:

- les défaillances observées dans le traitement des dossiers aux niveaux tant cantonal que communal, relevées par la Cour des comptes;
- l’attention prêtée par notre Conseil tant aux recommandations de la Cour des comptes qu’aux nouvelles directives cantonales en la matière,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984;

vu l’article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

Projets de délibérations: maintenir et faire évoluer
ou supprimer la commission des naturalisations

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – De maintenir la commission des naturalisations.

Art. 2. – De la renommer «commission des naturalisations et de la citoyenneté» et de modifier ainsi sa dénomination partout dans le règlement du Conseil municipal, à savoir aux articles 115, 118, 135, 136 et 139.

Art. 3. – D'en attribuer la présidence à la présidente ou au président du Conseil municipal.

Art. 4. – D'organiser en vue de la délivrance du préavis communal une séance plénière à huis clos au minimum tous les deux mois.

Art. 5. – De supprimer l'article 118 du règlement du Conseil municipal.

Art. 6. – De moderniser le fonctionnement de ladite commission et d'en soumettre les nouvelles dispositions à ce plénum dans un délai de six mois.

7.b) Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 27 juin 2016 de M^{mes} et MM. Jennifer Conti, Christina Kitsos, Grégoire Carasso, Olivier Gurtner et Pascal Holenweg: «Suppression de la commission des naturalisations» (PRD-123 A)¹.

Rapport de M^{me} Florence Kraft-Babel.

Lors de sa séance plénière du 28 juin 2016, le projet de délibération PRD-123 a été renvoyé en urgence à la commission du règlement. Cette dernière l'a étudié lors des séances des 31 août, 12 octobre 2016 et 15 mars 2017, ainsi que le 3 mai 2017, sous l'excellente présidence de M. Rémy Burri, président du Conseil municipal. Les notes de séances ont été recueillies par M. Curtis Andrew que nous remercions de son travail consciencieux.

¹ «Mémorial 174^e année»: Développé, 895. «Mémorial 175^e année»: Motion d'ordonnancement, 291.

Rappel du projet de délibération

Considérant:

- les constats du rapport d’audit de légalité et de gestion relatif au dispositif genevois de naturalisation ordinaire des étrangers – Etat de Genève/communes (17 juin 2016) de la Cour des comptes, notamment que: «la délégation de compétence communale à la commission des naturalisations du Conseil municipal est incompatible avec la base légale» et que «le processus de traitement des dossiers de naturalisation ordinaire n’est pas efficient. Il a pour conséquence d’alourdir les tâches administratives, ce qui augmente les coûts et allonge les temps de traitement des dossiers»;
- les risques découlant des constats du rapport d’audit de légalité et de gestion relatif au dispositif genevois de naturalisation ordinaire des étrangers – Etat de Genève/communes (17 juin 2016) de la Cour des comptes, notamment sur les plans financiers, opérationnels, de contrôle, d’image et de conformité;
- les recommandations du rapport d’audit de légalité et de gestion relatif au dispositif genevois de naturalisation ordinaire des étrangers – Etat de Genève/communes (17 juin 2016) de la Cour des comptes, notamment celles adressées à la Ville de Genève:

«La Cour recommande à la Ville de Genève, pour les dossiers des candidats de plus de 25 ans, de se mettre en conformité avec la législation cantonale (LAC et LNat) quant à son organisation communale pour la délivrance du préavis. Pour cela, la Ville de Genève devra étudier [l’une des options suivantes]: la commission n’est plus maintenue. Dans ce cas, une délégation de compétences au Conseil administratif, tout comme pour les dossiers des moins de 25 ans, devra être retenue.»

«La Cour recommande à la Ville de Genève de revoir et d’optimiser les tâches réalisées dans le cadre du processus de traitement des dossiers de naturalisation»,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu le rapport d’audit de légalité et de gestion relatif au dispositif genevois de naturalisation ordinaire des étrangers – Etat de Genève/communes (17 juin 2016) de la Cour des comptes;

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984;

vu l’article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

Projets de délibérations: maintenir et faire évoluer
ou supprimer la commission des naturalisations

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Les articles 118 et 135 à 139 (Titre XII en entier) du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011 sont supprimés dans leur entier. Par ailleurs, l'article 115 est modifié comme suit: art. 115, «Commissions permanentes», suppression de la mention «commission des naturalisations».

Séance du 31 août 2016

Audition de M. Pascal Holenweg et de M^{me} Jennifer Conti, auteurs du projet de délibération

M. Holenweg, se réfère d'emblée à la Cour des comptes, qu'il avait lui-même sollicitée, pour rappeler que celle-ci a rendu un rapport sur le processus de naturalisation en vigueur dans le Canton et en particulier dans la Ville de Genève. A son avis, il s'agit d'un débat conjoint sur le fonctionnement de la commission des naturalisations (CN) et sur sa légitimité. Il évoque premièrement une critique à l'encontre de la CN, laquelle contournerait actuellement à la fois le règlement du Conseil municipal et une loi sur l'administration des communes.

- selon le règlement du Conseil municipal, la CN serait en principe tenue de voter au bulletin secret et non à main levée comme cela s'est fait jusqu'à présent;
- selon la loi sur l'administration des communes (LAC), la CN devrait transmettre ses recommandations à l'ensemble du Conseil municipal et non au Conseil administratif.

Par ailleurs, M. Holenweg dénonce une série de pratiques qui l'interpellent telles que les visites à domicile qui, selon lui, doubleraient celles de l'enquêteur cantonal et dont les rapports n'ont aucune valeur formelle et ne font que ralentir le processus de naturalisation.

Revenant à la Cour des comptes, il cite les deux solutions de régularisation proposées par celle-ci:

- soit les membres de la CN transmettent leurs recommandations au Conseil municipal qui se réunit à huis clos avec un quorum de 41 selon la pratique en vigueur jusqu'en 1998;
- soit la commission est dissoute et le Conseil municipal délègue totalement cette mission au Conseil administratif.

Il insiste sur le fait qu'il n'existe pas d'autres solutions que celles proposées par le rapport de la Cour des comptes.

Projets de délibérations: maintenir et faire évoluer
ou supprimer la commission des naturalisations

M. Holenweg poursuit en remarquant que la Cour des comptes, quant à elle, penche pour le transfert des compétences municipales au Conseil administratif et donc la suppression de la CN. L'un des arguments serait celui du nombre de dossiers: plus de 1000 dossiers de naturalisations par année. Le Conseil municipal devrait donc en passer une centaine à chaque séance du plénum. Un autre argument est celui de l'exemple de 16 communes sur 45 qui délèguent déjà leurs compétences au Conseil administratif et qui fonctionnent sans commission des naturalisations. Le dernier argument étant financier, à savoir le coût de la CN qui est évalué en moyenne à 200 000 francs par année.

M^{me} Conti, outre les arguments précités, ajoute celui de la perte de temps due au passage des dossiers par la CN.

Après cette présentation de deux signataires, le président ouvre le tour des questions.

Un commissaire regrette que les votes au sein de la CN le soient à main levée. Par ailleurs, il se dit particulièrement surpris d'entendre que certains commissaires effectueraient des enquêtes en parallèle à celles du Canton. S'il y a eu des cas semblables, ils ne sont qu'exceptionnels et la majorité des commissaires ne se comportent pas de la sorte. Il poursuit en constatant que les commissaires effectuent des visites au domicile des personnes, ce que les enquêteurs faisaient autrefois mais ne font hélas plus, car la visite permet notamment de vérifier la réalité du lieu de domiciliation. Il annonce que son groupe est opposé à la suppression de la CN et estime qu'il serait préférable de modifier sa façon de faire. Il ne voit en outre pas de problème à convoquer des séances plénières supplémentaires à huis clos afin de traiter des dossiers des candidats à la naturalisation.

M. Holenweg répond que les compétences des municipaux sont restreintes, qu'en outre il semblerait qu'aucune disposition ne mentionne l'obligation de visiter les candidats à domicile.

M^{me} Conti complète en arguant de l'arbitraire du rapport du commissaire municipal. Elle cite ensuite un extrait de la page 54 du rapport de la Cour des comptes: «il n'existe pas de procédure ni de directive interne qui précisent les tâches spécifiques qu'un commissaire doit effectuer, ou le contenu du rapport complémentaire qu'il doit établir. Dès lors, ce dernier varie d'un commissaire à l'autre». Elle précise avoir reçu, dans le cadre de sa fonction de commissaire à la CN, un modèle de rapport dans lequel il est indiqué que le commissaire livre ses «impressions générales», ce qui est une expression trop vague à son sens.

Un commissaire revient sur les critiques de la Cour des comptes à l'encontre de la CN pour dire que, s'il peut admettre qu'il y ait eu certains dysfonctionnements au sein de la CN, il observe aussi que le service cantonal en matière de

Projets de délibérations: maintenir et faire évoluer
ou supprimer la commission des naturalisations

naturalisations n'est pas toujours optimal. Il n'est pas certain que la meilleure solution soit de supprimer cette commission plutôt que de l'améliorer en précisant son rôle. Il se demande, dans le cas d'un transfert de compétences, quel sera le coût pour le Conseil administratif relatif aux charges supplémentaires imputées. Cela dit, sur le plan politique et humain, il défend le rôle que la CN en terme d'accueil et de considération envers les candidats. Il propose donc d'auditionner le Conseil administratif à ce sujet.

M^{me} Conti croit que le Conseil administratif, qui ne s'intéresse déjà pas aux rapports des commissaires, ne s'intéressera pas davantage à renforcer ses services pour suppléer à la commission.

Un commissaire répond qu'il est présomptueux d'affirmer que la CN est inutile. Il cite le cas d'une candidature qu'il avait traitée et pour lequel la Confédération et le service cantonal avaient donné un préavis positif, préavis qui avait été remis en cause par une visite à domicile de commissaires municipaux. Au final, c'est l'avis de la CN, instance de proximité, suite à une visite à domicile, qui a fait foi.

M. Holenweg estime que les remarques de son collègue sont parfaitement légitimes et logiques. Cependant, il croit que le préavis de la commune est déjà livré par le Conseil administratif avant même qu'il transmette les dossiers à la CN. De plus, il semble que le Conseil administratif ait dit à la Cour des comptes qu'il était prêt à assumer l'intégralité de l'examen des dossiers de naturalisation, sauf visites à domicile. Pour conclure, M. Holenweg pense qu'il n'y aurait pas de charges supplémentaires pour le Conseil administratif dans le cas d'un transfert de compétences du CN au Conseil administratif.

Une commissaire demande si la Cour des comptes était la bonne instance pour juger de la légitimité de la CN. Elle rappelle que la légitimité de celle-ci est de nature purement politique, qu'elle est partie intégrante de notre identité, de l'originalité de notre histoire et que la Cour des comptes n'a pas vocation à livrer un avis d'ordre politique. Ensuite, elle remarque que les auditionnés essaient de faire comprendre aux commissaires que la loi est faite par le Canton. Or celui-ci s'est autoproclamé instance décideuse et supérieure en la matière et ceci sans en référer démocratiquement aux communes! Elle cite l'exemple de communes qui assument l'entièreté du processus et font honneur à la référence de proximité qu'est la commune, marque de fabrique et symbole du système helvétique. Elle termine en affirmant que la commune ne fait pas que livrer un préavis en matière de naturalisation, elle donne le passe-droit autorisant le Canton et la Confédération à indiquer le nom de la commune comme lieu d'origine de la personne (et cette loi n'a pas changé depuis 1848). Elle estime que les membres de la CN ne sont pas assez briefés sur ces questions et le sens de leur visite auprès des candidats, et termine en soutenant que le travail de la commune est non seulement essentiel mais incontournable.

Projets de délibérations: maintenir et faire évoluer
ou supprimer la commission des naturalisations

M. Holenweg remarque n'avoir jamais dit que le travail de la commune était inutile, mais que le travail de la CN était inutile. Selon lui, le passeport n'étant plus délivré par la commune depuis vingt ans, il répète que les préavis livrés par la CN sont formellement sans valeur.

Un commissaire relève que, s'il faut admettre que les rapports des commissaires peuvent être arbitraires, il estime qu'il serait dangereux d'opter pour la solution de la soumission des dossiers au plénum, car alors l'aspect arbitraire de l'octroi d'un préavis positif ou négatif n'en serait qu'augmenté. Il poursuit en soutenant que demander la simple suppression de la CN n'est pas suffisant et, s'adressant aux auteurs, leur demande s'ils seraient prêts à intégrer dans leur texte un amendement invitant le Conseil administratif à présenter une autre manière de procéder.

M. Holenweg se dit tout à fait ouvert à la proposition de ce collègue et estime que le Conseil administratif pourrait proposer autre chose, non seulement en matière de préavis municipal mais aussi en matière d'accueil des nouveaux citoyens, quand bien même le Conseil municipal reste maître de la décision.

Un commissaire cite l'article 12 de la loi sur les naturalisations en disant qu'elle est assez claire. En effet, elle valorise le système suisse qui est très particulier, unique au monde, dans la mesure où la naturalisation est à triple degré. Il rappelle que le nom de la commune est inscrit dans le passeport. Il est donc légitime et nécessaire d'avoir une commission des naturalisations au niveau municipal. Le nombre des dossiers serait un poids pour le Conseil administratif tandis que les commissaires se les répartissent. Quand bien même tout ne serait pas parfait dans cette commission – mais est-ce que le Canton peut prétendre être plus que parfait? – il estime lui aussi que la Cour des comptes n'est pas l'instance pertinente pour statuer sur des questions politiques. Il poursuit en ajoutant que la commune devrait être la première instance concernée et contactée par une demande de naturalisation et pas la dernière, que ce serait de son devoir d'entendre en premier les candidats qui porteront son nom sur leur passeport. Il ajoute que les services cantonaux de naturalisations l'ont beaucoup déçu en ne faisant pas correctement leur travail et illustre ces propos avec un cas personnel (il est approuvé par plusieurs de ses collègues). Enfin, il demande si les auteurs du projet de délibération contestent ce qui est indiqué dans l'article 12 de la loi sur les naturalisations, qui donne un pouvoir à la commune en matière de naturalisation.

M. Holenweg souhaite différencier la notion de nationalité genevoise cantonale et le droit de cité municipal. Il rappelle à cet égard que, dans une forme de centralisation, le droit de cité municipal s'acquiert par automatisme une fois que la nationalité genevoise est accordée.

Discussion et vote

Le président propose de passer au vote sur l'audition éventuelle de M. Barazzone, conseiller administratif en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS).

Par 11 oui, l'audition de M. Guillaume Barazzone est acceptée à l'unanimité.

Un commissaire propose en outre d'auditionner M. Maudet, conseiller d'Etat en charge des naturalisations.

Par 8 oui et 3 abstentions, l'audition de M. Pierre Maudet est acceptée.

Séance du 12 octobre 2016

Audition de M. Guillaume Barazzone, maire de la Ville de Genève, en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité, accompagné de M. François Buensod, conseiller juridique

M. Barazzone entame son intervention en constatant que le sujet traité est sensible. En tant que membre du Conseil administratif, il remarque que ce dernier est divisé sur la question: d'un côté, certains sont très en faveur de la suppression de la CN, d'autres (dont il fait partie) estiment que c'est au Conseil municipal de trancher sur la question, dans le respect de l'autonomie communale. Cependant, aucun magistrat du Conseil administratif n'estime que la CN ne doit fonctionner à l'avenir sans améliorations. La Cour des comptes l'a relevé: il est critiquable de maintenir une CN au niveau municipal, dans la mesure où celle-ci ne facilite pas le processus de naturalisation.

M. Barazzone revient à son tour sur les deux solutions proposées par la Cour des comptes:

- soit le Conseil municipal se réunit à huis clos pour délibérer de chaque rapport de la CN, ce qui lui paraît difficile à accomplir au vue de la quantité de dossiers à traiter (1278 dossiers en 2015);
- soit le Conseil municipal décide de supprimer la CN et de déléguer ses compétences au Conseil administratif.

Pour terminer, M. Barazzone souligne que le projet de délibération tel que présenté est incomplet, dans la mesure où celui-ci prévoit uniquement la suppression de la CN et pas la délégation complète des compétences du Conseil municipal au Conseil administratif (qui ne serait donc pas en conformité avec l'article 30, alinéa 1, lettre x, de la LAC et l'article 16, alinéa 2, de la loi sur les naturalisations).

M. Buensod complète en remarquant que la Cour des comptes préconise en outre l'informatisation du processus par l'Etat afin de le fluidifier. Elle

Projets de délibérations: maintenir et faire évoluer
ou supprimer la commission des naturalisations

recommande également à l'Etat de mieux définir, via des directives, ce qui est attendu des communes. Enfin, M. Buensod souligne qu'un groupe de travail cantonal, dont il fait partie en tant que représentant de la Ville, s'est constitué autour de cette question et se réunira pour la première fois le vendredi 14 octobre 2016.

Une commissaire demande, concrètement, en partant de l'hypothèse que le Conseil municipal décide de supprimer la CN, comment M. Barazzone imagine l'organisation et le traitement des dossiers par le Conseil administratif.

M. Barazzone répond en précisant que le Conseil administratif ne pourrait pas effectuer de visites à domicile, que le traitement administratif est déjà effectué par le Canton et souligne que ce dernier attribuera de moins en moins de marge de manœuvre aux communes. Il estime toutefois inconcevable de supprimer à la fois la CN, les visites à domicile ainsi que les rapports d'enquêtes effectués par le Canton, faute de quoi il n'y aurait aucun moyen de contrôler si la personne demandant la naturalisation habite bel et bien dans la commune dans laquelle il prétend habiter.

La même commissaire s'étonne que le dossier du Canton soit envoyé conjointement à Berne et à la commune.

M. Barazzone répond que c'est par gain d'efficacité, Berne ayant ses propres critères; que les candidats doivent aujourd'hui avoir un triple oui, fédéral, municipal et cantonal, pour valider leur demande. Au-delà de la problématique directement liée à la CN, il est important de déterminer précisément ce qui est attendu de la part du Canton et de la commune. Il admet que le cadre dans lequel il faudrait traiter les demandes de naturalisation n'est pas clair, ni pour le personnel communal ni pour les enquêteurs cantonaux.

Un commissaire revient sur le nombre important de dossiers que la CN a du traiter l'an passé et rappelle que, dans le cas d'une délégation des compétences au Conseil administratif, ces dossiers viendraient s'ajouter aux dossiers que le Conseil administratif traite déjà actuellement (candidats de moins de 25 ans). Il remarque donc que, dans un tel cas, le Conseil administratif ne pouvant faire autre chose qu'un traitement administratif des dossiers, il n'y aurait plus aucun contact entre les candidats et les autorités communales, faute de moyens. Il trouve cela dommageable car cette prise de contact entre les candidats et la commune est un geste fort en termes d'accueil. Il se demande donc combien il faudra engager de fonctionnaires en plus pour traiter la masse des dossiers. Il est convaincu que la CN a toute son utilité dans le processus de naturalisation et constate avec regret, comme d'autres l'ont déjà dit, que les enquêteurs cantonaux n'effectuent déjà pas systématiquement la rencontre avec les candidats au domicile, ce qu'ils devraient en principe faire, ni même à leurs bureaux, car il a entendu parler de cas qui n'avaient été traités par le Canton que par téléphone.

Projets de délibérations: maintenir et faire évoluer
ou supprimer la commission des naturalisations

M. Barazzone répète que, en l'état, les services administratifs de la Ville n'auraient pas les moyens d'effectuer les visites à domicile. Dans le cas d'une délégation des compétences du Conseil municipal au Conseil administratif, il faudrait voir ce qui peut être effectué par le Canton et il imagine que les communes, via l'Association des communes genevoises (ACG), pourraient demander au Canton d'effectuer systématiquement des visites au domicile, afin de s'assurer que le candidat vit bien au domicile qu'il a déclaré.

Un autre commissaire constate également des faiblesses au niveau du Canton. Il remarque par ailleurs que le Conseil administratif semble accepter les recommandations de la Cour des comptes, soit la délégation des compétences du Conseil municipal au Conseil administratif; est-ce vraiment pour le meilleur?

M. Barazzone répond qu'il est techniquement possible de supprimer la CN, comme c'est le cas dans plusieurs autres communes du Canton. Il remarque également que le Conseil administratif accepte les recommandations de la Cour des comptes, mais souligne toutefois que c'est au Conseil municipal de se prononcer en ce qui concerne la recommandation N° 9, à savoir de modifier son règlement. Mais il souligne que, si le Conseil administratif est prêt à reprendre les compétences du Conseil municipal, il ne sera pas capable d'accomplir un travail identique à ce qui était fait par la CN, faute de moyens. M. Barazzone poursuit en affirmant que le Conseil administratif n'a pas de solution «hybride» à proposer.

Pour synthétiser, M. Barazzone soutient que, dans le cas d'une délégation complète au Conseil administratif, celui-ci n'effectuerait plus de visites à domicile et fonderait donc ses conclusions sur les rapports émis par le Canton. Concrètement, un dossier accepté par le Canton sera accepté par la Ville.

Une commissaire demande combien de préavis négatifs transmis par la CN sont validés par le Conseil administratif (sur un total de 104 dossiers par exemple).

M. Barazzone estime qu'en moyenne, un à deux préavis négatifs sont validés par le Conseil administratif. Il poursuit en évoquant le cas le plus classique de la confirmation du préavis négatif par le Conseil administratif, en particulier lorsqu'un-e candidat-e – plus souvent une – ne maîtrise pas l'une des langues nationales, ce qui, avec l'arrivée du test de connaissances au Canton, devient de plus en plus rare.

Une commissaire demande combien de préavis négatifs transmis du Conseil administratif au Canton sont confirmés par ce dernier.

M. Buensod répond que, lorsque le Canton ne suit pas le préavis de la commune, il est tenu d'en informer la municipalité. Il remarque que ce cas est rare. Il termine en constatant qu'il y a eu deux cas pour lesquels la Ville avait délivré

Projets de délibérations: maintenir et faire évoluer
ou supprimer la commission des naturalisations

un préavis négatif et pour lequel le Canton a tout de même accordé la nationalité suisse. La Ville avait alors fait recours à ces décisions et a perdu dans les deux cas.

Cette même commissaire souhaite de plus amples informations concernant le groupe de travail cantonal évoqué par M. Buensod et aimerait notamment en connaître les objectifs et le calendrier.

M. Barazzone répond que le calendrier des travaux de ce groupe n'est pour l'heure pas encore connu. Toutefois, il souligne que la base du travail de ce groupe repose sur les recommandations de la Cour des comptes et les conditions de leur application.

M. Buensod ajoute que l'ACG est intégrée dans le groupe de travail.

Une commissaire demande ensuite s'il serait possible d'engager le personnel nécessaire au département de M. Barazzone avec les économies de 200 000 francs par an gagnées en cas de la suppression de la CN.

M. Barazzone répond qu'il n'est pas en mesure de répondre de manière satisfaisante à cette question, dans la mesure où le travail qui pourrait être effectué par le Conseil administratif dans le cas d'une suppression de la CN n'a pas encore été chiffré. De plus, le coût effectif du travail à effectuer dépendra très fortement des conclusions du groupe de travail.

La même commissaire demande en quoi une visite domiciliaire empêcherait une personne de mauvaise foi de «tricher» (en prétendant vivre à une adresse donnée alors que ce n'est pas le cas).

M. Barazzone répond qu'aucun système de contrôle ne peut être étanche à 100%, ce qui implique qu'il peut toujours y avoir des abus. Il affirme ensuite n'avoir jamais émis de jugement de valeur en ce qui concerne les visites domiciliaires, mais avoir simplement dit que les visites à domicile ne pourraient être effectuées par le Conseil administratif. Il ajoute que les visites à domicile permettent de vérifier objectivement, sous réserve d'abus, que le candidat habite bel et bien à l'adresse qu'il a déclaré.

Un commissaire affirme que la décision de maintenir ou non une CN est une question éminemment politique et revient donc au Conseil municipal. Il estime cependant qu'il n'est pas inintéressant de connaître l'avis du Conseil administratif sur le sujet. M. Holenweg rappelle ensuite que, à Genève, le droit de cité communal est délivré de manière exceptionnelle en Suisse par le Canton, à l'instar de Bâle-Ville (Ville/Canton). Il souhaiterait en outre savoir si la commune reçoit des dossiers ayant reçu un préavis négatif de la part des enquêteurs cantonaux.

Projets de délibérations: maintenir et faire évoluer
ou supprimer la commission des naturalisations

M. Buensod répond que la commune reçoit uniquement des dossiers ayant obtenu un préavis positif de la part des enquêteurs cantonaux.

Ce commissaire souhaite qu'on lui confirme que la CN ne reçoit pas les dossiers directement, que c'est le Conseil administratif qui reçoit les dossiers le premier et qui les transmet ensuite à la CN.

M. Buensod précise que ce n'est pas le Conseil administratif mais les services administratifs du département municipal concerné qui s'occupe de la transmission de dossiers. Le Conseil administratif ne reprend le dossier qu'après le travail de la CN.

Fort de ce constat, ce commissaire estime donc que la suppression de la CN ne changerait rien au traitement administratif des dossiers: l'administration municipale continuerait à les recevoir du Canton, les examinerait et les retournerait au Conseil administratif. La suppression de la CN aurait donc comme simple effet de supprimer le «détour» de ces dossiers par la CN.

M. Barazzone rapporte que la position du Conseil administratif n'est pas unanime sur ce changement potentiel.

Ce commissaire ajoute encore une fois que le maintien d'une CN, impliquant que le plénum doive se réunir à huis clos pour délibérer de chaque rapport livré par elle, serait lourd à pratiquer, selon lui.

M. Barazzone ajoute que le Conseil administratif ne souhaite pas que le Conseil municipal impose une solution impraticable à la municipalité. Toutefois, dans le cas où le Conseil municipal déciderait de maintenir la CN, il s'agirait d'améliorer le fonctionnement de cette commission, qui n'est actuellement pas satisfaisante, notamment au niveau des délais.

M. Holenweg se demande si actuellement la Ville entreprend tout ce qui est possible afin de respecter les délais.

M. Barazzone répond que certaines choses pourraient être améliorées, que ce soit au niveau du Conseil municipal comme des administrations communale et cantonale.

Un commissaire se demande si le magistrat a une quelconque proposition de modification du règlement à formuler afin d'améliorer d'avantage le processus de traitement de ces dossiers de naturalisation par la CN.

M. Barazzone répond que le Conseil administratif n'a aucune recommandation à formuler à ce niveau et rappelle qu'il ne souhaite pas interférer dans l'organisation des commissions, qui dépend du Conseil municipal. Cependant, le Conseil administratif a des exigences au niveau du résultat, c'est-à-dire qu'il souhaite que les dossiers soient traités le plus rapidement possible par la CN,

Projets de délibérations: maintenir et faire évoluer
ou supprimer la commission des naturalisations

sans pertes et en garantissant la protection des données sur les dossiers traités par les commissaires.

Un commissaire remarque que 16 communes genevoises sur 45 ont déjà délégué leurs compétences au Conseil administratif; il souhaite avoir un retour à ce sujet.

M. Buensod répond qu'il n'a pas d'autres informations à ce sujet que celles délivrées par le rapport de la Cour des comptes.

Un commissaire rappelle encore une fois la spécificité de notre pays qui est l'acquisition de la nationalité suisse à trois degrés et estime que l'avis de la commune est incontournable. Même s'il peut paraître un peu subjectif, ce qu'il sera toujours quelle que soit le niveau et les instances, car celui-ci est politique dans sa diversité, il n'est pas pensable de le contourner. Démocratiquement, il est logique qu'il appartienne au Conseil municipal plus qu'au Conseil administratif. Il semble en revanche qu'il existe un conflit d'intérêt entre le Conseil municipal et le Conseil administratif, dans la mesure où il manque une base légale et réglementaire par rapport aux missions de ces deux entités. Le Conseil administratif ne devrait-il pas demander au Grand Conseil une modification législative afin de clarifier la mission du Conseil administratif et celle du Conseil municipal?

M. Buensod rappelle que le Canton délègue aux communes la responsabilité de donner le préavis en matière de naturalisation, chaque commune étant libre ensuite de décider si c'est le Conseil municipal qui s'occupe de ces dossiers, ou si elles souhaitent déléguer cette responsabilité au Conseil administratif. Il n'y a donc pas lieu de modifier la loi cantonale sur les naturalisations.

M. Buensod remarque que la CN ne donne pas formellement d'avis en matière de naturalisation, il ne livre qu'un préavis sur les dossiers qu'il traite, l'avis étant, en l'absence d'un vote en plenum, de la compétence du Conseil administratif.

Ce commissaire a aussi entendu dire que le Conseil administratif passait outre des conclusions de la CN. Par ailleurs, il remarque, par expérience, que c'est bien souvent au niveau du Canton que les dossiers «coincident». Qu'en est-il?

M. Barazzone répond que la base légale cantonale prévoit que c'est au Conseil municipal de gérer les préavis en matière de naturalisation, sauf s'il décide de déléguer cette responsabilité au Conseil administratif.

Il ajoute que, dans le cas de la Ville, le Conseil municipal a décidé de partiellement déléguer cette responsabilité au Conseil administratif (Conseil administratif donne le préavis final, tout en maintenant la CN), ce qui rend la situation plus complexe et peu lisible.

Projets de délibérations: maintenir et faire évoluer
ou supprimer la commission des naturalisations

M. Barazzone complète en soulignant que le Conseil municipal est libre de «changer les règles» du jeu en modifiant son règlement interne s'il le souhaite.

Un commissaire revient sur le coût annuel de la CN. Il se demande combien coûterait au Conseil administratif le traitement des dossiers en cas de délégation des compétences. Combien de fonctionnaires supplémentaires faudrait-il engager?

M. Barazzone estime qu'une majorité, voire même une unanimité, du Conseil administratif ne souhaite pas engager de nouveaux fonctionnaires dans le cas d'une délégation des compétences.

M. Buensod ajoute que le Conseil administratif ne traiterait ces dossiers qu'administrativement, ce qu'il fait déjà aujourd'hui.

M. Barazzone répète que le Conseil administratif n'aura pas les moyens de traiter les dossiers de naturalisation de manière approfondie comme ce que fait actuellement la CN.

Une commissaire demande ce que M. Buensod imagine comme cadre de fonctionnement idéal pour que la commune, qui est constitutive de l'identité du candidat, imprimée sur le passeport, soit valorisée.

M. Buensod estime que le cadre idéal dépend de la commune dans laquelle on se trouve. Il rappelle qu'il attend beaucoup du groupe de travail créé pour traiter de cette question afin que la marge de manœuvre des communes soit clairement établie par le Canton.

Cette même commissaire demande ensuite comment il se fait que le Canton se soit approprié une prérogative originalement communale et pourquoi les communes n'ont pas été consultées sur cette décision.

M. Buensod regrette ne pas être en mesure de répondre précisément à la question mais remarque cependant que ce mécanisme existait déjà lors de son arrivée à la Ville.

Un commissaire note que c'est la loi cantonale qui octroie au Canton la compétence d'accorder le droit de cité communal. Il rappelle qu'aucun référendum n'a été déposé contre cette loi.

Une commissaire évoque l'origine de l'autonomie des communes qui a été introduite par Napoléon, mais alors sous surveillance impériale. Elle s'étonne de ce que, après avoir certes chassé Napoléon, mais pratiqué néanmoins avec succès le régime de l'autonomie des communes – sans surveillance impériale – on se déchire aujourd'hui sur cet acquis démocratique qui est l'empreinte de notre histoire. Pourquoi une commune suisse choisirait-elle une dictature administrative et politique du Canton? Une de plus! Que le Canton le propose, soit, mais

Projets de délibérations: maintenir et faire évoluer
ou supprimer la commission des naturalisations

que la commune s'y soumette, cela dépasse son entendement et démontre, ni plus ni moins, la volonté sous-jacente du Canton à vouloir jouer l'empereur. Peut-on réellement appeler cela une amélioration ou une avancée?

Un commissaire pense que ce n'est pas Napoléon mais le Directoire qui est à l'origine de ce système.

Une commissaire demande si c'est l'ensemble du plénum qui devrait se prononcer sur chaque dossier, ou s'il suffit qu'une commission se prononce sur le sujet.

M. Buensod répond que c'est l'ensemble du plénum qui doit se prononcer sur le préavis communal et ajoute que la CN doit rapporter ses conclusions au plénum, en conformité avec la LAC.

Le président se demande si le Conseil administratif a évoqué quelques objectifs pour le groupe de travail cantonal.

M. Buensod répond que l'objectif premier de ce groupe de travail est de clarifier la situation en ce qui concerne les responsabilités et les compétences des différentes collectivités publiques. Il s'agira également pour ce groupe de travail de prendre en considérations les directives de la Cour des comptes afin de les mettre en place.

Le président se demande si les travaux de ce groupe pourraient aboutir à un nouveau projet de loi, afin d'appliquer les directives de la Cour des comptes.

M. Buensod répond que ce n'est pas le but de la Cour des comptes, cette instance souhaitant plutôt que les lois actuelles en la matière soient appliquées et que les compétences des uns et des autres soient clarifiées.

Le président se dit surpris par rapport aux accusations de retard dans le traitement des dossiers. Bien qu'il y ait eu certains cas litigieux, le président constate que la grande majorité des dossiers sont traités de manière sérieuse et dans les temps.

M. Buensod rappelle qu'un très grand nombre de dossiers sont arrivés entre 2014 et 2015. Considérant que la CN ne peut augmenter le nombre de dossiers traités au-delà d'un certain seuil, il est évident que certains dossiers ont pris du retard. Il constate que cet afflux a été causé par le fait que le Canton a décidé d'accélérer leur traitement en traitant certains cas de manière moins approfondie qu'à l'accoutumée. Il souligne que cet afflux a été résorbé, au point où la Ville avait peu de dossiers à traiter en février 2016.

Un commissaire constate lui aussi que l'administration de la Ville aurait accepté le principe de la suppression de la CN à la faveur de la délégation des compétences au Conseil administratif. Il imagine donc que le Conseil administratif a dû se

Projets de délibérations: maintenir et faire évoluer
ou supprimer la commission des naturalisations

projeter sur son rôle afin d'approuver les recommandations susmentionnées, en prenant en compte le fait que le Canton devrait effectuer les visites à domicile; qu'en est-il?

M. Buensod répond que le Conseil administratif souhaite que le Conseil municipal statue sur le sort à donner à la CN. Si le Conseil municipal décide de supprimer la CN, le Conseil administratif acceptera de prendre à sa charge le traitement des dossiers au niveau communal moyennant l'acceptation de nombreuses conditions: pas de visites à domicile et prise en charge complète par le Canton.

Un commissaire revient sur les délais de traitement par la commune et souligne que c'est l'existence même de la CN qui rallonge le processus. Pour illustrer son propos, il fait remarquer que le délai médian de traitement au niveau communal est de quarante-cinq jours pour l'année 2015 tandis que, pour la Ville, il s'élève à cent dix-neuf jours.

Un commissaire demande si et quand le groupe de travail cantonal fournira un rapport ou au moins ses conclusions sur le sujet.

M. Buensod remarque qu'il en saura bien plus une fois que le groupe de travail se sera au moins réuni une première fois.

Un commissaire demande qui est le président du groupe de travail.

M. Buensod n'est pas en mesure de répondre à cette question.

Un commissaire demande s'il ne serait pas plus judicieux de suspendre les travaux concernant ce projet de délibération en attendant les conclusions du groupe de travail.

Une commissaire ne voit pas pourquoi la commune devrait attendre les conclusions de ladite commission. Le sujet étant politique et entre nos mains, la commune pourrait d'ores et déjà se déterminer.

M. Buensod observe que ce n'est pas sa place de discuter des aspects politiques de cette question.

Un commissaire affirme que la commission du règlement doit poursuivre les travaux sur ce projet de délibération indépendamment du groupe de travail et propose l'audition de la Cour des comptes.

Un commissaire revient sur la prétendue «illégalité» de la situation actuelle. Il pense que l'existence de celle-ci est le résultat d'une décision du Conseil municipal, souverain en la matière, décision prise en 1998 démocratiquement, et qu'il s'agit donc d'améliorer le fonctionnement de la Conseil municipal plutôt que de la supprimer.

Projets de délibérations: maintenir et faire évoluer
ou supprimer la commission des naturalisations

M. Buensod rappelle une dernière fois que la Cour des comptes constate que le règlement du Conseil municipal n'est pas aligné à la loi cantonale.

Après cette audition, le président ouvre la discussion. Il rappelle les propositions évoquées à ce stade pour la suite des travaux:

geler les travaux en attendant un retour de M. Buensod (retirée);

auditionner la Cour des comptes.

En plus, un commissaire propose l'audition de l'office en charge des naturalisations au niveau cantonal, soit le secteur des naturalisations de l'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM). Il rappelle en effet que ce secteur a prévu de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'améliorer le processus de naturalisation. En fonction des actions de ce secteur, la commission du règlement pourra prendre des dispositions complémentaires.

Vote de l'audition du secteur des naturalisations de l'OCPM.

A l'unanimité, la commission du règlement accepte l'audition de l'OCPM.

Vote de l'audition de la Cour des comptes.

Par 14 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 2 MCG) contre 1 non (UDC), la commission du règlement accepte l'audition de la Cour des comptes.

Séance du 15 mars 2017

Audition de M. Pierre Maudet, vice-président du Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève, en charge du département de la sécurité et de l'économie, accompagné de M. Redouane Saadi, secrétaire général adjoint au département de la sécurité et de l'économie

M. Maudet entame son intervention en remarquant que le processus de naturalisation dans le canton de Genève connaîtra très prochainement d'importants changements. Il rappelle que depuis 2013 beaucoup d'éléments ont déjà évolué en matière de naturalisation. Lorsqu'il a pris ses fonctions, il y a cinq ans de cela, le domaine des naturalisations avait pris un certain retard, notamment dans le traitement des dossiers des candidats. En effet, au détour des années 2000, le parlement cantonal avait décidé de disjoindre la notion d'un émolument en fonction du revenu de la question des naturalisations. Cette décision a abouti à une première grande vague de demandes de naturalisations.

Vers les années 2010, une deuxième vague de demandes de naturalisations a vu le jour, notamment causée par les changements législatifs intervenant dans différents pays d'origine, autorisant la double nationalité. Pour ces raisons, le

Projets de délibérations: maintenir et faire évoluer
ou supprimer la commission des naturalisations

délai de traitement de certains dossiers pouvait atteindre quatre ans, ce qui est inacceptable.

Lors de son entrée en fonction, M. Maudet a donc exprimé son souhait d'accélérer le processus et de garantir une naturalisation «ordinaire» en un temps maximum de dix-huit mois. Un groupe de travail interne au département a été mis sur pied en 2013 suite à ses instructions, en vue d'atteindre cet objectif. Ce groupe de travail a analysé chaque séquence (fédérale, cantonale et communale) du processus et a constaté que les différents pouvoirs publics avaient pris pour habitude d'opérer «bout à bout», alors que certaines séquences pourraient être traitées en parallèle (du moins pour les séquences fédérales et communales). M. Maudet rappelle que c'est le Canton qui a le *lead* en matière de naturalisation ordinaire, cette instance étant celle décidant dans un premier temps du bien-fondé d'une demande (avant de renvoyer le cas échéant le dossier à la Confédération et la commune concernée) et qui naturalise le candidat *in fine*.

Lors de l'analyse mentionnée précédemment, le Canton a constaté une grande disparité entre les communes dans le temps et la manière de traiter les dossiers. Cette analyse a également mis en lumière des dysfonctionnements, dans la mesure où certaines communes effectuaient un réexamen du préavis livré par les fonctionnaires cantonaux, ce qui n'est nullement de leurs compétences.

Depuis l'an passé, le «rythme de croisière» des procédures de naturalisation a été atteint par l'OCPM, avec un temps de traitement de dix-sept mois en moyenne (sauf cas exceptionnels). Malgré cela, certains dossiers sont traités dans des délais plus longs, souvent causés hélas par la lenteur du traitement au niveau municipal. A titre d'exemple concernant l'année 2016, plus de 120 dossiers ont été traités entre six et dix mois par la Ville de Genève, ce qui est bien trop long.

M. Maudet explique en outre que la nouvelle loi fédérale entrera en vigueur ce 1^{er} janvier 2018. A partir de cette date, les personnes souhaitant acquérir la nationalité pourront le faire après dix années de résidence sur le territoire (contre douze auparavant). Seuls les détenteurs d'un permis d'établissement C pourront entamer une procédure. Enfin, les candidats à la naturalisation devront également justifier de connaissances non seulement orales mais écrites d'une langue nationale (respectivement le français à Genève) équivalant au moins au niveau B1 du Cadre européen commun de référence (CECR) pour l'oral et du niveau A2 pour l'écrit, alors que la loi actuelle ne prévoit qu'un examen oral de niveau A2. Cette nouvelle loi étant plus restrictive, il est alors fort probable qu'un grand nombre de demandes de naturalisation afflue avant la fin de l'année, afin de bénéficier du traitement prévu par la loi actuelle. Il remarque que celles-ci ont déjà augmenté de 40% en fin d'année 2016 par rapport au rythme habituel. Il ajoute pour information qu'environ 90 000 personnes résidant dans le canton sont potentiellement éligibles à la nationalité, dont la forte majorité détient un permis C. Pour ces

Projets de délibérations: maintenir et faire évoluer
ou supprimer la commission des naturalisations

raisons, il estime que le Canton et les communes auront beaucoup de dossiers à traiter jusqu'en 2019-2020 environ.

M. Maudet en vient au rapport de la Cour des comptes, qui affirme entre autres que la Ville de Genève traite les dossiers de manière illégale. Ce rapport mentionne deux alternatives pour régler ce problème: soit le Conseil municipal traite l'ensemble des dossiers de naturalisation au plénum à huis clos (suite au préavis de la CN), soit il décide de déléguer ses compétences au Conseil administratif (et donc de dissoudre la CN). Il souligne donc l'importance pour le Conseil municipal de se remettre dans la légalité et rappelle que le Canton pourrait en venir à imposer l'une ou l'autre des solutions s'offrant à la Ville, si cette-dernière ne prend pas ses responsabilités d'ici à juin 2017.

Enfin, M. Maudet affirme que le Canton accorde de l'importance à la phase communale, qui ne devrait pas se réduire à un simple travail administratif. En effet, il estime que les communes doivent jouer un rôle beaucoup plus actif en matière d'accueil des nouveaux citoyens. Il rappelle que l'aspect «intégration» est traité au niveau cantonal sur la base légale – maîtrise de la langue notamment – par des enquêteurs assermentés. Il serait donc du rôle de la commune d'agir davantage au niveau de l'intégration et de la participation citoyenne, donc, selon lui plutôt après la naturalisation qu'avant. Pour conclure, M. Maudet souhaite que la Ville réfléchisse à sa contribution en matière d'intégration et de citoyenneté pour en faire une vraie valeur ajoutée. En outre il insiste sur le respect des délais dans le traitement des dossiers qui ne devraient pas dépasser les trois mois. Bien que non inscrit dans la loi, ce délai a été discuté et validé au sein du comité de l'ACG en 2014.

Un commissaire demande si le Conseil d'Etat dispose d'instruments lui permettant d'imposer le choix de l'une ou l'autre des solutions préconisées à une commune «récalcitrante».

M. Maudet répond que dans un tel cas, le Conseil d'Etat choisirait très probablement d'imposer au Conseil municipal des séances en plénum à huis clos, partant donc du principe que le Conseil municipal ne déléguerait pas ses compétences au Conseil administratif. Il rappelle qu'il n'a pas encore consulté ses collègues du Conseil d'Etat sur cette problématique. A ce titre, M. Maudet évoque l'article 210 de la nouvelle Constitution, stipulant que «l'Etat facilite la naturalisation», donc la procédure doit être simple et rapide. Il est donc peu probable, à son sens, que le traitement des dossiers au plénum et à huis clos puisse contribuer à la facilitation du processus de naturalisation, vu l'ordre du jour relativement dense du Conseil municipal et surtout le nombre de dossiers à traiter. Il remarque également que l'émolument va diminuer pour les personnes cherchant à se faire naturaliser afin de couvrir uniquement les frais administratifs de la procédure (auparavant, la taxe y relative était calculée en fonction du

Projets de délibérations: maintenir et faire évoluer
ou supprimer la commission des naturalisations

revenu du candidat). Le Canton continuera à demander l'avis des communes sur des dossiers aboutis (ayant donc reçu un préavis positif du Canton) de candidats de plus de 25 ans.

Un commissaire demande, dans le cas où le Conseil d'Etat souhaitait que la commune vérifie la domiciliation des candidats, combien de fonctionnaires supplémentaires devraient être engagés. Il demande si cet aspect de vérification est actuellement une compétence communale.

M. Maudet évoque le groupe de travail, composé entre autres de représentants de l'ACG et de la Ville, créé en 2016 afin de trouver un accord. Il précise que l'un des objectifs du groupe de travail est d'associer pleinement les communes au processus de naturalisation et se questionne sur le moment approprié de l'intervention communale. Il pense que le souci premier des magistrats communaux serait d'accueillir les nouveaux nationaux dans la commune, travail qui s'effectue donc selon lui plutôt après la procédure de naturalisation. Si en revanche on considère que la commune doit avoir une fonction de vérification de la domiciliation réelle des candidats, il serait alors possible de créer des postes d'enquêteurs municipaux. A ce titre, le coût de fonctionnement de la CN qui s'élevait en 2015 à environ 226 000 francs, et représente environ 2,5 postes en équivalents temps plein (ETP) en Ville de Genève, serait certainement dépassé car il faudrait plus de deux fonctionnaires pour effectuer ce travail. Il estime toutefois que ce contrôle de domicile ne devrait pas être systématisé, dans la mesure où cela constituerait un transfert de charge et noierait la Ville de Genève sous le travail. D'un point de vue politique, il mentionne à nouveau l'importance pour la commune de se questionner sur sa valeur ajoutée dans le processus de naturalisation. D'un point de vue personnel, il estime que la valeur ajoutée des communes se trouve principalement au niveau de l'accueil des nouveaux nationaux (comme il est mentionné dans la Constitution), charge qui devrait incomber aux conseillers municipaux.

Pour terminer, le président recueille les questions suivantes en vrac:

1. Existe-t-il une échéance après laquelle le Canton sanctionnera la Ville, si celle-ci ne se remet pas dans la légalité?
2. Le Conseil administratif dispose-t-il des compétences en matière de naturalisation dans les communes n'ayant pas de CN?
3. Que fera le Canton face à une commune qui ne se remet pas dans ladite légalité?
4. La présence du Conseil administratif en charge des naturalisations lors des séances de CN rendrait-il plus efficace cette commission?
5. Combien coûterait le transfert des compétences aux services administratifs?
6. Pourquoi les fonctionnaires ne se rendent-ils plus chez les candidats et certains ne traitent-ils les dossiers que par téléphone?

Projets de délibérations: maintenir et faire évoluer
ou supprimer la commission des naturalisations

M. Maudet répond:

- Sur le point 1. Le délai est fixé à fin juin 2017.
- Sur le point 2. 16 communes sur 45 traitent les dossiers de naturalisation au niveau municipal, les deux tiers restants ont délégués ces compétences avec pouvoir au Conseil administratif.
- Sur le point 3. Aucune sanction n'est prévue dans le cas où la Ville ou une autre commune ne se rangerait pas dans la légalité.
- Sur le point 4. Le choix de faire siéger ou non un membre du Conseil administratif aux séances de la CN ne changera rien au travail ni du Conseil administratif ni du Canton.
- Sur le point 5. M. Barazzone serait plus à même de répondre à la question des coûts, mais ils seraient vraisemblablement supérieurs à ceux de l'actuelle CN (plus de 2 fonctionnaires pour cette seule tâche).
- Sur le point 6. Pas de réponse.

En conclusion M. Maudet rappelle tout d'abord qu'il souhaiterait que la Ville de Genève se questionne sur le rôle de l'échelon communal dans le processus de naturalisation. Il soutient qu'il est important que les communes soient associées au processus afin qu'elles retrouvent pleinement leur place au premier échelon de la démocratie helvétique, unique dans le monde, et contribue à l'intégration des nouveaux nationaux via un travail d'accueil. Il rappelle que l'une des possibilités de délégation du processus de naturalisation au niveau municipal, discutée au sein du groupe de travail, serait de lui demander de vérifier ponctuellement et de manière non systématisée le lieu de domiciliation de certains candidats. Dans un tel cas, le travail serait accompli par des fonctionnaires ou confié aux agent-e-s de la police municipale (APM). Le coût n'a pas été chiffré.

M. Maudet continue en affirmant qu'il ne propose pas de se débarrasser de la CN, mais remarque que le Canton combattrait tout élément pouvant nuire au bon et rapide déroulement du processus de naturalisation afin de respecter les dispositions de l'article 210 de la nouvelle Constitution qui se doit d'agir comme facilitatrice. Il rappelle que, dans certains cas, les délais de traitement sont allés jusqu'à neuf mois et que la qualité de certains rapports faisaient honte à la commune. Il a été choqué d'apprendre aussi que certains dossiers, contenant des données personnelles et sensibles, auraient été retrouvés sur la voie publique. Il répète donc que les communes doivent trouver – voire recréer – leur rôle d'accueil pour les nouveaux Suisses, idéalement, selon lui, après le processus de naturalisation.

Après le départ de M. Maudet, le président ouvre la discussion.

Projets de délibérations: maintenir et faire évoluer
ou supprimer la commission des naturalisations

Discussion et vote

Un commissaire, estimant que tout a été dit sur cet objet, propose de passer au vote.

Le président n'ayant pas d'autre proposition – les demandes d'audition de la Cour des comptes comme des services de l'OCPM votées le 12 octobre 2016 ayant passé aux oubliettes à la prise de connaissance des délais imminents exigés du Conseil municipal pour sa prise de décision – il soumet le projet de délibération PRD-123 au vote.

Par 8 oui (1 Ve, 4 S, 1 EàG, 2 DC) contre 6 non (3 LR, 1 UDC, 2 MCG), le projet de délibération PRD-123 est accepté.

*Préconsultation sur le projet de délibération PRD-150
Premier débat sur le rapport PRD-123 A*

Le président. Monsieur Rémy Burri? (*Remarque de M. Burri.*) C'était avant... Monsieur Daniel-Dany Pastore... (*Remarque.*) Est-ce que vous êtes auteur, Monsieur Daniel-Dany Pastore? Non...

M. Daniel-Dany Pastore (MCG). Ça ne fait rien, je veux bien dire quelque chose...

Le président. Madame Patricia Richard, vous avez la parole en tant qu'auteure du projet de délibération PRD-150.

M^{me} Patricia Richard (LR). Merci, Monsieur le président. On est bien d'accord qu'on est sur le nouveau projet de délibération pour le maintien et...

Le président. ... pour le maintien et l'évolution de la commission des naturalisations, oui...

M^{me} Patricia Richard. Merci beaucoup... Alors nous souhaitons renvoyer ce projet de délibération sans discussion de préférence, ou avec, selon votre désir, en commission du règlement de manière immédiate. J'ai ici aussi une motion d'ordre que je vous pose dans deux secondes sur le bureau, Monsieur le président, dès que j'aurai terminé ma prise de parole. Elle demande que le rapport sur le projet de

Projets de délibérations: maintenir et faire évoluer
ou supprimer la commission des naturalisations

délibération PRD-123 de M^{me} Florence Kraft-Babel retourne en commission pour y être traité simultanément.

Le président. Je vais mettre aux voix l'entrée en matière sur le projet de délibération PRD-150... Vous pouvez vous exprimer sur les deux objets. La motion d'ordre sera votée en fin de discussion.

Mise aux voix, l'entrée en matière sur le projet de délibération PRD-150 est acceptée par 42 oui contre 32 non.

M. Daniel-Dany Pastore (MCG). Merci, Monsieur le président... Il y a un petit détail quand même... Cette naturalisation, c'est quelque chose... J'ai fait une année comme la plupart d'entre vous, j'ai trouvé très intéressant par rapport au contact que nous avons avec les gens qui veulent être naturalisés. Cela étant, je vous rappelle que personnellement c'est une petite propagande quand on va les trouver chez eux pour voir si tout est en ordre. (*Brouhaha.*)

En dehors de ça, la naturalisation n'est pas pareille en Suisse qu'à Genève! Il est clair qu'il y a des étrangers qui veulent devenir Suisses dans les cantons de Zurich, de Schwytz, d'Unterwald... Mais à Genève nous avons un maximum de populations venant de l'extérieur de la Suisse! On est le canton où il y a le plus d'étrangers qui viennent s'établir. Toutes sortes de gens... Des bons, des mauvais, des grands, des petits, des jaunes, des noirs, des bleus... Non, pas des bleus... Donc moi j'aimerais s'il vous plaît que nous soyons le garde-fou... (*Brouhaha.*) Monsieur le président, pourrais-je avoir un peu... (*La cloche retentit.*) Merci...

Je m'adresse à ceux qui n'ont pas siégé à la commission des naturalisations. Je vous prie d'écouter, ou bien éventuellement de vous abstenir durant le vote, car je pense qu'il n'y a que ceux qui ont siégé à la commission des naturalisations qui peuvent émettre une opinion, pas les autres... Car nous avons à l'heure actuelle à Genève...

Le président. S'il vous plaît... Un instant, Monsieur Pastore. Je souhaiterais obtenir le calme dans la salle et le respect dans les propos... Continuons dans cette voie-là... Vous avez la parole, Monsieur Pastore.

M. Daniel-Dany Pastore. Merci, Monsieur le président. Si le brouhaha continue, je vais devoir élever la voix encore beaucoup plus fort... Vous allez trouver ça désagréable et je m'en excuse par avance.

Projets de délibérations: maintenir et faire évoluer
ou supprimer la commission des naturalisations

Aujourd'hui, il est clair qu'il y a des gens qui sont réfugiés. Ceux-là, il faut leur tendre la main, il faut les aider. Les émigrés, c'est autre chose... Ce sont des aventuriers qui, malheureusement, ont généralement une fonction de guerrier, pas d'ouvrier (*remarque*); ils ne viennent pas en Suisse pour travailler mais pour profiter du système.

J'aimerais au moins que, sur le Canton, on puisse avoir un contrôle, car l'Etat, la Suisse ne contrôle rien du tout. Ils voient un dossier, éventuellement un téléphone, et c'est tout. Quand on voit l'individu, là on peut y arriver. Je vous prie de bien voter en votre âme et conscience, car nous ne votons pas pour nous.

Le président. Monsieur Pastore, vous avez épuisé votre temps de parole...

M. Daniel-Dany Pastore. Votons pour nos enfants et nos petits-enfants.

M^{me} Florence Kraft-Babel (LR). Chers collègues, je m'exprime en tant que rapporteuse sur le rapport PRD-123 A, ainsi que sur ce projet de délibération PRD-150 que quelques-uns d'entre nous ont déposé, à la suite de l'étude du projet de délibération PRD-123 de l'Alternative relatif à la suppression de la commission des naturalisations. J'interviens pour demander le renvoi immédiat en commission du règlement de ces deux objets, ce qui permettra à tout un chacun de faire un débat serein.

Je voudrais vous communiquer quelques éléments très importants. Le rapport PRD-123 A fait suite à une étude sur la question qui a été provoquée notamment par un rapport de la Cour des comptes, laquelle n'a cependant pas été auditionnée par la commission. La commission du règlement n'a en effet pas fait son travail jusqu'au bout. Elle a accepté deux auditions complémentaires, celle de la Cour des comptes et celle de l'Office cantonal de la population et des migrations, qui a aussi publié un rapport. Ces auditions n'ont cependant pas été accomplies. Déjà le travail n'a pas été fait jusqu'au bout. Je vous explique pourquoi c'est important de le faire.

Dans son rapport, la Cour des comptes dit des choses; elle fait des comptes, elle fait des calculs, des analyses de délais, des analyses de coût. Mais il y a des tas de choses qu'elle ne dit pas, par exemple sur la légalité exacte du processus de naturalisation au niveau communal. Elle relève quelques éléments, en revanche elle ne les a pas tous relevés, par exemple l'importance du droit de recours communal et la manière dont il doit être traité. Cela n'apparaît à aucun moment dans le rapport de la Cour des comptes. C'est un déficit grave.

Projets de délibérations: maintenir et faire évoluer
ou supprimer la commission des naturalisations

Il n'est pas non plus explicité ce que la Confédération entend par «faciliter le travail du processus de naturalisation». Faciliter, pour la Confédération, c'est considérer que le travail en vue d'acquérir un droit de cité communal et cantonal, qui est un droit variable, est préjudiciel à l'avis de la Confédération. Nous devons travailler avant et non après, comme ça se fait maintenant. C'est un autre manquement grave de l'analyse du processus par la Cour des comptes.

Alors vous me direz que la Cour des comptes ne s'est occupée que de comptes, que de calculs et ainsi de suite. Non, elle ne s'est pas occupée que de comptes; elle s'est occupée de faire l'analyse complète d'un processus afin de voir s'il était bien mené du début jusqu'à la fin, dans quel ordre, qui le fait et comment. Mais sur ces points-là, nous aurions aimé avoir quelques réponses.

Nous aurions voulu également auditionner l'Office cantonal de la population et des migrations parce que la loi dit clairement qu'il ne peut y avoir qu'une enquête par candidat et parce qu'il n'est pas du tout clair dans quelle mesure qui fait quoi exactement. On dit que la vérification de la domiciliation relève du Canton. Certes, lorsque j'ai débuté dans cette commission, les enquêteurs assermentés se rendaient au domicile des candidats. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas; ils font des téléphones. Et encore, on le sait bien, à des heures plus impossibles que possibles. C'est d'ailleurs ce qui a fait dire à l'une de nos collègues de manière très pertinente, s'agissant du fait qu'on vous réveille à 7 h 45 et qu'on vous demande quel est votre parcours de vie ou pourquoi vous voulez devenir Genevois, que personne ne peut être intégré et naturalisé ainsi, naturalisable à 7 h 45 par surprise le matin pour mener une enquête... Il y a donc quand même aussi quelques questions pour lesquelles nous aurions aimé avoir des réponses de l'Office cantonal de la population et des migrations.

Il y a ensuite les postures politiques. Elles peuvent être débattues. Nous avons affirmé la nôtre. Nous avons vu par exemple qu'il était capital d'étudier sérieusement la manière dont sera traité le droit de recours communal. C'est un droit qui a été accordé aux communes en 2003. Il y a eu des dérapages dans les naturalisations, ça ne date pas d'aujourd'hui... Rien n'est simple. Ce n'est pas facile de devenir Suisse. Si ça l'était, ça se saurait. D'ailleurs, cela vaudrait-il tellement la peine si c'était simple et facile? Je veux dire par là que des garde-fous ont effectivement déjà été mis en 2003, 2004, mais il pourrait y en avoir d'autres en 2016, 2017.

C'est la raison pour laquelle – je ne voudrais pas allonger... – il est de toute première urgence que nous ne fassions pas le débat maintenant, que nous obtenions ces éléments, que nous renvoyions dès ce soir en commission du règlement ces objets, d'une part le rapport PRD-123 A, pour en terminer l'étude, puisque ce projet de délibération supprime la commission des naturalisations sans proposer des solutions après – ce qui n'est non plus pas légal –, d'autre part le projet de

Projets de délibérations: maintenir et faire évoluer
ou supprimer la commission des naturalisations

délibération PRD-150, afin de faire notre travail comme il faut. Il ne faut pas que nous jetions le bébé avec l'eau du bain sans avoir même seulement analysé l'eau. Analysons l'eau, on verra après comment se porte le bébé. (*Applaudissements.*)

Le président. Merci, Madame Florence Kraft-Babel. Nous avons bien retenu la demande de renvoi en commission du règlement. Le bureau a décidé de clore la liste. La parole est à M^{me} Uzma Khamis Vannini.

M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve). Je vous remercie, Monsieur le président. J'aimerais apporter quelques précisions par rapport à la commission des naturalisations que j'ai eu l'honneur de présider pendant cette dernière année. Tout d'abord, nous n'avons perdu aucun dossier, je vous remercie des félicitations qui ne manqueront pas d'arriver... La moyenne de traitement des dossiers était d'un mois.

Je remercie également tous mes commissaires d'avoir joué le jeu, d'avoir été présents, d'avoir rendu leurs dossiers, et cela pour la simple et bonne raison que, s'ils ne les avaient pas rendus, ils n'en auraient pas eu d'autres – c'est une première chose. Je les remercie d'autant plus que quatre d'entre eux étaient signataires du projet de délibération en faveur de la suppression de la commission des naturalisations et qu'ils ont néanmoins traité et rendu leurs dossiers avec diligence.

A cela s'ajoute le fait que nous avons eu une excellente vice-présidence en la personne de M. Pascal Spuhler, qui a pu ainsi me seconder dans ma fonction de présidente, alors que je présidais pour la première fois une commission. Tous les dossiers, à l'exception d'une trentaine qui concernaient des personnes qui n'ont pas pu être jointes à temps ou qui n'avaient pas les moyens de prendre contact avec les membres de la commission, à cette exception près, ont pu être traités; nous en avons traité plus de 1200 durant cette période.

C'est pourquoi je voudrais vous faire part de mon étonnement lorsqu'on parle du dysfonctionnement de la commission. Je m'en étonne d'abord parce que la Cour des comptes a fait sept recommandations au Canton – sept! –, et deux à la Ville, dont une porte sur un problème déjà réglé. Il aurait en effet fallu voter à bulletin secret, alors depuis que cette commission a été reprise après la publication du rapport de la Cour des comptes, les votes sont effectués à bulletin secret.

Deuxièmement, la Cour des comptes a dit que ces dossiers ne pouvaient pas être «rattrapés» par le Conseil administratif et que cela relevait du Conseil municipal. Il est vrai, comme ma collègue l'a soulevé tout à l'heure, que la moindre

Projets de délibérations: maintenir et faire évoluer
ou supprimer la commission des naturalisations

des choses, face à quelqu'un qui veut exercer un droit de recours, c'est de prendre position, faute de quoi il n'y a pas d'objet pour un éventuel droit de recours. C'est pourquoi la compétence du Conseil municipal aujourd'hui est entière. Je m'étonne de certains agissements et comportements qui voudraient passer outre cette compétence, non pas dans un but de simplification mais uniquement dans un but économique.

Car cette économie, on la ferait sur quoi? Car moi je peux vous dire, après une année d'expérience, que mes commissaires ont rencontré les personnes qui voulaient se faire naturaliser, qu'ils ont défendu leurs dossiers, fait connaissance avec les gens. Or, être élus dans la cité où nous devons effectivement nous prononcer sur ces intérêts, connaître les personnes qui y habitent, qui souhaitent être membres de cette communauté ou de cette cité, leur consacrer quelques heures, c'est la moindre des choses qu'un élu peut faire.

Une petite délégation de la commission des naturalisations a également rendu visite à la Ville de Lausanne pour savoir comment cette dernière fonctionnait. Eh bien, nous avons effectivement constaté qu'ils n'effectuaient pas de visite au domicile, ce qui avait pour notre part déjà été mis en place dans le cadre de la commission cette dernière année, puisque nous avons obtenu confirmation que les visites domiciliaires n'étaient pas nécessaires et que seule une rencontre avant le préavis l'était. Certains dossiers ont tout de même été traités par le biais de rencontres avec les candidats, sans pour autant que le commissaire leur ait rendu visite à leur domicile, tout cela de façon tout à fait légale, puisque la loi nous permettait de le faire et le règlement du Conseil municipal aussi.

Alors je m'étonne que ceux qui ont vu pendant des années dysfonctionner cette commission n'aient pris aucune disposition et en arrivent ainsi à saisir la Cour des comptes ni n'aient fait le ménage d'abord dans leur propre fonctionnement. Lorsqu'on parle de dysfonctionnements de la commission, j'aimerais bien qu'on ne discrédite pas les quatorze de mes commissaires que j'ai eu l'honneur de présider, qui ont parfaitement effectué leur travail et qui ont rendu leurs dossiers dans les délais.

Lorsque j'entends parler de restructurer la commission des naturalisations, je pense que ça part tout à fait d'un bon sentiment et qu'il faut effectivement revoir les choses. Il faut cependant garder à l'esprit l'aspect humain, de contact, d'accueil qui est nécessaire pour faire la connaissance d'une personne qui a choisi de faire partie d'une ville, d'une communauté et qui sera habitante de la ville de Genève ou du moins qui aura choisi d'avoir le droit de cité de la ville de Genève.

Aussi, je vous remercie de soutenir cette proposition de renvoi à la commission du règlement et de dire maintenant que le travail y sera achevé tel qu'il y a été commencé, c'est la position des Verts actuellement. (*Applaudissements.*)

Projets de délibérations: maintenir et faire évoluer
ou supprimer la commission des naturalisations

Le président. Je vous remercie... Je vous rappelle cette demande de renvoi à la commission du règlement. Il reste sept intervenants. La liste est close. Tâchons d'être synthétiques... Madame Jennifer Conti...

M^{me} Jennifer Conti (S). Merci, Monsieur le président. Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, il faut quand même avouer que ce projet de délibération a au moins le mérite d'être clair sur un point. L'argent que rapporte la commission des naturalisations aux élus municipaux reste un élément central. En proposant de siéger à huis clos pour la délivrance des préavis communaux, les signataires proposent de doubler le coût du processus des naturalisations... (*Commentaires.*)

Le président. S'il vous plaît, laissez parler l'oratrice.

M^{me} Jennifer Conti. On passerait d'un coût annuel de 200 000 francs par année à environ un demi-million de francs. J'aimerais bien vous voir expliquer ça à la population qui nous écoute actuellement. (*Applaudissements et protestations.*)

Le président. Messieurs du Mouvement citoyens genevois, on écoute l'oratrice...

M^{me} Jennifer Conti. Il est en effet choquant d'entendre certaines et certains réclamer constamment des coupes budgétaires sur le dos des citoyennes et des citoyens et demander aujourd'hui l'augmentation du revenu des élus pour des prestations dégradées. Vous l'aurez compris, le Parti socialiste refuse ce projet de délibération. (*Applaudissements.*)

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. La parole est à M^{me} Astrid Rico-Martin.

M^{me} Astrid Rico-Martin (DC). Merci, Monsieur le président. Effectivement, cette question de l'avenir de la commission des naturalisations pose un certain nombre de problèmes. Nous ne pouvons pas laisser la situation en l'état, car elle est illégale, comme l'a relevé la Cour des comptes. Je ne pense pas que la commission en tant que telle dysfonctionne, en revanche son fonctionnement est illégal, ce n'est pas exactement la même chose.

Projets de délibérations: maintenir et faire évoluer
ou supprimer la commission des naturalisations

Le Parti démocrate-chrétien considère que cette question ne doit pas être étudiée à la légère, que les deux projets de délibérations, tant celui qui émane de la gauche que celui qui émane de la droite, doivent être examinés attentivement et calmement, afin d'arriver à la meilleure solution qui soit. Je pense en outre qu'on arrivera à cette conclusion en commission et que la solution finale devra émaner d'une unanimité – c'est le souhait du Parti démocrate-chrétien, je me permets de rêver... Je vous remercie de renvoyer ces deux projets en commission du règlement.

M. Pascal Holenweg (S). Nous avons pris l'habitude, s'agissant de la commission des naturalisations et du processus de naturalisation, de débats contenant une énorme part d'irrationnel dans l'attachement d'une majorité du Conseil municipal à l'existence d'une commission des naturalisations. Tout l'examen de la procédure prouve pourtant que son apport à la procédure est à peu près nul et que son utilité dans l'accueil des nouvelles citoyennes et des nouveaux citoyens est à peu près nulle. Elle témoigne surtout de l'attachement des conseillers municipaux à deux critères. Le premier vient d'être évoqué, c'est le critère financier; le second est un critère d'amour-propre: on est conseillers municipaux de la Ville de Genève, on veut se donner à soi-même l'illusion qu'on sert à quelque chose dans un processus de naturalisation dont je vous rappelle qu'à Genève tout particulièrement il est essentiellement en main du Canton.

Nous ne recevons en effet en commission des naturalisations que les dossiers qui font déjà l'objet d'un préavis positif du Canton. Ce préavis positif est fondé sur une enquête cantonale, puisque tous les candidats sont reçus par le secteur des naturalisations de l'Office cantonal de la population et des migrations...

Une voix. Ce n'est pas vrai!

M. Pascal Holenweg. Tous, tous!

Une voix. Ce n'est pas vrai!

M. Pascal Holenweg. Autrement dit, actuellement lorsque nous recevons des rapports de l'office cantonal, nous ne recevons que les rapports qui font l'objet d'un préavis positif et nous ne recevons que les rapports des candidats de plus de 25 ans. Le parcours municipal du processus de naturalisation est une espèce de détournement en fin de parcours, une fois que la Confédération a ouvert le processus et que le Canton l'a presque fait du début à la fin. Il y a en effet un petit détour par le Conseil municipal, par la commission des naturalisations ou par le Conseil

Projets de délibérations: maintenir et faire évoluer
ou supprimer la commission des naturalisations

administratif dans la mesure où la commune doit donner un préavis, mais dont à peu près tout le monde se contrefiche, puisque celui-ci est déjà précédé d'un préavis cantonal qui, lui, est déterminant.

Cela fait trois ans que nous débattons de ce sujet. Cela fait trois ans que nous en débattons en séance plénière, en commission du règlement, dans nos groupes respectifs et cela fait trois ans que les partisans les plus résolus du maintien de la commission des naturalisations additionnent et font se succéder toute une série de dénis de réalité.

D'abord du rôle parfaitement secondaire de la commune dans le processus de naturalisation à Genève. On a beau décorer ce rôle parfaitement secondaire de toute une série de références parfaitement folkloriques, la commune à Genève n'a jamais accordé la nationalité depuis que Genève existe en tant que république. Cela fait cinq cents ans que la République à Genève accorde la nationalité. Cela fait cinq cents ans que le processus de citoyenneté à Genève est un processus républicain, d'abord parce qu'il n'y avait pas de commune du tout à l'époque, ensuite parce que la République et canton, dès qu'elle s'est constituée, s'est empressée de retirer à la commune toute espèce de compétence dans le décernement de la citoyenneté. A Genève, c'est le Canton qui accorde la citoyenneté cantonale et c'est même le Canton qui accorde le droit de cité communal.

L'existence de la commission des naturalisations correspond à deux choses; elle correspond à l'envie d'une majorité de conseillers municipaux de continuer à cultiver l'illusion qu'ils sont des faiseurs de Suisses; elle correspond en outre, comme l'a rappelé ma camarade, à l'intérêt financier de l'exercice. Lorsque nous proposons la suppression de la commission des naturalisations du Conseil municipal de la Ville de Genève, comme seize autres communes dans le canton l'ont fait, nous ne proposons évidemment pas la suppression du préavis communal. Ce préavis est imposé par la loi, il continuera à être donné.

Cela dit, quand il est donné par le Conseil administratif, il est donné de manière beaucoup plus rapide et surtout de manière beaucoup plus rationnelle et objective parce qu'il se fonde sur des éléments objectifs et pas sur la qualité de la nourriture que les candidats à la naturalisation ont offerte aux commissaires (*marques de protestation*), sur la qualité de la décoration des appartements dans lesquels les commissaires se sont invités en faisant croire que leur visite était essentielle, sur la qualité du français utilisé par les candidats à la naturalisation ou sur le sourire des candidates et des candidats à la naturalisation. Ce préavis se fonde sur des éléments objectifs: depuis combien de temps ils sont à Genève, à quelle adresse ils habitent, est-ce qu'ils parlent correctement français ou témoignent d'éléments objectifs d'intégration suffisants pour pouvoir être citoyens genevois, en l'occurrence de la ville de Genève, même s'ils n'y habitent pas, puisque nous accordons le droit de cité de la Ville de Genève à des gens qui n'habitent pas forcément la commune.

Projets de délibérations: maintenir et faire évoluer
ou supprimer la commission des naturalisations

Le processus à Genève est essentiellement cantonal. Sa part municipale correspond apparemment à l'envie d'une majorité des membres du Conseil municipal de jouer un rôle là-dedans, alors que personne ne le leur demande; elle correspond accessoirement – ou pas accessoirement... – à la rémunération des membres de la commission des naturalisations et probablement demain aussi de l'ensemble des membres du Conseil municipal, si nous faisons des séances plénières pour nous prononcer à huis clos avec un vote, avec un quorum de 41 conseillers et conseillères municipales sur chaque dossier de naturalisation. Il y en a un millier par année... Regardez le nombre de points que nous avons à l'ordre du jour, rajoutez 100, 200, 300 ou un millier de points par année. L'important, c'est que ça rapporte! L'important, Mesdames et Messieurs, c'est que ça rapporte à la fois symboliquement et financièrement.

Cela rapporte symboliquement parce que cela nous donne l'illusion de jouer un rôle dans un processus de naturalisation dont nous sommes matériellement la cinquième roue du char mais où nous prenons plaisir, où nous pouvons prendre plaisir à rendre visite à des candidats à la naturalisation qui ne nous attendent pas, qui n'ont pas besoin de nous et qui n'ont pas besoin non plus qu'on leur fasse croire que notre visite est indispensable au processus de naturalisation, ce qui est faux.

Cela rapporte d'autre part financièrement – c'est ma dernière remarque. La commission des naturalisations est en fait une commission purement alimentaire. Elle nourrit ses membres et leurs partis de jetons de présence aux séances, de rémunération de rapports dont tout le monde à peu près, sauf leurs auteurs, se contre-fiche. Cela coûte actuellement 200 000 francs par année à la Ville de Genève...

Le président. Vous devez conclure, Monsieur Holenweg...

M. Pascal Holenweg. Je conclus, Monsieur le président... Par année, cela coûte 200 000 francs à la Ville de Genève. Sur une législature, cela coûte 1 million. En fait, ce processus, que nous le voulions ou non, est un instrument de financement de nos partis politiques aussi. Ce processus nous transforme non pas en faiseurs de Suisses; il transforme chacun d'entre nous en petits François Fillon. Que nous le voulions ou pas, nous tirons de l'argent des caisses de la Ville de Genève et nous finançons nos partis (*marques de protestation*)...

Le président. Merci de conclure...

M. Pascal Holenweg. ... par un acte inutile, superfétatoire et parasitaire. (*Applaudissements des groupes Ensemble à gauche et socialiste.*)

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. La parole est à M. Emmanuel Deonna.

M. Emmanuel Deonna (S). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, les dysfonctionnements de la commission des naturalisations sont avérés – ils ont été évoqués à plusieurs reprises par mes camarades de l'Alternative. Les rapports de certains commissaires semblent entachés de stéréotypes, stéréotypes de classe, de genre, de race, mais aussi de multiples jugements de valeur totalement déplacés. Les conditions dans lesquelles se déroulent les auditions de certains candidats sont douteuses. Le vote à main levée plutôt qu'à bulletin secret pose par exemple problème, même si très récemment la procédure aurait changé – c'est ce qu'on vient d'entendre.

Quoi qu'il en soit, les conditions ne sont absolument pas remplies pour que l'on ait une procédure objective qui puisse garantir un traitement équitable des candidats à la naturalisation. La commission des naturalisations n'a semble-t-il pas respecté quelques prescriptions réglementaires et légales élémentaires, c'est ce qu'a relevé la Cour des comptes dans son rapport. La commission aurait dû agir énergiquement pour que cessent les discriminations et dérives que nous avons évoquées à plusieurs reprises.

Permettez-moi aussi d'attirer votre attention sur le contexte plus général dans lequel s'inscrit ce débat. A cause d'un durcissement de la législation au niveau fédéral et des conditions de la naturalisation ordinaire, les autorités cantonales encouragent aujourd'hui les candidats à accélérer le dépôt de leur demande de naturalisation. La naturalisation au niveau suisse est un processus complexe et avec beaucoup de disparités cantonales. Globalement, force est malheureusement de constater que la tendance n'est pas à la facilitation ni à la rationalisation du processus de naturalisation.

En outre, la question de la naturalisation ne peut être séparée du thème plus général de la participation des étrangers à la vie citoyenne en Suisse. La question de la naturalisation ne doit pas être séparée de la question de l'inclusion sociale, politique et culturelle des résidents étrangers. L'inclusion citoyenne de toutes les habitantes et de tous les habitants de notre pays implique également que des progrès soient réalisés en matière de droit de vote et de droit d'éligibilité des étrangers.

Toute la population résidente en Suisse devrait posséder des moyens légaux suffisants pour participer pleinement à la vie collective. Une récente étude d'Avenir Suisse l'indique d'ailleurs, l'octroi du droit de vote aux étrangers au niveau communal pourrait être une réponse à la crise de la politique de milice, à l'absence de relève suffisante pour le personnel politique. Aujourd'hui, seulement un quart des communes de Suisse octroient le droit de vote et d'éligibilité

Projets de délibérations: maintenir et faire évoluer
ou supprimer la commission des naturalisations

aux résidents étrangers. En Ville de Genève, les étrangers qui résident en Suisse depuis sept ans disposent, comme vous le savez, du droit de vote depuis 2005, mais malheureusement pas du droit d'éligibilité. La nouvelle Constitution cantonale passe malheureusement par pertes et profits la question du droit de vote et d'éligibilité des citoyens étrangers.

Une voix. Hors sujet!

M. Emmanuel Deonna. Sur ces sujets, les Cantons de Neuchâtel, du Jura et le Canton de Vaud sont en avance sur Genève. D'après le Parti socialiste, comme l'a brillamment expliqué mon préopinant, mon camarade Pascal Holenweg, la commission des naturalisations doit être supprimée. En outre, le parlement ne pourra se passer d'une réflexion sur l'enjeu majeur que représentent les droits politiques des étrangers. (*Marques de protestation et applaudissements.*)

Le président. Je rappelle que chacun a le droit de s'exprimer dans le temps de parole qui lui est imparti, que l'on soit d'accord ou pas. Je passe la parole à M. Tobias Schnebli.

M. Tobias Schnebli (EàG). Merci, Monsieur le président. La grande majorité du groupe Ensemble à gauche est aussi favorable à la suppression de cette commission des naturalisations. Je me permets d'intervenir à ce sujet parce que j'ai participé l'année passée aux travaux de cette commission. J'ai rendu il me semble 60, 65 rapports, tout comme mes collègues, ce qui fait environ au total un millier de rapports de naturalisation. C'est un échantillon quand même significatif.

Sur 1000 dossiers, il y a eu peut-être 10 ou 15 fois – je le dis de mémoire – une discussion, une division de la commission quant au préavis positif ou négatif à donner. Dans 12 cas de figure, la division portait sur des cas motivés socialement. C'était des gens qui avaient des difficultés à subvenir à leurs besoins ou aux besoins de leurs familles sans avoir recours à différentes formes d'assistance; c'est d'ailleurs un droit... (*commentaire*) des droits dans notre société, oui... Et les quelques cas résiduels concernaient notamment des personnes de sexe féminin qui se présentaient sur leurs photos avec un couvre-chef, un voile sur la tête. Cela aussi a donné lieu à des discussions.

Le bilan personnel que je tire de cette année à la commission des naturalisations est que j'étais très largement incompetent. Je suis un conseiller municipal

Projets de délibérations: maintenir et faire évoluer
ou supprimer la commission des naturalisations

comme vous tous, mais je n'ai pas les compétences des enquêteurs de l'Office de la population et des migrations, qui font les rapports préalables, qui donnent leur préavis. Ils font toute une série de questionnements, sur la langue, sur l'intégration, même sur les aspects personnels de ces personnes. Ils font une enquête en profondeur, ils nous donnent un préavis favorable. Là-dessus, nous, nous devons donner un préavis basé sur quinze minutes de visite parfois, je regrette de le dire. Nous avons tous notre travail et nous ne pouvons pas passer des heures chez tout le monde... Mais c'est très peu... Et qui suis-je, moi, petit artisan avec sa petite entreprise, pour savoir si telle ou telle personne mérite ou non d'avoir le préavis favorable pour obtenir la citoyenneté suisse, alors que des gens compétents l'ont fait avant moi?

Or, ce projet de délibération demande d'amplifier cette incompétence, qui a d'ailleurs également été décrite et dénoncée à juste titre par la Cour des comptes, à tout l'ensemble du Conseil municipal lors de ses séances plénières. On devrait se retrouver dans cette enceinte tous les deux mois pour enfoncer, solidifier et multiplier par 80 l'incompétence de chacun d'entre nous pour émettre un préavis qui ne soit pas biaisé – ça a été dit à plusieurs reprises – par nos visions, nos préjugés et par nos biais culturels qui sont manifestes, c'est inévitable... Toutes les fois qu'il y a eu des discussions ou plutôt des votes sur le préavis, c'était des votes gauche-droite, vous ne pouvez pas le nier, c'est comme ça. (*Brouhaha.*) Et ce sont ces sensibilités politiques qui n'ont rien... (*Marques de protestation.*) Merci de me laisser continuer, chers collègues...

Le président. Monsieur Tobias Schnebli, s'il vous plaît... Non mais, je vous en prie, s'il vous plaît, Messieurs!

Une voix. Il nous a traités d'incompétents!

Le président. Messieurs du Mouvement citoyens genevois, nous sommes là aussi pour écouter les orateurs. Laissez M. Tobias Schnebli s'exprimer, il en a tout à fait le droit. Et Monsieur Schnebli, cessez de vous adresser aux bancs d'en face! Adressez-vous au président... Vous pouvez continuer dans le temps qui vous reste, que j'espère bref...

M. Tobias Schnebli. Merci, Monsieur le président... Il sera certainement bref... Je rappelais simplement qu'on trouve aussi les clivages politiques qui nous caractérisent dans les travaux et les délibérations de cette commission. Il y a des partis dans cette enceinte qui ont pour but de trouver des boucs émissaires aux

Projets de délibérations: maintenir et faire évoluer
ou supprimer la commission des naturalisations

malheurs du monde. Ils les trouvent chez les autres, chez les étrangers (*marques de protestation*), ça se retrouve dans la commission et c'est très regrettable. C'est aussi pour ça que nous proposons de rejeter ce projet de délibération. (*Applaudissements et huées.*)

Le président. Nous l'avons compris. La parole est à M. Pierre Gauthier.

M. Pierre Gauthier (HP). J'ai en préambule une petite communication à vous faire de la part de M^{me} Uzma Khamis Vannini, qui n'a plus la possibilité de s'exprimer et qui m'a demandé de le faire à sa place. (*Brouhaha.*) Elle me demande de rappeler que les Verts auront la liberté de vote sur cet objet. Voilà, le message est transmis...

J'aimerais vous rappeler pour ma part que l'acte de demander la naturalisation est un acte personnel très important. La personne qui décide de rejoindre une nation différente de celle de son origine fait un choix personnel qui implique, en amont de l'acte lui-même, une démarche philosophique, une démarche politique qui ne doit pas se faire à la légère. Du côté de la collectivité qui reçoit la personne qui fait le choix de la rejoindre, il y a également un cheminement à faire, et ce cheminement impose de mettre en place un processus d'accueil et d'intégration qui fait écho à la demande du demandeur ou de la demanderesse.

Personnellement, je pense qu'il est indispensable que la collectivité qui reçoit ne considère pas la démarche du demandeur ou de la demanderesse comme une démarche uniquement administrative dénuée de toute forme d'humanité. Si dans son état actuel, ce qui est le cas, la commission des naturalisations n'est pas compatible avec l'ordre légal, il est très important de restaurer la légalité du processus. Je crois que nous sommes tous et toutes d'accord sur cette question.

Je rappelle néanmoins qu'il y a trois niveaux d'acquisition de la nationalité en Suisse et que la commune est le niveau de proximité qui, du fait de l'obligation constitutionnelle de subsidiarité, est celui qui doit gérer la problématique parce que c'est le plus petit niveau d'organisation qui est compétent pour gérer cette question. Donc, l'acquisition de la nationalité, à la différence d'autres pays, se fait sur trois niveaux, le niveau communal, puis le niveau cantonal et enfin le niveau fédéral.

Cette commission a donc en priorité un rôle d'accueil qu'il importe de conserver, selon moi, car la naturalisation est un acte très important avec une dimension humaine que l'on ne doit pas négliger. De mon point de vue, s'il faut évidemment améliorer, parfaire et légaliser le fonctionnement de la commission des naturalisations, il est important de renvoyer les deux objets en commission pour leur étude approfondie.

Projets de délibérations: maintenir et faire évoluer
ou supprimer la commission des naturalisations

Le président. Merci, Monsieur Pierre Gauthier. La parole est à M. Pierre Scherb.

M. Pierre Scherb (UDC). Merci, Monsieur le président. L'Union démocratique du centre constate que cet objet génère beaucoup de fantasmes, surtout au niveau des chiffres, mais aussi quant à l'acharnement que certains manifestent pour supprimer cette commission des naturalisations.

J'ai ainsi pu constater, en siégeant à la commission des pétitions, que M. Holenweg avait déjà été entendu à ce sujet en 2008. Il avait dit alors qu'il n'était pas membre de la commission des naturalisations et qu'il ne le serait jamais. L'année dernière, il a tout de même été membre de la commission des naturalisations (*remarque*) et je suppose que ça lui a permis d'enlever un peu de fantasme, puisqu'il ne demande plus aujourd'hui la suppression de la commission des naturalisations mais sa transformation en commission de l'accueil et de l'intégration. Il a donc pu constater que cette visite domiciliaire d'un conseiller municipal chez les personnes désirant devenir Suisses était très importante pour cette personne et bien sûr pour nous aussi.

La triple fonction commune/Canton/Confédération a très bien été explicitée par M. Gauthier, je ne vais pas y revenir. C'est clair que le niveau de la commune est le plus important parce que c'est justement là où on peut vraiment constater l'intégration. Ce n'est pas au niveau de la Confédération, à Berne, mais c'est ici, où les personnes vivent. M^{me} Conti a avancé des chiffres qui relèvent également plutôt du fantasme parce qu'en réalité aujourd'hui nous n'en savons strictement rien. C'est pour cette raison aussi que nous demandons le renvoi de cet objet à la commission du règlement pour clarifier ces questions et ensuite pour prendre une décision en connaissance de cause.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. La parole est à M. Guillaume Barazzone.

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le Conseil administratif prend acte que vous renverrez, j'imagine, un certain nombre de textes en commission pour étude, mais je tenais tout de même à rappeler le cadre dans lequel doit s'inscrire le débat politique que vous allez mener.

Vous le savez, vous l'avez rappelé, la Cour des comptes a fait un rapport sur le processus de naturalisation au niveau cantonal. Elle a examiné en particulier

Projets de délibérations: maintenir et faire évoluer
ou supprimer la commission des naturalisations

les procédures de naturalisation en Ville. Elle a parlé bien évidemment du processus au sein de l'administration. Nous avons un certain nombre de choses à améliorer, que ce soit dans l'administration municipale, en Ville de Genève, dans d'autres communes ou au niveau cantonal. Nous sommes en train par exemple d'améliorer le processus en vue de le digitaliser davantage au niveau cantonal, ce qui nous permettra, à nous en Ville, de traiter les dossiers de manière plus rapide et plus efficace.

Et puis, ça va prendre quelques minutes, mais j'aimerais vous lire les déclarations du Conseil d'Etat qui, par lettre du 12 avril... (*Remarque.*) Je sais que vous l'avez reçue, mais je vais quand même vous la relire en substance. Dans sa lettre du 12 avril au Conseil administratif, le Conseil d'Etat rappelait que la Cour des comptes a mis en lumière la problématique des délais de traitement des dossiers par la commission des naturalisations. Au vu de ce qui précède, il proposait deux solutions: le Conseil d'Etat invitait en réalité le Conseil municipal, dans le cas où la commission des naturalisations serait supprimée, à soumettre un projet de délibération visant à opérer une délégation de compétences au Conseil administratif – on en a parlé. Le Conseil d'Etat propose une autre variante. Dans l'éventualité du maintien de la commission des naturalisations, il partirait désormais du principe que cette dernière ferait rapport – d'ici au mois de septembre prochain – au Conseil municipal qui siègerait à huis clos, afin de délibérer sur chaque demande de naturalisation. C'est une obligation qui est faite au Conseil municipal, et cela en présence de la majorité de ses membres.

Le Conseil d'Etat indique enfin, je terminerai par là, qu'il tient à préciser que, dans tous les cas de figure – c'est vraiment l'une des conditions dont vous devrez tenir compte pour imaginer le nouveau processus, que ce soit sans commission des naturalisations ou avec –, le délai de traitement des dossiers des candidats à la naturalisation en ville de Genève ne devra pas dépasser trois mois, comme c'est le cas au niveau fédéral pour la délivrance de l'autorisation correspondante.

Je précise que cette durée de trois mois n'équivaut pas au délai de traitement qui prévaudrait au sein d'une éventuelle commission des naturalisations, mais bien au délai de traitement en ville de Genève. Cela comprend la réception du dossier par le Conseil administratif, le délai de traitement administratif, son envoi à la commission des naturalisations. Aucun dossier ne peut faire exception à cette règle; ce délai de trois mois nous est imposé par la législation, en l'occurrence par la Constitution – c'est ce que rappelle le Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat nous incite à le faire pour des raisons d'égalité de traitement parce qu'il ne voudrait pas que les dossiers traités dans une commune Y prennent plus ou moins de temps que dans la commune X. Il tient à ce qu'il y ait une uniformité dans le canton, on peut le comprendre. Quelle que soit la solution politique que vous choisirez, il faudra qu'elle s'inscrive dans ce cadre, ce que

nous ne manquerons pas de vous rappeler à la commission des naturalisations ou à la commission du règlement si vous souhaitez nous auditionner.

Le président. Je vous remercie, nous allons procéder à deux votes, d'abord le renvoi à la commission du règlement, ensuite la motion d'ordre de M^{me} Patricia Richard qui demande le renvoi sans discussion dans la même commission du rapport PRD-123 A, qui se trouve au point 125 de l'ordre du jour.

Mis aux voix, le renvoi du projet de délibération PRD-150 à la commission du règlement est accepté par 49 oui contre 27 non.

Mise aux voix, la motion d'ordre portant sur le rapport PRD-123 A est acceptée par 51 oui contre 25 non.
(*Applaudissements.*)

Le président. J'aimerais vous dire avant que vous ne quittiez la salle que j'ai de nouveaux objets à vous annoncer qui concernent également la naturalisation...

8. Propositions des conseillers municipaux.

Le président. Nous avons reçu le projet de délibération et la motion suivants:

- PRD-151, de *M. Pascal Holenweg*: «Naturalisations et intégration: d'une commission parasitaire à une commission utile» (*marques de protestation à la lecture de ce titre*);
- M-1307, de *M^{me}* et *MM. Laurent Leisi, François Bärtschi, Daniel Sormanni, Dany-Daniel Pastore, Thomas Zogg, Jean-Philippe Haas et Yasmine Menétrey*: «Marché des Grottes provisoire: emplacement choisi totalement inadéquat».

9. Interpellations.

Le président. Nous avons reçu l'interpellation écrite suivante:

- IE-41, de *M^{me}* et *MM. Vincent Subilia, Pierre de Boccard, Olivier Wasmer, Helena Rigotti* et *Adrien Genecand*: «Pavage de la place du Bourg-de-Four: quo vadis?».

10. Questions écrites.

Néant.

Le président. J'aimerais vous dire, avant de vous souhaiter une bonne nuit, que nous avons traité 56 points lors de ces deux jours. C'est vraiment du bon travail si l'on considère que nous étions dans des opérations festives... (*Applaudissements.*)

Séance levée à 23 h 15.

SOMMAIRE

1. Exhortation	438
2. Communications du Conseil administratif	438
3. Communications du bureau du Conseil municipal	439
4. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 28 février 2017, sur demande du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE), en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier (PLQ) N° 29 833, situé à l'angle de l'avenue d'Aïre et de l'avenue de l'Ain, feuille cadastrale 45, section Genève Petit-Saconnex (PR-1220 A)	439
5. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 22 mars 2017, sur demande du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie, en vue de l'approbation du projet de révision du plan directeur cantonal (PR-1223 A)	484
6. Projet de délibération du 17 mai 2017 de M ^{me} et MM. Rémy Burri, Jean-Charles Lathion, Eric Bertinat, Pascal Spuhler, Hélène Ecuyer et Alfonso Gomez: «Règlement du Conseil municipal: dispositions relatives aux compétences délibératives (bis)» (PRD-145)	516
7.a) Projet de délibération du 7 juin 2017 de M ^{mes} et MM. Florence Kraft-Babel, Uzma Khamis Vannini, Alia Chaker Mangeat, Hélène Ecuyer, Patricia Richard, Michèle Roulet, Eric Bertinat, Pierre de Bocard, Sami Gashi, Pierre Gauthier, Stéphane Guex, Michel Nargi, Jacques Pagan, Pierre Scherb, Pascal Spuhler et Olivier Wasmer: «Pour le maintien et l'évolution de la commission des naturalisations» (PRD-150)	522
7.b) Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 27 juin 2016 de M ^{mes} et MM. Jennifer Conti, Christina Kitsos, Grégoire Carasso, Olivier Gurtner et Pascal Holenweg: «Suppression de la commission des naturalisations» (PRD-123 A)	524

8. Propositions des conseillers municipaux	560
9. Interpellations	560
10. Questions écrites	561

Le mémorialiste:
Ramzi Touma